



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 38 COM

WHC-14/38.COM/8B

Paris, 30 avril 2014

Original : anglais / français

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

#### COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

#### Trente-huitième session

Doha, Qatar  
15-25 juin 2014

#### **Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

#### **8B. Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial**

#### RÉSUMÉ

Ce document présente les propositions d'inscription à examiner par le Comité à sa 38e session (Doha, 2014). Il est divisé en quatre parties :

- I Changements de noms de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- II Examen des propositions d'inscription de biens naturels, mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial
- III Déclarations de la valeur universelle exceptionnelle des trois biens inscrits à la 37e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013) et non approuvées par le Comité du patrimoine mondial
- IV Enregistrement des qualités physiques de chaque site débattu à la 38e session

Le document indique pour chaque proposition d'inscription le projet de décision basé sur les recommandations de l'Organisation / des Organisations consultative(s) concernée(s), extraites des documents WHC-14/38.COM/INF.8B1 et WHC-14/38.COM/INF.8B2 et fournit un enregistrement des qualités physiques de chaque site débattu à la 38e session. L'information est présentée en deux parties :

- un tableau de la superficie totale de la zone de chaque bien et de toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site; et
- un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 16 biens en série proposés.

#### Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les recommandations et les projets de décision présentés dans ce document et, conformément au paragraphe 153 des *Orientations*, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) biens qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens qu'il **décide de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) biens dont l'examen est **différé**.

## I. CHANGEMENT DE NOMS DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. A la demande des autorités maltaises, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français d'**Hypogée de Hal Saflieni**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980, afin d'utiliser des caractères maltais.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.1**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/8B,*
  2. *Approuve le changement de nom proposé d'Hypogée de Hal Saflieni tel que proposé par les autorités maltaises. Le nom du bien devient **Hal Saflieni Hypogeum** en anglais et **Ipogée de Hal Saflieni** en français.*
- 
2. A la demande des autorités suédoises, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français du **Village-église de Gammelstad, Luleå** inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/8B,*
  2. *Approuve le changement de nom proposé de Village-église de Gammelstad, Luleå tel que proposé par les autorités suédoises. Le nom du bien devient **Church Town of Gammelstad, Luleå** en anglais et **Ville-église de Gammelstad, Luleå** en français.*
- 
3. A la demande des autorités suédoises, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français de la **Station radio Varberg**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2004.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.3**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/8B,*
2. *Approuve le changement de nom proposé de la Station radio Varberg tel que proposé par les autorités suédoises. Le nom du bien devient **Grimeton Radio Station, Varberg** en anglais et **Station radio Grimeton, Varberg** en français.*

## **II. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS, MIXTES ET CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

### **Résumé**

A sa 38e session, le Comité va étudier **41** propositions d'inscription au total, y compris 1 proposition d'inscription devant être traitée en urgence.

Parmi un total de 41 propositions d'inscription, **32** sont de nouvelles propositions d'inscription non présentées précédemment, **5** sont des extensions des limites et **4** propositions d'inscription ont été différées ou renvoyées par de précédentes sessions du Comité.

Parmi ces propositions d'inscription, l'ICOMOS et l'UICN en recommandent **12\*** pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et recommandent l'approbation de **3** extensions.

\* Veuillez noter que les projets de décisions de 3 propositions d'inscription renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes ainsi que le projet de décision de la proposition d'inscription devant être traitée en urgence ne sont pas incluses dans ce document [Voir Addendum: WHC-13/37.COM/8B.Add].

### **Propositions d'inscription retirées à la demande de l'Etat partie**

Au moment de la préparation du présent document, aucune proposition d'inscription n'a été retirée.

### **Présentation des propositions d'inscription**

Au sein des groupes naturel, mixte et culturel, les propositions d'inscription sont présentées par l'UICN et l'ICOMOS dans l'ordre alphabétique anglais et ordre alphabétique des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et Amérique latine et Caraïbes. Les deux documents imprimés des évaluations réalisées par les organisations consultatives, ainsi que le présent document de travail, sont présentés selon cet ordre. Comme par le passé, pour faciliter les références, un tableau récapitulatif par ordre alphabétique comportant un index des recommandations figure au début du présent document (p. 3-4).

**Tableau récapitulatif par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 38e session du Comité du patrimoine mondial (15-25 juin 2014)**

Etat partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre		Recommandation	Critères proposés par l'Etat partie	Page
	<b>BIENS NATURELS</b>					
Bélarus / Pologne	Fôret Bialowieza [Extension et nouvelle proposition de « Fôret Belovezhskaya Pushcha / Bialowieża », Bélarus / Pologne]	33	Ter	OK	(ix)(x)	14
<b>Botswana</b>	<b>Delta de l'Okavango</b>	<b>1432</b>		<b>I</b>	<b>(vii)(ix)(x)</b>	<b>5</b>
Chine	Karst de Chine du Sud (Phase II) [Extension du « Karst de Chine du Sud »]	1248	Bis	OK	(vii)(viii)	9
<b>Danemark</b>	<b>Stevns Klint</b>	<b>1416</b>		<b>I</b>	<b>(viii)</b>	<b>12</b>
Danemark / Allemagne	La mer des Wadden [Extension de « La Mer des Wadden », Allemagne / Pays Bas]	1314	Ter	OK	(viii)(ix)(x)	16
<b>France</b>	<b>Ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne</b>	<b>1434</b>		<b>N</b>	<b>(vii)(viii)</b>	<b>14</b>
Inde	Parc national du Grand Himalaya	1406	Rev	Voir 8B.Add	(vii)(x)	9
Philippines	Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan	1403	Rev	Voir 8B.Add	(x)	9
<b>Viet Nam</b>	<b>Archipel de Cat Ba</b>	<b>1451</b>		<b>N</b>	<b>(ix)(x)</b>	<b>8</b>
	<b>SITES MIXTES NATURELS ET CULTURELS</b>					
Mexique	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [Extension et nouvelle proposition d'inscription de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche »]	1061	Bis	D / D	(i)(ii)(iii)(iv)(ix)(x)	19
<b>Portugal</b>	<b>Arrábida</b>	<b>1454</b>		<b>N / N</b>	<b>(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)</b>	<b>18</b>
<b>Viet Nam</b>	<b>Complexe paysager de Trang An</b>	<b>1438</b>		<b>D / D</b>	<b>(v)(vii)(viii)</b>	<b>18</b>
	<b>SITES CULTURELS</b>					
Allemagne	Westwerk carolingien et civitas de Corvey	1447		R	(ii)(iii)(iv)(vi)	35
Arabie saoudite	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	1361		D	(ii)(iv)(vi)	22
Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	1459		I	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	41
Chine	Le Grand Canal	1443		R	(i)(iii)(iv)(vi)	23
Chine / Kazakhstan / Kirghizstan	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan	1442		I	(ii)(iii)(v)(vi)	23
Costa Rica	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís	1453		I	(i)(iii)	45
Emirats arabes unis	Khor Dubaï (crique de Dubaï)	1458		N	(ii)(v)	23
Espagne	Paysage culturel de Valle Salado de Añana	1445		N	(iii)(iv)(v)	38
Espagne	Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza »]	522	Bis	NA	(ii)(iv)	40
Etats-Unis d'Amérique	Tertres monumentaux de Poverty Point	1435		D	(iii)	39
Fédération de Russie	L'ensemble historique et archéologique de Bolgar	981	Rev	Voir 8B.Add	(ii)(vi)	41
<b>France</b>	<b>Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche</b>	<b>1426</b>		<b>I</b>	<b>(i)(iii)</b>	<b>34</b>
Ghana	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk	1409		D	(v)(vi)	20
Inde	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat	922		I	(i)(iii)	28
Iran (République islamique de)	Shahr-i Sokhta	1456		D	(ii)(iii)(iv)	29
Iraq	Citadelle d'Erbil	1437		D	(iii)(iv)(v)	21
Israël	Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes	1370		I	(v)	36

Etat partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation	Critères proposés par l'Etat partie	Page
Italie	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	1390 Rev	I	(iii)(v)	40
<b>Japon</b>	<b>Filature de soie de Tomioka et sites associés</b>	<b>1449</b>	<b>I</b>	<b>(i)(ii)(iii)(iv)</b>	<b>30</b>
<b>Malawi</b>	<b>Paysage culturel du mont Mulanje</b>	<b>1201</b>	<b>D</b>	<b>(iv)(v)(vi)</b>	<b>20</b>
<b>Myanmar</b>	<b>Anciennes cités pyu</b>	<b>1444</b>	<b>D</b>	<b>(ii)(iii)(iv)</b>	<b>31</b>
<b>Pays-Bas</b>	<b>Usine Van Nelle</b>	<b>1441</b>	<b>I</b>	<b>(i)(ii)(iv)</b>	<b>37</b>
<b>République de Corée</b>	<b>Namhansanseong</b>	<b>1439</b>	<b>I</b>	<b>(ii)(iv)(vi)</b>	<b>31</b>
<b>République Tchèque / Slovaquie</b>	<b>Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany</b>	<b>1300</b>	<b>D</b>	<b>(ii)(iii)(iv)(v)(vi)</b>	<b>33</b>
<b>Tadjikistan / Ouzbékistan</b>	<b>Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent</b>	<b>1460</b>	<b>D</b>	<b>(ii)(iii)(iv)(v)(vi)</b>	<b>33</b>
<b>Turquie</b>	<b>Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman</b>	<b>1452</b>	<b>D</b>	<b>(i)(ii)(iii)(iv)(vi)</b>	<b>38</b>
<b>Turquie</b>	<b>Pergame et son paysage culturel à multiples strates</b>	<b>1457</b>	<b>D</b>	<b>(i)(ii)(iii)(iv)(vi)</b>	<b>39</b>
<b>Zambie</b>	<b>Paysage culturel barotse</b>	<b>1429</b>	<b>D</b>	<b>(iii)(iv)(vi)</b>	<b>21</b>

## PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DEVANT ETRE TRAITÉES EN URGENCE

Date de réception 30/01/2014

<b>Palestine</b>	<b>Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir</b>	<b>1492</b>		Voir 8B.Add	<b>(iv)(v)</b>	5
------------------	--	-------------	--	-------------	----------------	---

### LEGENDE

I	Recommandation d'inscription
R	Recommandation de renvoyer l'examen
D	Recommandation de différer l'examen
OK	Recommandation d'approuver une extension ou une modification
N	Recommandation de ne pas inscrire le bien
NA	Recommandation de ne pas approuver une extension
(i) (ii) etc.	Critères naturels et/ou culturels proposés par l'Etat partie

Les propositions d'inscription figurant en **gras** sont considérés comme de « nouvelles » propositions d'inscription, n'ayant pas été précédemment présentées au Comité.

Dans le texte qui suit, les **recommandations de l'ICOMOS** et les **recommandations de l'UICN** sont toutes présentées sous forme de **projets de décision** et sont extraites des documents WHC-14/38.COM/INF.8B1 (ICOMOS) et WHC-14/38.COM/INF.8B2 (UICN).

Bien que des projets de décision aient été pris sur les livres des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

## A. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DEVANT ETRE TRAITÉES EN URGENGE

Nom du bien	<b>Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir</b>
N° d'ordre	<b>1492</b>
Etat partie	<b>Palestine</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iv)(v)</b>

Voir document WHC-14/38.COM/INF.8B2.Add

### **Projet de décision : 38 COM 8B.4**

[Voir Addendum: WHC-14/38.COM/8B.Add]

## B. SITES NATURELS

### B.1. AFRIQUE

#### B.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	<b>Delta de l'Okavango</b>
N° d'ordre	<b>1432</b>
Etat partie	<b>Botswana</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(vii)(ix)(x)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 3.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.5**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Inscrit le Delta de l'Okavango, Botswana, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (vii), (ix) et (x)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

Le delta de l'Okavango est un vaste cône de déjection de faible gradient ou « delta intérieur » situé au nord-ouest du Botswana. Le site comprend environ 600 000 ha de marécages

permanents ainsi que jusqu'à 1,2 million d'hectares de prairies saisonnièrement inondées. Le bien du patrimoine mondial inscrit a une superficie de 2'023'590 ha et sa zone tampon, 2'286'630 ha. Le delta de l'Okavango est un des très rares grands systèmes de deltas intérieurs n'ayant pas de débouché dans la mer ; c'est un delta dit 'endoréique' car ses eaux drainent dans les sables du désert du Kalahari. C'est le troisième plus grand cône de déjection d'Afrique et le plus grand delta endoréique du continent. En outre, il s'agit d'un système de zones humides quasi intact. Le biote, et en particulier le biote des prairies inondées, a synchronisé de façon unique sa croissance et son comportement reproducteur avec l'arrivée des crues de la saison sèche hivernale du Botswana.

La région fait partie du système de la vallée du rift africain et sa géologie explique la « capture » du fleuve Okavango qui a formé le delta et son vaste réseau de chenaux, marécages, prairies inondées et plaines d'inondation. L'Okavango, avec ses 1'500 km de long, est le troisième plus grand fleuve d'Afrique australe. L'histoire géomorphologique dynamique du delta a une incidence majeure sur l'hydrologie, déterminant la direction de l'écoulement des eaux, les crues et la déshydratation de vastes régions au sein du système deltaïque. Le site est un exemple exceptionnel de l'interaction entre les processus climatiques, géomorphologiques, hydrologiques et biologiques qui régissent et façonnent le système, ainsi que la manière dont les plantes et les animaux du delta de l'Okavango ont adapté leur cycle biologique au cycle annuel des pluies et des crues. La précipitation de calcite et de silice amorphe sous la surface est un processus important créateur d'îles et de gradients d'habitats soutenant un biote terrestre et aquatique divers dans une large gamme de niches écologiques.

**Critère (vii) :** Des eaux cristallines permanentes et des matières nutritives dissoutes transforment le désert du Kalahari, par ailleurs sec, en paysage pittoresque à la beauté exceptionnelle et rare, et entretiennent un écosystème composé d'habitats et d'espèces à la diversité remarquable, préservant ainsi la résilience écologique et un phénomène naturel impressionnant. La marée annuelle, qui rythme chaque année le système de la zone humide, revitalise les écosystèmes et constitue une force vive d'importance critique lorsque la saison sèche du Botswana (juin/juillet) est à son comble. Dans le bien du patrimoine mondial du delta de l'Okavango se juxtaposent de façon extraordinaire une zone humide dynamique dans un paysage aride et la transformation miraculeuse de vastes dépressions sableuses, sèches et brunes par les crues hivernales, donnant un fabuleux spectacle sauvage : d'immenses troupeaux d'éléphants d'Afrique, de buffles, de cobes lechwe rouges, de zèbres et d'autres grands animaux, s'éclaboussant, jouant et se désaltérant dans les eaux claires de l'Okavango, après avoir survécu à l'automne sec

ou à de longues semaines de migration à travers le désert du Kalahari.

**Critère (ix) :** Le bien du patrimoine mondial du delta de l'Okavango est un exemple exceptionnel de la complexité, de l'interdépendance et de l'interaction des processus climatiques, géomorphologiques, hydrologiques et biologiques. La transformation continue des caractéristiques géomorphologiques telles que les îles, les chenaux, les berges de rivières, les plaines d'inondation, les lacs de bras-mort et les lagons influence à son tour les dynamiques biologiques et non biologiques du delta, notamment les habitats des prairies de région aride et des zones boisées. Différents processus écologiques relatifs aux crues, à la formation des chenaux, au cycle des matières nutritives ainsi que les processus biologiques associés à la reproduction, la croissance, la migration, la colonisation et la succession végétale s'illustrent dans le bien. Ces processus écologiques sont une référence scientifique permettant de comparer des systèmes semblables ayant subi des impacts anthropiques dans d'autres régions et contribuent à la connaissance de l'évolution à long terme de tels systèmes de zones humides.

**Critère (x) :** Le bien du patrimoine mondial du delta de l'Okavango entretient des populations saines de certains des grands mammifères les plus en danger du monde tels que le guépard, le rhinocéros blanc et le rhinocéros noir, le lycaon et le lion, tous étant adaptés à la vie dans ce système de zones humides. Les habitats du delta sont riches en espèces avec 1'061 plantes (appartenant à 134 familles et 530 genres), 89 poissons, 64 reptiles, 482 espèces d'oiseaux et 130 espèces de mammifères. Les habitats naturels du site sont divers : cours d'eau et lagons permanents et saisonniers, marécages permanents, prairies saisonnièrement et occasionnellement inondées, forêts riveraines, zones boisées décidues sèches et communautés insulaires. Chacun de ces habitats a une composition en espèces distincte comprenant les principales classes d'organismes aquatiques, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères. Le delta de l'Okavango est en outre reconnu comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et abrite 24 espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et notamment, parmi d'autres, six espèces de vautours, le bucorve du Sud, la grue caronculée et l'aigrette vineuse. Trente-trois espèces d'oiseaux d'eau sont présentes dans le delta de l'Okavango en effectifs qui dépassent 0,5% de la population mondiale ou régionale. Enfin, le Botswana est le pays où l'on trouve la plus grande population mondiale d'éléphants, avec environ 130'000 individus. Le delta de l'Okavango est la zone critique pour la survie de l'espèce.

#### **Intégrité**

Le bien couvre la majeure partie du delta, soit une vaste région de plus de 2 millions d'hectares de zones humides considérablement non perturbées

et de prairies saisonnièrement inondées. Ses dimensions sont suffisantes pour que le bien représente les principaux processus et caractéristiques biophysiques du delta et abrite ses communautés d'espèces végétales et animales. Compte tenu de ses vastes dimensions et de l'accès difficile, le delta n'a jamais fait l'objet de développement significatif et reste pratiquement intact. Le tourisme, dans le delta intérieur, est limité à de petits camps de tentes temporaires auxquels on accède en avion. Les infrastructures sont rigoureusement surveillées afin d'assurer qu'elles respectent les normes environnementales et aient le moins d'impacts écologiques possible. Mais surtout, il n'y a aucun barrage ou pompage d'eau important en amont, en Angola et en Namibie, sur les eaux qui alimentent le delta de l'Okavango ; de plus, les trois États riverains ont conclu un protocole, sous l'égide de la Commission permanente des eaux du bassin du fleuve Okavango (OKACOM), sur la gestion durable de l'ensemble du réseau hydrologique. OKACOM a soutenu officiellement l'inscription du delta de l'Okavango sur la Liste du patrimoine mondial. Il est impératif que les flux d'eau environnementaux en amont restent intacts et que l'extraction d'eau, la construction de barrages et le développement de réseaux d'irrigation agricoles n'aient aucun impact sur l'hydrologie fragile du bien.

La fluctuation des populations de grands animaux suscite quelques préoccupations : Le nombre d'éléphants augmente tandis que celui d'autres espèces connaîtrait des déclinés marqués. Obtenues par différentes techniques d'étude et dans le cadre d'études non coordonnées entreprises par différentes institutions, les données sont variables et contribuent à transmettre une image embrouillée de la faune sauvage du delta de l'Okavango. Les autorités ont commencé à établir un système de suivi complet et intégré des espèces sauvages qui permettra de vérifier avec précision la taille et les tendances des populations pour l'ensemble du bien mais il y a encore beaucoup à faire pour y parvenir. Les causes du déclin sont attribuées à la variabilité saisonnière, au braconnage (par exemple, des girafes pour la viande) et aux clôtures vétérinaires mises en place pour gérer la santé animale et contrôler la propagation de maladies entre la faune sauvage et le bétail domestique.

Les activités minières, y compris la prospection, ne sont pas être autorisées dans le bien. De plus, les effets potentiels des mines, y compris des concessions à l'intérieur et en dehors de la zone tampon, doivent être soigneusement surveillés et gérés pour éviter des effets directs et indirects sur le bien, notamment la pollution de l'eau. L'État partie devrait aussi collaborer avec les États parties qui se trouvent en amont du delta pour surveiller tous les impacts, y compris ceux d'éventuelles mines de diamants en Angola, sur le flux ou la qualité de l'eau dans le delta.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le delta de l'Okavango comprend une mosaïque d'aires protégées. Environ 40% du bien est protégé dans la Réserve de gibier de Moremi et le reste se compose de 18 Zones de gestion des espèces sauvages et une Zone de chasse contrôlée, gérées par des fondations communautaires ou des concessionnaires de tourisme privés. La protection juridique relève de la loi du Botswana de 1992 sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux et de la politique connexe sur la conservation des espèces sauvages. La loi sur les terres tribales de 1968 s'applique aussi au bien et l'ensemble du bien proposé (et de la zone tampon) est une terre tribale sous régime communautaire, placée sous le contrôle du Conseil du territoire Tawana.

Comme noté plus haut, les causes qui sous-tendent le déclin de populations d'animaux sauvages ne sont pas claires mais l'interdiction de la chasse renforcera encore les mesures de conservation dans le bien. L'État partie est encouragé à élaborer un programme de suivi, coordonné et systématique, des espèces sauvages afin d'établir des références démographiques pour les espèces clés et de surveiller les tendances. L'on sait que les clôtures vétérinaires perturbent gravement les espèces sauvages, au niveau individuel mais aussi au niveau des populations et des espèces. Il n'y a pas de clôture vétérinaire dans la majeure partie des zones centrale et tampon du bien, ce qui a été pris en considération pour tracer les limites du site. Toutefois, c'est la Southern Buffalo Fence (clôture à buffles méridionale) qui définit la limite sud du bien du patrimoine mondial et même si des dommages ont compromis son efficacité en matière de contrôle des maladies, elle agit comme démarcation connue au plan local pour empêcher le bétail d'entrer paître dans le bien. La Northern Buffalo Fence (clôture à buffles septentrionale), également dans l'alignement de la zone tampon du bien, perturbe la connectivité, en particulier pour l'antilope rouanne et l'hippopotame noir. Il est notoire que la question des clôtures vétérinaires est sensible et pluridimensionnelle. L'État partie est encouragé à poursuivre ses efforts pour rationaliser les clôtures, et les éliminer lorsque leur efficacité en matière de contrôle des maladies est devenue discutable ou lorsqu'il est possible d'adopter des approches plus globales de la santé animale et du contrôle des maladies.

Il est crucial d'exercer une vigilance permanente pour garantir que les activités minières n'aient pas d'effet négatif sur le bien. Les anciens permis de prospection minière ont expiré et ne seront ni renouvelés, ni prolongés. Aucune activité extractive n'a lieu dans le bien et aucun nouveau permis ne sera accordé dans le bien. L'État partie devrait appliquer des procédures rigoureuses d'évaluation d'impact sur l'environnement pour les activités minières qui ont lieu en dehors du bien mais qui pourraient avoir des effets négatifs sur sa

valeur universelle exceptionnelle, de manière à éviter ces effets.

Le delta est habité depuis des siècles par des populations autochtones peu nombreuses qui vivent une existence de chasseurs-cueilleurs et dont les groupes différents adaptent leur identité culturelle et leur mode de vie à l'exploitation de ressources particulières (p. ex., la pêche ou la chasse). Ces activités de subsistance à faible impact n'ont pas eu d'effet important sur l'intégrité écologique de la région et, aujourd'hui, les établissements mixtes de peuples autochtones et de nouveaux immigrants dans la région se situent sur les franges du delta, essentiellement en dehors des limites du bien. Il est nécessaire d'accorder une attention spéciale et constante au renforcement de la reconnaissance du patrimoine culturel des habitants autochtones de la région du delta. Les efforts en cours devraient se concentrer sur la reconnaissance avisée des activités de subsistance et des droits d'accès traditionnels dans le contexte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les efforts devraient être axés sur la possibilité de faire participer les peuples autochtones qui vivent dans le bien à toute communication sur le statut de patrimoine mondial du bien et ses incidences, que leur point de vue soit respecté et intégré à la planification et la mise en œuvre de la gestion, et de s'assurer qu'ils aient accès aux avantages issus du tourisme.

L'État partie est encouragé à traiter toute une gamme d'autres problèmes de protection et de gestion pour améliorer l'intégrité. Il s'agit de concevoir des mécanismes pour améliorer la gouvernance afin de donner les moyens aux parties prenantes de participer à la gestion du bien ; de l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour le bien qui soit harmonisé avec l'aménagement du paysage en général ; de garantir un personnel suffisant et de financer le renforcement des capacités du Département des parcs nationaux et de la faune sauvage ; et de mettre en place des programmes pour renforcer le contrôle et l'élimination d'espèces exotiques envahissantes dans le bien.

4. Félicite l'État partie et les pays voisins pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'adopter des mesures importantes, favorables à la conservation et à la protection à long terme du bien et pour leurs réalisations en la matière ;
5. Demande à l'État partie :
  - a) de poursuivre ses efforts pour élaborer, en partenariat avec les universités, les ONG et les spécialistes de la faune sauvage, un programme de suivi, coordonné et systématique, des espèces sauvages afin d'établir des références démographiques pour les espèces clés et de surveiller les tendances à long terme ;
  - b) de poursuivre ses efforts pour rationaliser les clôtures vétérinaires, les éliminer lorsque leur efficacité en matière de contrôle des maladies



est devenu discutable ou lorsqu'il est possible d'adopter des approches plus globales de la santé animale et du contrôle des maladies ;

- c) de veiller à ce qu'aucune activité extractive ne soit autorisée dans le bien et de mettre un terme de façon permanente à toutes les concessions de prospection minière qui restent et qui devraient venir à expiration en 2014, sans permettre aucune extension du calendrier, et de ne délivrer aucune nouvelle concession dans le bien ;
  - d) de surveiller et de gérer avec soin les activités minières en dehors du bien de manière à éviter tout effet négatif sur celui-ci ;
  - e) d'élargir et de renforcer les programmes qui autorisent l'utilisation traditionnelle des ressources comme moyen de subsistance, les droits d'accès des usagers, les droits culturels et l'accès aux avantages du secteur du tourisme, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; et
  - f) de poursuivre ses efforts pour traiter une gamme d'autres problèmes de protection et de gestion, y compris en matière de gouvernance, la responsabilisation des acteurs, de planification de la gestion, de capacité de gestion et de contrôle des espèces exotiques envahissantes.
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre, avant le **1er février 2016**, un rapport, comprenant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien, y compris la confirmation des progrès sur les questions et mesures notées ci-dessus pour garantir la protection et la gestion efficace du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session, en 2016.

## B.2. ASIE - PACIFIQUE

### B.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	<b>Archipel de Cat Ba</b>
N° d'ordre	<b>1451</b>
État partie	<b>Viet Nam</b>
Critères proposés par l'État partie	<b>(ix)(x)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 33.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.6**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Décide de ne pas inscrire l'Archipel de Cat Ba, Viet Nam, sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Prend note du fait que l'archipel de Cat Ba est limitrophe du Bien du patrimoine mondial existant de la baie d'Ha Long et que tous deux font partie du même archipel partageant à la fois les zones

terrestres et marines, et ont une limite marine commune de plus de 20 km ;

4. Recommande que l'État partie envisage la possibilité de proposer une extension de la baie d'Ha Long au titre des critères (vii) et (viii), et peut-être du critère (x), pour inclure l'archipel de Cat Ba, afin d'ajouter des valeurs au bien du patrimoine mondial de la baie d'Ha Long et de renforcer son intégrité et recommande également que l'État partie évalue la possibilité d'inclure d'autres zones karstiques importantes du Viet Nam dans une extension en série de la baie d'Ha Long ;
5. Attire l'attention de l'État partie sur toute une gamme de graves menaces pour le bien proposé et à l'intérieur de la zone étendue de la baie d'Ha Long et recommande en outre à l'État partie de prendre des mesures suivantes pour traiter ces préoccupations avant de soumettre une extension :
  - a) les effets du braconnage et de la chasse sur le langur de Cat Ba afin de ne pas compromettre les fragiles efforts de restauration ;
  - b) les pressions du tourisme et les impacts de la navigation associées ;
  - c) les développements touristiques à grande échelle qui pourraient être assortis d'impacts importants dus au drainage, à la pollution et à la sur-utilisation ;
  - d) les effets de la pollution de l'eau et des déchets solides provenant de grands centres urbains tels que la ville de Cat Ba ;
  - e) les effets des résidus de dragage et des décharges de déchets industriels issus du développement des nouvelles installations portuaires d'Hai Phong ; et
  - f) les effets de la pollution provenant du développement non réglementé des fermes de pisciculture.
6. Encourage vivement l'État partie à renforcer et poursuivre ses efforts de conservation du langur de Cat Ba En danger critique, dont le nombre a été réduit à quelque 60 individus, et à garantir que la gestion de Cat Ba crée des conditions telles que le nombre de langurs de Cat Ba puisse augmenter.

### B.2.2. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	<b>Parc national du Grand Himalaya</b>
N° d'ordre	<b>1406 Rev</b>
Etat partie	<b>Inde</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(vii)(x)</b>

Voir document WHC-14/38.COM/INF.8B2.Add

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.7**

[Voir Addendum: WHC-14/38.COM/8B.Add]

Nom du bien	<b>Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan</b>
N° d'ordre	<b>1403 Rev</b>
Etat partie	<b>Philippines</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(x)</b>

Voir document WHC-14/38.COM/INF.8B2.Add

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.8**

[Voir Addendum: WHC-14/38.COM/8B.Add]

### B.2.3. Extensions de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	<b>Karst de Chine du Sud (Phase II) [Extension du « Karst de Chine du Sud »]</b>
N° d'ordre	<b>1248 bis</b>
Etat partie	<b>Chine</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(vii)(viii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 17.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.9**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Approuve l'extension du Karst de Chine du Sud, pour inclure le **Karst de Chine du Sud Phase II, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des **critères (vii) et (viii)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

L'immense région karstique de Chine du Sud couvre environ 550 000 km<sup>2</sup>. Le terrain karstique présente une transition géomorphologique alors qu'il descend progressivement de 2000 mètres sur 700 kilomètres, du plateau occidental Yunnan-

Guizhou (avec une altitude moyenne de 2100 mètres) jusqu'au bassin oriental du Guangxi (avec une altitude moyenne de 110 mètres). La région est reconnue comme la région mondiale type pour le développement de reliefs karstiques dans un milieu tropical humide et subtropical.

Le bien du patrimoine mondial du Karst de Chine du Sud est un bien en série qui comprend sept groupes karstiques dans quatre provinces : karst de Shilin, karst de Libo, karst de Wulong, karst de Guilin, karst de Shibing, karst de Jinfoshan et karst de Huanjiang. Il couvre une superficie totale de 97 125 hectares, avec une zone tampon de 176 228 hectares. Le bien a été inscrit en deux phases.

La Phase I, inscrite en 2007, comprend trois groupes qui couvrent au total 47 588 hectares, avec des zones tampons de 98 428 hectares au total. L'élément du karst de Shilin se trouve dans la province du Yunnan et contient des forêts de pierre avec des colonnes en pinacles sculptées ; il est considéré comme le site de référence mondiale pour le karst à pinacles. Le karst de Shilin se compose de deux zones centrales entourées d'une zone tampon commune. Il a une superficie de 12 070 hectares avec une zone tampon qui couvre 22 930 hectares et qui est inscrite comme Géoparc de l'UNESCO. L'élément du karst de Libo se trouve dans la province du Guizhou et comprend de hauts pics karstiques coniques, des dépressions fermées profondes (cockpits) qui les séparent, des cours d'eau encaissés et de longues cavernes souterraines. La région est considérée comme un site de référence mondiale pour le karst à pitons. Le bien se compose de deux zones centrales entourées par une zone tampon commune. Il a une superficie de 29 518 hectares et une zone tampon qui couvre 43 498 hectares. Un des éléments est une réserve naturelle nationale. L'élément du karst de Wulong se trouve dans la province de Chongqing et se compose de hauts plateaux karstiques intérieurs ayant subi une forte surrection. Ses dolines géantes et ses ponts sont représentatifs des paysages de Chine du Sud à tiankeng (vaste dépression d'effondrement) et témoignent de l'histoire d'un des plus grands réseaux hydrographiques du monde, celui du Yangtze et de ses affluents. L'élément du karst de Wulong est un groupe de trois zones centrales séparées par des zones tampons. Il couvre une superficie totale de 6 000 hectares et ses zones tampons s'étendent sur 32 000 hectares.

La Phase II, inscrite en 2014, comprend quatre groupes qui couvrent au total 49 537 hectares avec des zones tampons s'étendant, au total, sur 77 800 hectares. L'élément du karst de Guilin, dans la province du Guangxi, se trouve dans le Parc national de Lijiang et contient des formations karstiques à fenglin (tourelle) et fengcong (piton). Le karst de Guilin est divisé en deux secteurs : le secteur Putao qui a une superficie de 2 840 hectares et une zone tampon de 21 610 hectares et le secteur Lijiang qui a une superficie de 22 544

hectares et une zone tampon de 23'070 hectares. L'élément du karst de Shibing, dans la province du Guizhou, comprend des formations karstiques dolomitiques et se trouve dans le Parc national de Wuyanghe. Le karst de Shibing a une superficie de 10'280 hectares et une zone tampon de 18'015 hectares. L'élément du karst de Jinfoshan est une montagne tabulaire karstique unique entourée de falaises qui la surplombent. Le karst de Jinfoshan se trouve dans la province de Chongqing qui est limitrophe de la Réserve naturelle nationale de Jinfoshan et du Parc national de Jinfoshan. L'élément de Jinfoshan a une superficie de 6'744 hectares et une zone tampon de 10'675 hectares. L'élément du karst de Huanjiang est une zone de karst à pitons dans la province du Guangxi, dans les limites de la Réserve naturelle nationale de Mulun. L'élément de Huanjiang a une superficie de 7'129 hectares et une zone tampon de 4'430 hectares.

Le bien du patrimoine mondial du Karst de Chine du Sud protège une diversité de paysages karstiques continentaux spectaculaires et emblématiques, notamment le karst à tourelles (fenglin), le karst à pinacles (shilin) et le karst à pitons (fengcong), ainsi que d'autres phénomènes karstiques comme le karst à tiankeng (dolines géantes), les montagnes tabulaires et les gorges. Le bien comprend aussi de nombreux et vastes systèmes de grottes où l'on trouve de riches spéléothèmes. Les caractéristiques karstiques et la diversité géomorphologique du Karst de Chine du Sud sont largement reconnues comme étant parmi les meilleures au monde. La région peut être considérée comme le site mondial type pour trois styles de reliefs karstiques : fenglin (karst à tourelles), fengcong (karst à pitons) et shilin (forêts de pierre ou karst à pinacles). Le paysage a également conservé la majeure partie de sa végétation naturelle, ce qui offre des variations saisonnières et enrichit la valeur esthétique exceptionnelle de la région.

Le bien contient les séries de reliefs et de paysages karstiques les plus représentatifs, les plus spectaculaires et les plus importants pour la science de Chine du Sud, du haut plateau intérieur jusqu'aux plaines de basse altitude et constitue le meilleur exemple au monde de karst tropical humide à subtropical : un des paysages les plus extraordinaires de notre planète. Il complète des sites qui sont aussi présents dans les pays voisins, notamment au Viet Nam, où plusieurs biens du patrimoine mondial présentent aussi des formations karstiques.

**Critère (vii) :** Le bien du patrimoine mondial du Karst de Chine du Sud comprend des caractéristiques et des paysages karstiques spectaculaires qui sont des phénomènes remarquables d'une qualité esthétique exceptionnelle. Il comprend les forêts de pierre de Shilin, un phénomène naturel remarquable où l'on trouve la forêt de pierre de Naigu sur du calcaire dolomitique et la forêt de pierre de Suyishan qui émerge d'un lac, les karsts à fengcong et fenglin

remarquables de Libo et le karst de Wulong, qui possède des dépressions d'effondrement géantes, appelées tiankeng et séparées par des ponts naturels exceptionnellement élevés avec de vastes étendues de grottes profondes à ciel ouvert.

Il comprend aussi Guilin, avec son karst à tourelles spectaculaire et des paysages riverains à fenglin renommés au niveau international, le karst de Shibing, qui possède le meilleur exemple connu de karst à fengcong subtropical dans la dolomite, des gorges profondes et des collines acérées souvent drapées de nuages et de brume, et le karst de Jinfoshan, qui est une île isolée détachée depuis longtemps du plateau Yunnan-Guizhou, entourée de falaises vertigineuses percées de grottes anciennes. Le karst de Huanjiang, qui est une extension naturelle du karst de Libo, contient des caractéristiques à fengcong exceptionnelles et est couvert de forêts de mousson quasi vierges.

La forêt du bien et la végétation naturelle sont quasi intactes, offrant un paysage aux variations saisonnières et renforçant encore la très haute valeur esthétique du bien. La couverture de forêts vierges constitue également un habitat important pour des espèces rares et en danger et plusieurs éléments ont une très haute valeur pour la conservation de la biodiversité.

**Critère (viii) :** Le bien du patrimoine mondial du Karst de Chine du Sud révèle l'histoire évolutionnaire complexe d'un des paysages les plus exceptionnels de la planète. Shilin et Libo sont des sites de référence mondiaux pour les caractéristiques et paysages karstiques que l'on y trouve. Les forêts de pierre de Shilin se sont développées en 270 millions d'années au cours de quatre périodes géologiques majeures, du Permien à nos jours, illustrant la nature épisodique de l'évolution de ces caractéristiques karstiques. Libo contient des affleurements de carbonate de différents âges qui ont été façonnés sur des millions d'années par les processus d'érosion pour devenir des karsts à fengcong et à fenglin impressionnants. Libo contient aussi un ensemble de nombreux pics karstiques de haute taille, dolines profondes, cours d'eau encaissés et longues grottes fluviales. Wulong représente les hauts plateaux karstiques intérieurs qui ont connu une surrection considérable, avec des dolines géantes et des ponts. Les paysages de Wulong témoignent de l'histoire d'un des plus grands réseaux hydrographiques du monde, celui du Yangtze et de ses affluents. Le karst de Huanjiang est une extension de l'élément du karst de Libo. Ensemble, les deux sites offrent un exemple de karst à fengcong de qualité exceptionnelle et offrent une grande diversité de caractéristiques karstiques de surface et souterraines.

Le karst de Guilin est considéré comme le meilleur exemple connu de karst à fenglin continental et offre une expression géomorphologique parfaite du stade ultime de

*l'évolution du karst en Chine du Sud. Guilin est un bassin à relativement faible altitude et reçoit de l'eau allogène (alimentation par les précipitations) abondante des collines voisines, de sorte que l'élément fluvial contribue au développement du karst à fenglin avec pour résultat que le karst à fenglin et le karst à fengcong se côtoient sur une vaste superficie. L'étude scientifique du développement karstique dans la région a abouti à la création du « modèle de Guilin » pour l'évolution du karst à fengcong et à fenglin. Le karst de Shibing offre un paysage à fengcong spectaculaire, qui est également exceptionnel parce qu'il s'est développé dans des roches dolomitiques relativement insolubles. Shibing contient aussi toute une gamme de caractéristiques karstiques mineures telles que des karrens (coupoles), des dépôts de tuf et des grottes. Le karst de Jinfoshan est une montagne tabulaire karstique unique entourée de falaises massives qui la surplombent. Il représente un segment de karst de plateau disséqué, isolé du plateau Yunnan-Guizhou-Chongqing par une incision fluviale profonde. Le sommet est couronné par une ancienne surface d'aplanissement avec une ancienne croûte météorisée. Au-dessous de la surface du plateau, on trouve un réseau de grottes horizontales démembrées visibles en haute altitude sur la face des falaises. Jinfoshan illustre le processus de dissection d'un haut plateau karstique et contient un témoignage du relèvement intermittent de la région et de sa karstification depuis le Cénozoïque. C'est un site type exceptionnel de montagne tabulaire karstique.*

#### **Intégrité**

*Les éléments du bien en série contiennent, dans leurs limites, toutes les caractéristiques nécessaires pour démontrer la beauté naturelle des paysages karstiques. Ils contiennent aussi le témoignage scientifique requis pour reconstruire l'évolution géomorphologique des reliefs et paysages divers concernés. Les éléments sont de taille suffisante et ont des zones tampons qui garantiront l'intégrité des valeurs des sciences de la Terre, y compris y compris des caractéristiques tectoniques, géomorphologiques et hydrologiques. Certains problèmes auxquels est confronté le bien nécessitent la prise de politiques et de mesures au-delà des limites de la zone tampon. Les défis pour l'intégrité du bien comprennent les pressions anthropiques, à la fois des personnes qui vivent à l'intérieur et/ou autour du bien et des visiteurs. Toutefois, de nombreuses mesures ont été prises et sont en train d'être prises pour résoudre les problèmes. Le milieu naturel et les paysages naturels à l'intérieur du bien proposé sont tous bien préservés, afin de protéger les caractéristiques de valeur universelle exceptionnelle et les processus et paysages naturels qui les sous-tendent.*

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

*Le bien est géré de façon satisfaisante, des plans de gestion sont en vigueur pour chaque élément*

*et seront établis et maintenus pour le bien en série dans son ensemble avec une participation efficace des parties prenantes. Une partie du karst de Libo se trouve dans une réserve naturelle nationale. La zone tampon de Shilin est un Géoparc mondial reconnu par l'UNESCO. La gestion traditionnelle par les minorités qui vivent dans la région est un élément important de la gestion de plusieurs éléments et, dans le cadre de la gestion, il convient de reconnaître et respecter les relations entre le karst et l'identité et les traditions culturelles des groupes minoritaires, y compris, par exemple, les Yi (Shilin), les Shui, Yao et Buyi (Libo) et les cueilleurs de bambou de Jinfoshan. Des réseaux internationaux solides sont en place pour soutenir la poursuite de la recherche et de la gestion. Des efforts continus sont nécessaires pour protéger les bassins versants en amont et leur étendue en aval et sous terre afin de maintenir la qualité de l'eau qui permettra la conservation à long terme du bien ainsi que de ses processus et écosystèmes souterrains. La possibilité d'une extension future du bien nécessite l'élaboration d'un cadre de gestion pour assurer une coordination efficace entre les différents groupes.*

*Guilin, Shibing et Jinfoshan sont des parcs nationaux ; Jinfoshan est une réserve naturelle nationale et Huanjiang est une réserve naturelle nationale ainsi qu'une réserve de l'homme et de la biosphère. Ces éléments bénéficient donc d'une histoire de protection au titre des lois et règlements nationaux et provinciaux pertinents et chaque élément de la Phase II a son plan de gestion. Un plan de gestion intégrée du Karst de Chine du Sud pour soutenir les sites ajoutés en 2014 a été élaboré.*

*Les obligations de protection et de gestion à long terme pour le Karst de Chine du Sud comprennent la nécessité de garantir la coordination dans le bien en série dans son ensemble par la mise en place d'un comité de coordination de la protection et de la gestion pour le bien du patrimoine mondial du Karst de Chine du Sud ; l'amélioration de la participation des communautés locales et le maintien des pratiques traditionnelles des peuples autochtones concernés ; le renforcement de la gestion de l'ensemble du bassin versant pour veiller à la protection de la qualité de l'eau et éviter la pollution ; et la prévention stricte des effets négatifs du tourisme, de l'agriculture et des activités de développement urbain sur les valeurs du bien.*

- 4. Prie l'État partie de poursuivre ses efforts pour intégrer la planification, la gestion et la gouvernance à l'échelle du bien du patrimoine mondial du Karst de Chine du Sud, notamment par la finalisation du plan de gestion prévu, d'ici à 2015 ;*
- 5. Félicite l'État partie pour ses efforts de gestion des diverses menaces pour le bien provenant du tourisme, de la pollution de l'eau, de l'agriculture et des activités de développement urbain et*

recommande de maintenir une surveillance étroite sur leurs effets potentiels ;

6. Note que l'inscription de ce bien complète le bien en série du Karst de Chine du Sud et apporte ainsi une contribution considérable à la reconnaissance des sites karstiques sur la Liste du patrimoine mondial, fixant une norme élevée pour la qualité de l'argument requis afin de soutenir l'inscription future de tout site karstique ; et signale en conséquence que le nombre d'autres sites karstiques méritant d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est probablement très limité ;
7. Recommande également que l'État partie envisage de présenter une nouvelle proposition des biens du Karst de Chine du Sud au titre des critères relatifs à la biodiversité pour tenir compte des forêts vierges qui couvrent un certain nombre d'éléments et sont de grande valeur biologique ;
8. Encourage l'État partie à coopérer avec l'État partie Viet Nam pour garantir la coopération et l'échange technique ainsi que l'harmonisation des pratiques de gestion et de promotion, conformément aux dimensions transnationales des systèmes karstiques de la région de Chine du Sud, tenant compte des sites des États parties voisins qui pourraient être reconnus comme ayant de la valeur universelle exceptionnelle ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre, avant le **1er février 2017**, un rapport comprenant un résumé exécutif d'une page sur l'état de conservation du bien un rapport sur l'état de conservation du bien, indiquant notamment les progrès accomplis pour finaliser le plan de gestion à l'échelle du bien ; appliquer des dispositions de gouvernance intégrée ; et d'appliquer des mesures de gestion du tourisme, de la qualité de l'eau et des impacts des développements agricoles et urbains pour garantir la protection du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session, en 2017.

### B.3. EUROPE – AMERIQUE DU NORD

#### B.3.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	<b>Stevns Klint</b>
N° d'ordre	<b>1416</b>
Etat partie	<b>Danemark</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(viii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 59.

#### Projet de décision : 38 COM 8B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Inscrit **Stevns Klint, Danemark**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (viii)** ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

Stevns Klint est un témoignage exceptionnel au plan mondial de l'impact d'une météorite sur l'histoire de la vie sur Terre. Le bien est une preuve de la chute de la météorite de Chixulub, à la fin du Crétacé, il y a environ 67 millions d'années, généralement considérée comme ayant provoqué la fin de l'âge des dinosaures. Le bien a une autre importance scientifique emblématique compte tenu de son lien avec la théorie radicale de l'extinction causée par un astéroïde, développée dans les travaux fondamentaux de Walter et Luis W. Alvarez et de leurs collègues. Stevns Klint est extrêmement important du point de vue de sa contribution passée, présente et future à la science, et rend ces valeurs accessibles à la communauté mondiale dans son ensemble.

**Critère (viii)** : Stevns Klint est un témoignage exceptionnel au plan mondial de l'impact de la chute d'une météorite sur l'histoire de la vie sur Terre. Le bien est une représentation exceptionnelle au plan mondial de la preuve de la chute de la météorite de Chixulub, à la fin du Crétacé, il y a environ 67 millions d'années. Les scientifiques modernes estiment généralement que cet impact est responsable de la fin de l'âge des dinosaures et qu'il a entraîné l'extinction de plus de 50% de la vie sur Terre. Il s'agit de la plus récente des grandes extinctions de masse de l'histoire de la Terre. L'analyse comparative indique que c'est le site le plus important et le plus facilement accessible, parmi des centaines de sites, où l'on peut observer le registre sédimentaire du nuage de cendres formé par l'impact de la météorite, le site même de l'impact étant au fond de l'eau, au large de la péninsule du Yucatán. En outre, Stevns Klint a une importance scientifique emblématique car c'est la plus importante et la plus accessible des trois localités où la théorie radicale de l'extinction causée par un astéroïde a été développée dans les travaux fondamentaux de Walter et Luis W. Alvarez et de leurs collègues. Stevns Klint est extrêmement important du point de vue de sa contribution passée, présente et future à la science, notamment pour ce qui est de la définition et de l'explication de la limite Crétacé/Tertiaire (K/T).

Le registre fossile exceptionnel de Stevns Klint présente une succession de trois assemblages biologiques, y compris l'écosystème marin de la fin du Crétacé le plus divers qui soit connu. Les millions d'années enregistrées dans le registre lithologique de Stevns Klint apportent la preuve de la présence d'une communauté climacique pré impact, de la faune ayant survécu à une extinction de masse, et du rétablissement ultérieur de la faune et de l'augmentation de la biodiversité suite à cet événement. Le registre fossile montre les taxons éteints et ceux qui ont survécu et révèle le tempo et le mode de l'évolution de la faune post impact qui a succédé et s'est diversifiée pour donner la faune marine d'aujourd'hui, offrant ainsi

un contexte important à la principale couche de la limite K/T exposée à Stevns Klint.

### **Intégrité**

Le bien contient les expositions rocheuses côtières qui sont de valeur universelle exceptionnelle. Il y a une petite coupure dans le bien, là où est située une carrière en activité, dans la zone tampon, ce qui fait du bien un bien en série. Les limites qui longent la falaise tiennent compte des processus d'érosion naturelle de la mer et comprennent la zone des plages où les blocs érodés tombent à mesure que progresse l'érosion naturelle. Les zones tampons vers l'intérieur et vers le large sont adéquates.

Des expositions humaines existantes à l'arrière de la falaise renforcent aussi l'intégrité du site. Ces expositions sont dans des zones qui comprennent deux carrières abandonnées et des tunnels qui, autrefois, ont été utilisés à des fins militaires. L'intégration de ces zones renforce la possibilité d'installer des services d'accueil des touristes et d'interprétation, et soutient la compréhension relative aux trois dimensions du paléo paysage marin. Ces caractéristiques anthropiques, fondées sur les taux calculés d'élévation du niveau de la mer et des stratégies de gestion côtière, sont durables en tant qu'expositions accessibles pour des centaines d'années.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le bien profite de la surimposition de la législation nationale et de la législation locale et dispose d'un plan de gestion actualisé soutenu dans le cadre de stratégies de planification du gouvernement local. Le bien est protégé contre le développement et continuera d'évoluer en tant que bande côtière naturelle et non protégée.

La structure d'organisation spécifique de la gestion du bien a été conçue pour soutenir la gestion nécessaire suite à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le site est dirigé et géré par un groupe directeur auquel sont représentés les gouvernements d'État et régional, et les propriétaires, notamment privés (la majorité du bien proposé est privée) et publics. Le groupe directeur est complété par une organisation locale qui a un conseil d'administration, un secrétariat soutenu par un directeur et un administrateur du site, et deux comités permanents (un groupe de référence local et un groupe de référence scientifique).

La proposition bénéficie d'un appui communautaire vigoureux et d'une approche de cogestion avec différents partenaires, y compris le gouvernement local, le musée local, des ONG et des intérêts du secteur privé. Un financement constant et adéquat pour la gestion du bien est une obligation à long terme. Le financement de projets a été obtenu avec un plan pour garantir un financement durable dans le cadre d'un cycle de gestion quinquennal. Le financement permanent de la gestion sera fourni par le gouvernement

local. La participation du secteur privé et du niveau national à la gestion du site est aussi un appui pour le bien.

Quelques menaces pesant sur le bien nécessitent une attention permanente. Le nombre de visites dans le site est important et l'on prévoit qu'il augmentera. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur le patrimoine fossilifère en cas de prélèvement des fossiles non contrôlé/mal géré. Cette menace est gérée dans le cadre administratif de protection du patrimoine naturel au Danemark et dans la planification régionale et municipale pour soutenir la protection du bien. Des lignes directrices sont en place pour réglementer le prélèvement ainsi que le zonage du bien pour gérer les visites le long de la côte. Il sera également important d'intégrer le tourisme et les visites dans une stratégie locale de tourisme durable et de fournir des services efficaces d'éducation, interprétation et conservation.

Le bien est protégé contre les activités extractives, sachant que ces activités sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, et l'État partie a fourni en exemple une série de cas où le gouvernement a rejeté des demandes d'extraction de ressources pour garantir la protection des valeurs du patrimoine naturel. Il existe une concession dormante d'exploitation de carrières limitrophes du bien qui viendra à expiration en 2028 et ne sera pas renouvelée, ni activée avant de venir à expiration.

4. **Recommande** à l'État partie, dans sa gestion du bien suite à l'inscription :
  - a) d'établir sans délai le système de gestion révisé et spécifique proposé pour assumer la responsabilité pour le bien dès son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
  - b) de maintenir des politiques pour garantir qu'aucune activité minière et/ou d'exploitation de carrières n'ait lieu dans le bien et qu'il n'y ait pas d'activités d'extraction adjacentes qui puissent avoir un impact sur le bien ;
  - c) de garantir la mise en œuvre effective des lignes directrices sur le prélèvement de fossiles, y compris la conservation appropriée des spécimens clés ;
  - d) de garantir l'engagement réel des propriétaires privés envers la protection et la gestion du bien, et cela sur une base permanente ;
  - e) de garantir la présentation effective du bien pour offrir une expérience de haute qualité aux visiteurs, appuyée par des services d'éducation et d'interprétation appropriés ;
  - f) de poursuivre les importants processus d'engagement des communautés locales dans le bien et l'approche louable de gestion partagée avec les communautés locales et les parties prenantes.
5. **Considère** que cette proposition complète la reconnaissance, sur la Liste du patrimoine

mondial, du phénomène de la chute d'un astéroïde et de son incidence sur l'histoire de la vie sur Terre.

Nom du bien	<b>Ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne</b>
N° d'ordre	<b>1434</b>
Etat partie	<b>France</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(vii)(viii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 71.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.11**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Décide de ne pas inscrire l'**Ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne, France**, sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Exprime sa satisfaction à l'État partie, ainsi qu'aux acteurs locaux et communautés locales pour leur engagement permanent envers la protection et la gestion du paysage et du patrimoine de cette région ;
4. Recommande à l'État partie d'envisager la nomination de l'ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne comme géoparc national et/ou Géoparc mondial de l'UNESCO, car ce mécanisme semble être le plus approprié pour reconnaître les valeurs des sciences de la terre de cette région et ainsi renforcer sa protection et sa gestion.

### **B.3.2. Extensions de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Nom du bien	<b>Fôret Bialowieza [Extension et nouvelle proposition de « Fôret Belovezhskaya Pushcha / Białowieża », Bélarus / Pologne]</b>
N° d'ordre	<b>33 Ter</b>
Etat partie	<b>Bélarus / Pologne</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ix)(x)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 81.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.12**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Approuve l'extension de la **Fôret Belovezhskaya Pushcha / Białowieża, Bélarus, Pologne**, qui devient **Forêt Bialowieza, Bélarus, Pologne**, sur

la Liste du patrimoine mondial, sur la base des **critères (ix) et (x)** ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

La Forêt Bialowieza est un vaste complexe forestier qui se trouve à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Grâce à plusieurs décennies de protection, la Forêt a survécu dans son état naturel jusqu'à aujourd'hui. Le Parc national Bialowieza, en Pologne, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et agrandi en 1992, pour inclure Belovezhskaya Pushcha, Bélarus. La vaste extension du bien, en 2014, aboutit à un bien de 141 885 ha avec une zone tampon de 166 708 ha.

Ce bien comprend un complexe de forêts de plaine caractéristiques de l'écorégion terrestre des forêts mixtes d'Europe centrale. La zone a une importance exceptionnelle pour la conservation compte tenu de l'échelle de ses anciennes forêts qui comprennent de vastes zones non perturbées où les processus naturels sont en cours. En conséquence, le site est riche en bois mort, sur pied et tombé, et l'on y trouve donc une diversité élevée de champignons et d'invertébrés saproxyliques. Le bien protège une faune diverse et riche dont 59 espèces de mammifères, plus de 250 espèces d'oiseaux, 13 amphibiens, 7 reptiles et plus de 12'000 espèces d'invertébrés. L'emblème du bien est le bison d'Europe : environ 900 spécimens vivent dans l'ensemble du bien, soit près de 25% de la population mondiale totale et plus de 30% des animaux vivant en liberté.

**Critère (ix) :** La Forêt Bialowieza conserve un complexe divers d'écosystèmes de forêts protégés qui illustrent l'écorégion terrestre des forêts mixtes d'Europe centrale, et une gamme d'habitats non forestiers associés, notamment des prairies humides, des vallées fluviales et autres zones humides. La région a une valeur exceptionnellement élevée pour la conservation de la nature, avec de vastes forêts anciennes. La vaste étendue de forêts d'un seul tenant entretient des chaînes alimentaires complètes, y compris des populations viables de grands mammifères et de grands carnivores (loup, lynx, loutre) entre autres. La richesse en bois mort, sur pied et tombé, explique la grande diversité de champignons et d'invertébrés saproxyliques. La longue tradition de recherche sur les écosystèmes forestiers peu perturbés et les nombreuses publications, y compris la description de nouvelles espèces, contribuent aussi de façon importante aux valeurs du bien inscrit.

**Critère (x) :** La Forêt Bialowieza est une région irremplaçable pour la conservation de la biodiversité, en particulier du fait de ses dimensions, de son statut de protection et de sa nature essentiellement non perturbée. On y trouve la plus grande population en liberté de l'espèce

emblématique du bien, le bison d'Europe. Par ailleurs, les valeurs pour la conservation de la biodiversité sont immenses avec la protection de 59 espèces de mammifères, plus de 250 espèces d'oiseaux, 13 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles et plus de 12'000 espèces d'invertébrés. La flore est diverse et importante au plan régional et le bien est également remarquable pour la conservation des champignons. Plusieurs nouvelles espèces y ont été décrites et de nombreuses espèces menacées sont encore bien représentées.

### **Intégrité**

Le bien est une région vaste et cohérente conservée par toute une gamme de titres de protection, qui représente toute la gamme des écosystèmes forestiers de la région, et fournit un habitat à de grands mammifères. La présence de vastes régions non perturbées est cruciale pour les valeurs de conservation de la nature. Certains des écosystèmes représentés dans le bien (prairies et zones humides, corridors fluviaux) ont besoin d'entretien par gestion active en raison de la diminution du débit d'eau et de l'absence d'activités agricoles (coupe de foin). La zone tampon proposée par les deux États parties semble suffisante pour fournir une protection effective à l'intégrité du bien contre les menaces venues de l'extérieur de ses limites. Compte tenu des barrières qui se trouvent à l'intérieur du bien et de l'isolement relatif de celui-ci dans les paysages agricoles environnants, il y a quelques problèmes de connectivité qui nécessitent une gestion et un suivi continus.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le bien bénéficie d'une protection juridique et institutionnelle dans les deux États parties grâce à la création d'une diversité d'aires protégées.

La protection et la gestion ont besoin d'une coopération solide et efficace entre les États parties mais aussi entre les institutions à l'intérieur de chaque État partie. Le Parc national Bialowieza (Pologne), l'Administration forestière polonaise et les autorités du Parc national Belovezhskaya Pushcha ont signé un accord concernant la préparation et l'application d'un plan de gestion intégrée pour le bien proposé et pour établir un comité directeur transfrontalier. En outre, l'État partie Pologne a élaboré un accord établissant un comité directeur entre le Parc national et l'Administration des forêts dans le but d'adopter une approche coordonnée de la gestion intégrée. Il est essentiel de garantir le fonctionnement effectif de ce comité directeur, notamment par des réunions régulières, ainsi que sa participation à la coordination et la gestion transfrontalières. Il est essentiel que les Parcs nationaux des deux États parties maintiennent des plans de gestion efficaces et légalement adoptés, et un plan de gestion adopté du Parc national Bialowieza (Pologne), pour soutenir son inclusion dans le bien, est une condition essentielle et à long terme.

Il importe de garantir que le plan de gestion intégrée du bien traite toutes les questions clés concernant la gestion effective de ce bien, en particulier des forêts, des prairies et zones humides, et qu'il soit dûment financé à long terme pour garantir son application efficace.

Pour protéger le bien, la principale obligation à long terme consiste à assurer la gestion efficace et bien financée de la conservation, et à maintenir les interventions de gestion nécessaires pour les valeurs naturelles. Parmi les menaces nécessitant une attention à long terme au moyen de programmes de suivi et de gestion continue, il y a la gestion des feux, les obstacles à la connectivité, notamment les routes, les brise-feux et la clôture des limites. Il y a également place pour améliorer, de façon continue, certains aspects de la gestion, notamment en ce qui concerne la connectivité à l'intérieur du bien et dans le paysage en général, et obtenir aussi un engagement renforcé de la communauté.

4. Félicite les États parties Bélarus et Pologne pour leurs efforts visant à établir des accords pour renforcer la coordination et la gestion effective de ce bien transfrontalier ;
5. Demande à l'État partie Pologne, de toute urgence :
  - a) d'adopter le nouveau plan de gestion pour le Parc national Bialowieza dans les plus brefs délais et avant le **1er octobre 2014** au plus tard, et de fournir une copie du plan adopté et approuvé au Centre du patrimoine mondial lorsqu'il sera disponible ;
  - b) d'établir rapidement le comité directeur entre le Parc national et l'Administration des forêts afin de garantir la gestion et la planification intégrées du secteur polonais du bien, et de fournir des ressources financières adéquates pour un fonctionnement efficace de ce comité directeur.
6. Demande aussi aux États parties Pologne et Bélarus :
  - a) d'établir, de toute urgence, le comité directeur transfrontalier qui coordonnera, favorisera et facilitera la gestion intégrée du bien ;
  - b) de fournir les ressources humaines et financières adéquates pour garantir le fonctionnement efficace du comité directeur transfrontalier ;
  - c) d'accélérer la préparation et l'adoption officielle du plan de gestion intégrée pour le bien traitant toutes les questions clés qui concernent la conservation et la gestion efficaces de ce bien transfrontalier, en particulier celles qui concernent la gestion des forêts et des zones humides, et la nécessité d'augmenter la connectivité écologique fonctionnelle dans le bien et de réduire le vaste réseau de routes et de



couloirs de prévention des incendies existants ;

- d) de garantir que ce plan de gestion intégrée reçoive un financement adéquat pour veiller à sa mise en œuvre effective ; et
- e) de maintenir et renforcer le niveau de coopération et d'engagement des communautés locales obtenu durant la préparation de cette proposition pour s'assurer de leur contribution à la gestion effective du bien.
7. Demander en outre aux États parties de soumettre, avant le **1er février 2016**, un rapport conjoint, y compris un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien, en donnant confirmation des progrès réalisés sur les points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session, en 2016.

Nom du bien	<b>La mer des Wadden [Extension de « La Mer des Wadden », Allemagne / Pays Bas]</b>
N° d'ordre	<b>1314 Ter</b>
Etat partie	<b>Danemark / Allemagne</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(viii)(ix)(x)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 45.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.13**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Approuve l'extension proposée par le **Danemark** et l'**Allemagne** de la **Mer des Wadden**, Allemagne, Pays-Bas, sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des **critères (viii), (ix) et (x)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

La mer des Wadden est le plus grand système de vasières et d'étendues sableuses intertidales d'un seul tenant au monde avec des processus naturels intacts à travers la majeure partie de la région. Le bien du patrimoine mondial de 1 143 403 ha comprend une multitude de zones de transition entre la terre, la mer et les milieux d'eau douce et elle est riche en espèces particulièrement adaptées à cet environnement très exigeant. On considère que c'est l'une des zones les plus importantes au monde pour les oiseaux migrateurs et elle est reliée à un réseau d'autres sites clés pour les oiseaux migrateurs. Son importance ne relève pas seulement du contexte de la voie de migration de l'Atlantique mais aussi du rôle vital qu'elle joue pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Dans la mer des Wadden, jusqu'à 6,1 millions d'oiseaux peuvent être présents en même temps et elle accueille en

moyenne 10 à 12 millions d'oiseaux chaque année.

**Critère (viii)** : La mer des Wadden est un littoral de dépôt à l'échelle et à la diversité sans égales. Elle a la particularité d'être presque entièrement constituée d'un système de vasières et de barres avec peu d'influences fluviales ; c'est un exemple exceptionnel du développement à grande échelle d'un littoral à barres de sable très complexe sous climat tempéré dans des conditions d'élévation du niveau des mers. Les processus naturels extrêmement dynamiques sont ininterrompus dans la vaste majorité du bien et créent toute une diversité d'îles-barrières différentes, de chenaux, d'étendues de terre, de rigoles, de marais salés et autres caractéristiques côtières et sédimentaires.

**Critère (ix)** : La mer des Wadden comprend certains des derniers écosystèmes intertidaux naturels à grande échelle où les processus naturels se poursuivent de manière quasi non perturbée. Ses caractéristiques géologiques et géomorphologiques sont intimement mêlées aux processus biophysiques et fournissent une référence précieuse sur l'adaptation dynamique permanente de milieux côtiers aux changements climatiques. On trouve une multitude de zones de transition entre la terre, la mer et l'eau douce qui expliquent la richesse en espèces de ce bien. La productivité de la biomasse de la mer des Wadden est une des plus élevées du monde, ce qui est largement démontré par le nombre de poissons, de coquillages et d'oiseaux qu'abrite le bien. Le bien est un site clé pour les oiseaux migrateurs, et ses écosystèmes entretiennent des populations de faune sauvage bien au-delà de ses limites.

**Critère (x)** : Les zones humides côtières ne sont pas toujours les sites les plus riches du point de vue de la diversité de la faune, mais ce n'est pas le cas pour la mer des Wadden. Les marais salés hébergent environ 2300 espèces de la flore et de la faune et les zones marines et saumâtres 2700 espèces de plus ainsi que 30 espèces d'oiseaux reproducteurs. L'indicateur le plus clair de l'importance du bien est l'appui qu'il fournit aux oiseaux migrateurs en tant que zone de repos, de mue et d'hivernage. Jusqu'à 6,1 millions d'oiseaux peuvent être présents en même temps et la région voit passer en moyenne 10 à 12 millions d'oiseaux chaque année. La disponibilité des aliments et le faible niveau de perturbation sont des facteurs essentiels qui contribuent au rôle clé du bien pour la survie des espèces migratrices. Le bien est une étape essentielle pour le fonctionnement des voies de migration de l'Atlantique Est et d'Afrique-Eurasie. La biodiversité, à l'échelle mondiale, dépend de la mer des Wadden.

#### **Intégrité**

Les limites du bien élargi comprennent tous les types d'habitats, les caractéristiques et tous les processus qui appartiennent à une mer des Wadden naturelle et dynamique, qui s'étendent des Pays-Bas à l'Allemagne et au Danemark.

Cette zone comprend tous les écosystèmes de la mer des Wadden et est de taille suffisante pour maintenir les processus écologiques vitaux et pour protéger les caractéristiques et les valeurs clés.

Le bien est soumis à un régime complet de protection, gestion et suivi soutenu par des ressources humaines et financières suffisantes. L'utilisation par l'homme et les influences sont bien réglementées avec des objectifs clairs et convenus. Les activités incompatibles avec la conservation ont été soit interdites, soit fortement réglementées et surveillées de manière à ne pas porter préjudice au bien. Le bien étant entouré d'une population humaine importante, on y trouve des activités diverses de sorte que la priorité permanente de protection et de conservation de la mer des Wadden est une caractéristique importante de la planification et de la réglementation de l'utilisation, y compris dans le cadre de plans d'utilisation des zones terrestres/aquatiques, la fourniture et la réglementation de la protection du littoral, le trafic maritime et le drainage. Les menaces principales nécessitent une attention permanente, notamment les activités de pêche, le développement et l'entretien des ports, les équipements industriels qui entourent le bien, y compris les plates-formes pétrolières et gazières et les parcs éoliens, le trafic maritime, le développement résidentiel et touristique et les impacts liés au changement climatique.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Maintenir les processus hydrologiques et écologiques du système contigu d'étendues intertidales de la mer des Wadden est une condition suprême de la protection et de l'intégrité de ce bien. En conséquence, la conservation des écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce au moyen d'une gestion efficace des aires protégées, y compris des zones marines non exploitables est essentielle. La gestion efficace du bien nécessite aussi de garantir une approche par écosystème qui englobe la gestion des aires protégées existantes et d'autres activités essentielles qui ont cours dans le bien, y compris la pêche, le transport maritime et le tourisme.

La coopération trilatérale de la mer des Wadden fournit le cadre et la structure globale de la conservation et de la gestion intégrée du bien dans son ensemble et la coordination entre les trois États parties. Des mesures complètes de protection sont en place au sein de chaque État. Parmi les attentes particulières à long terme pour la conservation et la gestion durable de ce bien, il y a le maintien et le renforcement du niveau indispensable de ressources humaines et financières pour assurer une gestion efficace. La recherche, le suivi et l'évaluation des aires protégées qui composent le bien nécessitent également des ressources suffisantes. Le maintien des approches de consultation et de

participation pour la planification et la gestion du bien est nécessaire pour renforcer l'appui et l'engagement des collectivités locales et des ONG à la conservation et à la gestion du bien. Les États parties doivent aussi maintenir leur engagement à ne pas autoriser la prospection et l'exploitation gazières et pétrolières dans les limites du bien. Tout projet de développement, comme par exemple les fermes éoliennes prévues dans la mer du Nord, doit être soumis à des études d'impact sur l'environnement rigoureuses afin d'éviter tout impact sur les valeurs et l'intégrité du bien.

4. Félicite les États parties Allemagne, Danemark et Pays-Bas pour leurs efforts conjoints en vue d'agrandir ce bien ;
5. Demande à l'État partie Danemark, en coopération avec les États parties Allemagne et Pays-Bas, de préparer un plan d'application pour renforcer la conservation et la gestion des attributs ayant une valeur universelle exceptionnelle dans le Parc national danois. Cette mesure pourrait être soutenue par l'élaboration et l'adoption d'un accord contraignant entre l'Agence pour la nature danoise et le Conseil du Parc national ;
6. Demande aussi aux États parties Allemagne, Danemark et Pays-Bas d'élaborer un unique plan de gestion intégrée pour l'ensemble du bien transfrontalier, conformément aux obligations contenues dans le paragraphe 111 des Orientations, et d'envisager la possibilité de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre d'une gestion coordonnée dans le bien ;
7. Recommande aux États parties de renforcer encore le suivi des effets des activités de pêche dans le bien existant et étendu, et d'envisager la possibilité de garantir la protection du bien contre des impacts préjudiciables ;
8. Demande enfin aux États parties Allemagne, Danemark et Pays-Bas de soumettre, avant le **1er février 2016**, un rapport conjoint, comprenant un résumé d'une page sur l'état de conservation du bien, incluant la confirmation des progrès accomplis en matière d'élaboration et d'adoption du plan de gestion intégrée et des dispositions institutionnelles et financières qui seront appliquées pour garantir sa mise en œuvre efficace.

## C. SITES MIXTES

### C.1. ASIE-PACIFIQUE

#### C.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	<b>Complexe paysager de Trang An</b>
N° d'ordre	<b>1438</b>
Etat partie	<b>Viet Nam</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(v)(vii)(viii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 93.

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 32.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.14**

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B, WHC-14/38.COM/INF.8B1 et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
- Diffère la proposition d'inscription du **Complexe paysager de Trang An, Viet Nam**, au titre des critères naturels, en prenant note que ce bien pourrait remplir les critères (vii) et (viii), pour permettre à l'État partie de :
  - préparer une proposition révisée d'inscription au patrimoine mondial avec des limites qui reflètent mieux les zones et attributs ayant éventuellement une valeur universelle exceptionnelle, ainsi qu'une zone tampon environnante appropriée ;
  - garantir une protection juridique adéquate pour la proposition révisée, comprenant l'inscription de toutes les zones du bien proposé en tant qu'aires protégées ;
  - préparer un plan de gestion et un plan de zonation améliorés et révisés qui reconnaissent la valeur universelle exceptionnelle du bien et garantissent que la protection soit conforme et intégrée dans la planification provinciale ;
  - finaliser, dans le cadre du plan de gestion, un sous-plan de gestion du tourisme efficace, bien appliqué et disposant des ressources nécessaires qui préciserait les règlements garantissant une protection totale aux caractéristiques naturelles du site et établissant des limites quotidiennes, saisonnières et annuelles au nombre de visiteurs, en fonction de critères d'utilisation écologiquement durable ainsi qu'une capacité de charge fondée sur la jouissance du site dans la tranquillité ;
- Diffère la proposition d'inscription du **Complexe paysager de Trang An, Viet Nam**, au titre des critères culturels afin de permettre à l'État partie de poursuivre ses recherches archéologiques et géologiques dans les neuf grottes et abris étudiés à ce jour et dans certaines des 29 grottes et abris identifiés comme détenant un matériel

archéologique potentiellement intéressant, sur la base d'une stratégie de fouille détaillée ;

- Si une publication substantielle des résultats de ces travaux supplémentaires parvient à démontrer en quoi Trang An pourrait être vu comme un site exemplaire en lien avec la manière dont les communautés se sont adaptées aux conditions climatiques changeantes, alors recommande de :
  - envisager de proposer à nouveau le site pour inscription, mais cette fois avec une délimitation qui prend en compte clairement le matériel archéologique ;
  - fournir une protection nationale aux sites archéologiques et à leur environnement essentiel ;
  - assurer la conservation appropriée des sites archéologiques fouillés ou non ;
  - mettre en place des mesures de gestion plus solides pour assurer la protection et la présentation appropriée des sites archéologiques, ainsi que des dispositifs de gestion des visiteurs adéquats.
- Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
- Encourage l'État partie à soumettre à nouveau une proposition d'inscription au titre des critères naturels ou culturels ou des deux, avec l'aide appropriée des organisations consultatives, conformément à la demande du Comité d'apporter, en amont, un appui plus important aux propositions d'inscription ;
- Encourage aussi l'État partie, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et des organisations consultatives, à réviser sa liste indicative pour garantir l'identification de sites pouvant être proposés et considérant les possibilités de proposer, à l'avenir, des biens en série et des extensions sous les critères naturels.

### C.2. EUROPE – AMERIQUE DU NORD

#### C.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	<b>Arrábida</b>
N° d'ordre	<b>1454</b>
Etat partie	<b>Portugal</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 41.

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 105.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.15**

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B, WHC-14/38.COM/INF.8B1 et WHC-14/38.COM/INF.8B2,

2. Décide de ne pas inscrire Arrábida, Portugal, sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Exprime sa satisfaction à l'État partie pour son engagement envers la protection du bien proposé et l'encouragement à poursuivre ses efforts en vue de gérer l'ensemble de la péninsule de façon intégrée.

### C.3. AMERIQUE LATINE – CARAÏBES

#### C.3.1. Extensions de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	<b>Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [Extension et nouvelle proposition d'inscription de l'« Ancienne cité maya de Calakmul, Campeche »]</b>
N° d'ordre	<b>1061 Bis</b>
Etat partie	<b>Mexique</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(ii)(iii)(iv)(ix)(x)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 23.  
 Voir le recueil des évaluations de l'UICN, mai 2014, page 117.

#### Projet de décision : 38 COM 8B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B, WHC-14/38.COM/INF.8B1 et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
  2. Diffère l'examen de la nouvelle proposition d'inscription et de l'extension de l'**Ancienne cité maya de Calakmul, Campeche**, pour inclure les forêts tropicales protégées de Calakmul et devenir l'**Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche, Mexique**, sur la Liste du patrimoine mondial de la au titre des critères naturels et culturels ;
  3. Recommande à l'État partie, avec l'appui de l'UICN, de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial si nécessaire, de reconsidérer l'approche de l'extension et de la proposition d'inscription sous des nouveaux critères, fondée en premier lieu sur la façon dont l'extension serait liée au bien culturel inscrit, ainsi qu'aux valeurs culturelles associées des aires de forêts environnantes, et en second lieu de considérer de quelle façon une nouvelle proposition et extension pourrait remplir à la fois les critères culturels et naturels ;
  4. Concernant l'extension proposée au titre des critères culturels, recommande également à l'État partie d'envisager de ;
    - a) s'assurer que les délimitations révisées de l'extension proposée comprennent les sites culturels identifiés dans celui-ci et alentour qui se rattachent à Calakmul ;
    - b) étendre la justification de l'extension proposée pour qu'elle couvre tous les attributs culturels et démontre comment ils renforcent de manière significative la valeur du site du patrimoine mondial existant de Calakmul ;
  - c) fournir une protection légale au niveau fédéral pour les sites culturels dans l'extension proposée ;
  - d) étendre le système de gestion afin d'impliquer plus directement les autorités responsables de la conservation, de la protection et de la gestion des sites culturels ;
  - e) actualiser le plan de gestion de Calakmul et l'étendre pour qu'il couvre les sites culturels dans l'extension proposée ;
  - f) Développer un système de suivi pour les sites culturels dans l'extension proposée.
5. Concernant la nouvelle proposition et extension qui sont proposées au titre des critères naturels, recommande en outre à l'État partie d'envisager :
    - a) de réviser et d'améliorer l'interprétation des valeurs naturelles du bien en tenant compte de la longue histoire de modifications anthropiques du paysage ;
    - b) de réviser et d'améliorer l'analyse comparative du point de vue des critères naturels, pour démontrer comment les valeurs de la biodiversité du bien sont liées à celles d'autres sites forestiers protégés dans la région, en tenant compte de l'histoire des interactions entre l'homme et la nature, et le potentiel d'une proposition dans la région qui remplirait les critères (ix) et (x) ;
    - c) de revoir les limites du bien pour garantir son intégrité, d'inclure dans le bien toutes les zones ayant des valeurs naturelles importantes et de veiller à ce que la zone tampon soit configurée de façon rationnelle afin de protéger le bien proposé ;
    - d) de traiter la nécessité de renforcer la protection et la gestion intégrée des valeurs naturelles et culturelles à l'échelle du bien, y compris en améliorant la coordination inter-agences, la gouvernance, le financement et le renforcement des capacités ; et
    - e) de préparer un plan de gestion unique, à l'échelle du bien, pour guider la protection et la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel.
  6. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

## D. SITES CULTURELS

### D.1. AFRIQUE

#### D.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	<b>Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk</b>
N° d'ordre	<b>1409</b>
Etat partie	<b>Ghana</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(v)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 52.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.17**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk, Ghana**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie de :
  - a) élaborer, grâce à des études et des recherches, une base de données du paysage culturel tallensi dans son ensemble et de son environnement afin de permettre une meilleure compréhension de son caractère distinctif, de ses structures et défis ;
  - b) si une protection appropriée peut être mise en place pour contrer les menaces majeures, si des mesures de gestion parviennent à être établies pour fournir un cadre permettant que des pratiques traditionnelles associées à la construction, l'exploitation agricole et la sylviculture soient soutenues et encouragées grâce à un système de gestion coopératif approprié, si le renforcement des capacités sur l'architecture en terre pour les comités locaux peut commencer à inverser la tendance du déclin des bâtiments traditionnels et si, de manière générale, des pratiques de bonne conservation peuvent être mises en place, envisager alors une nouvelle proposition d'inscription pour le bien.
3. Considère que dans ce cas une nouvelle proposition d'inscription devrait englober une zone suffisamment grande pour constituer une unité socio-économique durable, qui serait en mesure de tirer parti du tourisme culturel et de promouvoir des méthodes permettant aux agriculteurs d'ajouter de la valeur à leurs produits locaux, et devrait couvrir tous les aspects du paysage culturel, sans se limiter aux sanctuaires ;
4. Considère aussi que toute nouvelle proposition d'inscription devrait nécessairement inclure une analyse comparative plus étoffée ;
5. Considère en outre que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Nom du bien	<b>Paysage culturel du mont Mulanje</b>
N° d'ordre	<b>1201</b>
Etat partie	<b>Malawi</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iv)(v)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 61.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.18**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Paysage culturel du mont Mulanje, Malawi**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec le conseil de l'ICOMOS, l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
  - a) renforcer la justification du critère (vi) et explorer l'applicabilité du critère (iii) pour illustrer plus en détail comment les traditions spirituelles ainsi que les approches de gestion traditionnelles concernant les ressources culturelles et naturelles peuvent être considérées comme ayant une valeur universelle exceptionnelle et illustrer les attributs matériels auxquels elles sont associées ;
  - b) identifier par rapport aux attributs identifiés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle les sources d'information sur l'authenticité ;
  - c) élargir l'analyse comparative, particulièrement au niveau régional, afin de mettre en lumière les aspects spécifiques de la protection culturelle au mont Mulanje qui démontreraient la valeur universelle exceptionnelle ;
3. Considère que, si ces études suggèrent que la valeur universelle exceptionnelle du site pourrait être démontrée de manière solide, alors l'Etat partie devrait aussi :
  - a) initier des activités de documentation et de conservation des ressources du patrimoine culturel matériel, en particulier celles qui font l'objet de visites régulières ;
  - b) analyser et décrire les mécanismes de gestion traditionnels et établir des liens plus étroits entre les trois agences de gestion officielles et les anciens des communautés, afin d'intégrer les pratiques de gestion traditionnelles et spirituelles dans la gestion globale du bien ;
  - c) encourager le Département de la culture à jouer un rôle plus actif dans la gestion du bien, notamment – si nécessaire – à travers des ressources financières supplémentaires et des formations pour permettre au personnel d'assumer pleinement cette responsabilité ;

- d) explorer les options pour étendre la zone tampon vers l'est ;
  - e) révoquer immédiatement le permis d'exploration minière et affirmer l'intention à long terme du gouvernement de ne pas lancer d'activités minières sur le bien.
4. Considère aussi que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
5. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) développer un programme de formation et un système de certification pour les guides locaux, afin d'assurer des normes de qualité de leurs services ;
  - b) augmenter les indicateurs de suivi, y compris pour la gestion traditionnelle et les associations spirituelles, afin d'observer la viabilité des aspects immatériels associés aux ressources du patrimoine ;
  - c) explorer les qualités du mont Mulanje concernant les critères du patrimoine naturel comme cela était initialement envisagé lors de l'inscription sur la liste indicative.

Nom du bien	<b>Paysage culturel barotse</b>
N° d'ordre	<b>1429</b>
Etat partie	<b>Zambie</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 71.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.19**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Paysage culturel barotse, Zambie**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec les conseils de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, d'explorer la possibilité de soumettre une proposition d'inscription révisée qui pourrait être basée sur :
  - a) une délimitation solide prenant en compte les impacts négatifs majeurs des nouvelles routes et d'autres développements, excluant les zones urbaines, l'aéroport, et les zones d'activités minières et d'extraction pétrolière et gazière, et incluant les attributs essentiels qui reflètent pleinement les principaux aspects du système socio-politico-culturel barotse et ses incidences sur le paysage ;
  - b) l'étude, la documentation et l'inventaire des manifestations physiques du paysage culturel plus large de la plaine inondable, y compris le parc national Liuwa, et de toutes ses

pratiques traditionnelles en matière de gestion du territoire et ses autres traditions ;

- c) une approche de gestion structurée qui réunisse pratiques traditionnelles et politiques de planification et soit basée sur les compétences et l'implication des communautés locales et sur une notion claire des limites du changement ;
  - d) une vision claire de la manière dont le paysage pourrait être durable pour l'avenir, et protégé de développements majeurs.
3. Recommande que des mesures soient prises de toute urgence pour garantir que d'autres pylônes ne seront pas installés dans le paysage à proximité des palais ;
  4. Encourage l'État partie à faire appel à l'ICOMOS dans le cadre des processus en amont pour le conseiller sur les recommandations ci-avant ;
  5. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

## **D.2. ETATS ARABES**

### **D.2.1. Nouvelles propositions d'inscription**

Nom du bien	<b>Citadelle d'Erbil</b>
N° d'ordre	<b>1437</b>
Etat partie	<b>Iraq</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iii)(iv)(v)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 242.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.20**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la **Citadelle d'Erbil, Iraq**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie d'approfondir les recherches sur le patrimoine urbain-architectural et le contexte archéologique du bien proposé pour inscription et de son environnement afin de mettre en évidence les zones potentiellement importantes du bien en termes d'éléments matériels et de compléter l'analyse comparative, afin de comprendre si le bien pourrait être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle ;
3. Si cette étude suggère que de solides arguments justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien, alors recommande à l'Etat partie de :
  - a) modifier les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon si et là où cela est nécessaire ;
  - b) formaliser par des moyens juridiques appropriés le rôle, la structure et les

compétences de la Haute Commission pour la revitalisation de la citadelle d'Erbil en tant qu'autorité de gestion et la doter de ressources financières et humaines appropriées et stables pour permettre son bon fonctionnement sur le long terme.

4. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
5. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) s'occuper de toute urgence de la stabilisation des pentes du monticule archéologique ;
  - b) reconsidérer l'emplacement du musée national du Kurdistan ou réviser substantiellement la conception architecturale du projet actuel pour l'harmoniser avec la citadelle et sa relation avec son environnement ;
  - c) étudier, documenter et cartographier les vestiges de surface subsistants de tout type et instaurer des mécanismes pour documenter et protéger les vestiges archéologiques enfouis des activités de construction ;
  - d) élaborer une stratégie pour attirer des investisseurs privés et construire un partenariat public/privé solide pour mettre en œuvre le programme de conservation et de revitalisation ;
  - e) entreprendre des études juridiques en vue d'améliorer le cadre légal existant en introduisant des mécanismes de soutien aux propriétaires privés concernant leurs obligations d'entretien de leurs biens patrimoniaux ;
  - f) renforcer l'implication des anciens habitants et de la société civile d'Erbil en général dans la revitalisation de la citadelle et fournir des instruments appropriés pour assurer leur participation effective au processus.

patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec les conseils de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) fournir une base de données détaillée de tous les attributs relatifs à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien et en particulier des détails sur toutes les maisons-tours, les autres maisons de ville, les wikala, les wakala, les ribat, les mosquées et les zawiya, ainsi que sur les formes urbaines et les différents quartiers, afin de montrer en quoi ils pourraient refléter tous les aspects de la ville portuaire multiculturelle autrefois prospère, en particulier le commerce et le pèlerinage à La Mecque ;
  - b) renforcer l'analyse comparative afin d'englober des éléments liés à la planification urbaine, au commerce et à l'hébergement des pèlerins ;
  - c) mettre en place une protection nationale, grâce à l'approbation et à la mise en œuvre de la loi sur les antiquités de 2007 actuellement en cours de révision ;
  - d) compléter, approuver et mettre en œuvre le plan de gestion révisé ;
  - e) fournir une évaluation globale de l'état de conservation des 280 bâtiments historiques de la zone proposée pour inscription ainsi qu'un état de conservation souhaité pour l'ensemble de la zone proposée pour inscription, avec une définition de l'intégrité de celle-ci et le seuil au-delà duquel on ne pourrait plus parler d'intégrité en cas de pertes supplémentaires de bâtiments ;
  - f) définir une feuille de route détaillée et un calendrier pour montrer comment l'état de conservation souhaité de la zone proposée pour inscription sera atteint et comment seront établis des systèmes qui assureront une conservation à long terme.
3. Recommande que le nom du site soit changé pour devenir « Ville historique de Djeddah, porte de La Mecque » ;
  4. Encourage l'État partie à faire appel à l'ICOMOS dans le cadre des processus en amont pour le conseiller sur les recommandations ci-avant ;
  5. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Nom du bien	<b>Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque</b>
N° d'ordre	<b>1361</b>
Etat partie	<b>Arabie saoudite</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 220.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.21**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la **ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque, Arabie saoudite**, sur la Liste du

Nom du bien	<b>Khor Dubaï (crique de Dubaï)</b>
N° d'ordre	<b>1458</b>
Etat partie	<b>Émirats arabes unis</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(v)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 233.

**Projet de décision : 38 COM 8B.22**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire **Khor Dubaï (crique de Dubaï), Émirats arabes unis**, sur la Liste du patrimoine mondial.

**D.3. ASIE - PACIFIQUE**

**D.3.1. Nouvelles propositions d'inscription**

Nom du bien	<b>Le Grand Canal</b>
N° d'ordre	<b>1443</b>
Etat partie	<b>Chine</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(iii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 115.

**Projet de décision : 38 COM 8B.23**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription du Grand Canal, Chine, à l'État partie afin de lui permettre de :
  - a) *poursuivre le travail de révision engagé du système des zones tampons pour leurs définitions territoriales, par grand type de zones d'environnement du canal, et pour édicter des mesures de protection pleinement adaptées aux situations locales et négociées avec les autorités municipales et régionales. Dans ce cadre, élargir systématiquement la protection des berges du canal, au-delà des zones urbaines historiques, aux éléments qui forment le paysage rapproché du canal : chemins, arbres, façades des maisons en bordure, etc. ;*
  - b) *achever la mise en place du Centre de suivi et d'archives du patrimoine du Grand Canal.*
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) *mieux expliquer les éléments technologiques constitutifs du canal, notamment le fonctionnement hydraulique des parties archéologiques du Grand Canal. Une analyse*

*plus critique des résultats archéologiques devrait être faite ;*

- b) *clarifier les époques historiques réellement représentées par les sections de canaux conservées ;*
- c) *intensifier les efforts plus poussés de la conservation environnementale et paysagère en définissant par exemple des cônes de vision prioritaires des biens et en les protégeant de l'impact de constructions nouvelles ;*
- d) *renforcer la qualité des plans de développement touristique et d'accueil des visiteurs dans les zones du canal nouvellement ouvertes au tourisme (centre d'interprétation, guides qualifiés) ;*
- e) *examiner la possibilité d'une zone tampon complémentaire continue de faible niveau de contrainte qui pourrait d'une part indiquer la valeur de continuité fonctionnelle du Grand Canal et impliquer dans l'adhésion à ses valeurs l'ensemble des riverains ;*
- f) *clarifier les financements récents et planifiés, en distinguant mieux les activités et l'investissement et en distinguant les fonds relatifs à la conservation hydraulique de la voie d'eau, de sa conservation comme patrimoine culturel et naturel et des programmes de développement touristiques ;*
- g) *continuer et approfondir les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau, en les intégrant systématiquement dans les programmes de conservation et de développement en lien avec le Grand Canal ;*
- h) *renforcer la formation continue des personnels permanents ou temporaires des différents sites aux valeurs d'ensemble du Grand Canal ;*
- i) *encourager une coopération internationale afin de favoriser le partage des savoir-faire en termes de gestion/conservation des canaux.*

Nom du bien	<b>Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan</b>
N° d'ordre	<b>1442</b>
Etat partie	<b>Chine/ Kazakhstan/ Kirghizstan</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iii)(v)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 184.

**Projet de décision : 38 COM 8B.24**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,



2. Inscrit les **Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan, Chine, Kazakhstan, Kirghizstan**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii), (v) et (vi)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

**Brève synthèse**

Les routes de la soie constituaient un maillage de routes interconnectées, reliant les anciennes sociétés de l'Asie, du sous-continent, de l'Asie centrale, de l'Asie occidentale et du Proche-Orient et ont contribué au développement de nombreuses grandes civilisations du monde. Elles représentent l'un des réseaux de communication à longue distance prééminents dans le monde, s'étirant à vol d'oiseau sur environ 7 500 km, mais d'une longueur de plus de 35 000 km, le long d'itinéraires spécifiques. Alors que certaines de ces routes ont été utilisées pendant des millénaires, au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., le volume des échanges avait considérablement augmenté, de même que le commerce à longue distance, entre l'Est et l'Ouest, avec des marchandises de grande valeur. Les impacts politiques, sociaux et culturels de ces déplacements eurent de profondes répercussions sur toutes les sociétés qui les rencontrèrent.

Les routes servaient principalement pour le transfert des matières premières, des denrées alimentaires et des produits de luxe. Certaines zones jouissaient d'un monopole sur des matériaux ou marchandises spécifiques : notamment la Chine, qui fournissait en soie l'Asie centrale, le sous-continent, l'Asie de l'Ouest et le monde méditerranéen. De nombreuses marchandises de grande valeur étaient transportées sur de très longues distances – par des bêtes de somme ou des embarcations fluviales – et, probablement, par une chaîne de marchands différents.

Le corridor de Tian-shan est une section, ou un corridor, de ce vaste réseau général des routes de la soie. S'étendant sur une distance d'environ 5 000 km, il englobe un réseau complexe de routes commerciales d'une longueur d'environ 8 700 km, qui se développèrent pour relier Chang'an en Chine centrale au cœur de l'Asie centrale entre le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et le I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C., lorsque le commerce à longue distance avec des marchandises de grande valeur, en particulier la soie, commença à se développer entre les empires chinois et romains. Il prospéra entre le VI<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. et continua d'être utilisé comme grand axe commercial jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle.

Les variations extrêmes de la géographie le long des routes illustrent graphiquement les défis posés au commerce à longue distance. Descendant à 154 mètres au-dessous du niveau de la mer puis s'élevant à 7 400 mètres au-dessus de celui-ci, les routes frôlent de grands

fleuves, des lacs alpins, des lacs couverts d'une croûte de sel, de vastes déserts, des montagnes aux sommets enneigés et des prairies « fécondes ». Le climat varie, passant d'une sécheresse extrême à une semi-humidité ; tandis que la végétation couvre des zones de forêts tempérées, de déserts tempérés, de steppes tempérées, de steppes alpines et d'oasis.

Partant du plateau de Loess à Chang'an, la capitale centrale de la Chine sous les dynasties Han et Tang, les routes du corridor de Tian-shan se dirigent vers l'ouest, empruntant le corridor de Hosi pour traverser les monts Qinling et Qilian et atteindre le passe de Yumen à Dunhuang. À partir de Loulan/Hami, elles longent les flancs nord et sud de la montagne du Tian-shan et, ensuite, traversent des cols pour rejoindre les vallées de Ili, Tchouï et Talas dans la région de Jetyssou en Asie centrale, reliant deux des grands centres de pouvoir qui stimulèrent le commerce sur les routes de la soie.

Les trente-trois sites le long du corridor incluent d'importants ensembles de villes/palais de différents empires et de royaumes des Khans, des établissements pratiquant le commerce, des temples troglodytes bouddhistes, des voies antiques, des relais de poste, des cols, des tours balises, des parties de la Grande Muraille, des fortifications, des tombes et des édifices religieux. Le système officiel de relais de poste et de tours balises, fourni par l'Empire chinois, a facilité le commerce. Ce fut aussi le cas du système de forts, caravansérails et relais gérés par les États de la région de Jetyssou. À Chang'an et dans ses environs, une succession de palais reflète le centre du pouvoir de l'Empire chinois sur plus de 1 200 ans, tandis que les cités de la vallée de Tchouï témoignent de la sphère d'influence de la région de Jetyssou du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle et de leur organisation du commerce à longue distance.

La série de pagodes bouddhistes et de vastes temples troglodyte élaborés, s'étendant de Kucha (appelé maintenant district de Kuqa) à l'ouest jusqu'à Luoyong à l'est, gardent les traces de la transmission du bouddhisme vers l'est, depuis l'Inde via le Karakorum, et témoignent d'une évolution dans la conception des stupas avec l'assimilation d'idées locales. Leur élaboration reflète le patronage d'autorités locales et du gouvernement central de la Chine impériale, ainsi que les dons de riches marchands et l'influence des moines, qui voyagèrent sur les routes, nombre de leurs voyages ayant été documentés à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et au-delà. D'autres édifices religieux illustrent la coexistence de nombreuses religions (ainsi que de nombreux groupes ethniques) le long du corridor, y compris le zoroastrisme, la principale religion des Sogdiens de la région de Jetyssou, le manichéisme dans les vallées de Tchouï et de Talas et dans la ville de Qocho et à Luoyong, le christianisme nestorien également dans la ville de Qocho,

autour de Xinjiang et à Chang'an, et l'islam à Burana.

L'énorme échelle des activités commerciales favorisa le développement de grandes villes et cités florissantes et prospères qui reflètent également l'interface entre des communautés sédentaires et nomades de multiples manières : l'interdépendance mutuelle de nomades, d'agriculteurs et de différents peuples comme entre les Turcs et les Sogdiens de la région de Jetyssou ; la transformation de communautés nomades en communautés sédentaires dans les montagnes de Tian-shan, ayant débouché sur un type de construction et de planification à fort caractère distinctif comme le type de bâtiments semi-souterrains ; dans le corridor de Hosi, l'expansion agricole prévue pour le couloir long de 1 000 miles après le 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. en tant que garnison agricole et sa transformation en communautés agricoles sédentaires. Les différents systèmes de gestion de l'eau à grande échelle étaient essentiels pour faciliter l'expansion des villes, des établissements de commerce, des forts, des caravansérails et de l'agriculture nécessaire à leur soutien, comme les vastes canaux karez collectant l'eau souterraine du bassin de Turpan extrêmement aride, dont beaucoup sont encore utilisés, qui alimentaient en eau la cité de Qocho et étaient complétés par des puits profonds à l'intérieur de la cité de Yar ; la grande ampleur du réseau de canaux ouverts et de fossés le long du corridor de Hosi, qui drainait l'eau du fleuve vers les établissements et dont 90 km subsistent autour de la cité de Suoyang ; et, dans la région de Jetyssou, la distribution de l'eau du fleuve, par l'intermédiaire de canaux et de tuyaux, et sa collecte dans des réservoirs.

Tout en étant des canaux de circulation pour les marchandises et les personnes, les routes permirent le passage d'un flux exceptionnel d'idées, de croyances et d'innovations technologiques comme celles ayant trait à l'architecture et à l'urbanisme qui modelèrent les espaces urbains et la vie des personnes de façon fondamentale et de bien des manières.

**Critère (ii) :** L'immensité des réseaux de routes continentales, la durée extrêmement longue de leur utilisation, la diversité des vestiges patrimoniaux et leurs imbrications dynamiques, la richesse des échanges culturels qu'ils facilitèrent, les environnements géographiques variés qu'ils relient et croisent témoignent clairement de la vaste interaction qui se produisit à l'intérieur de diverses régions culturelles, concernant plus spécialement les civilisations nomades des steppes et celles sédentaires agricoles/proches des oasis/pastorales, sur le continent eurasiatique du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. au 17<sup>ème</sup> siècle apr. J.-C.

Cette interaction et ces influences furent profondes en termes de développements en architecture et urbanisme, de religions et croyances, de culture et habitat urbains, de

commerce de marchandises et de relations interethniques dans toutes les régions longeant les routes.

Le corridor de Tian-shan est un exemple extraordinaire dans l'histoire du monde de la manière dont un canal dynamique reliant des civilisations et des cultures à travers le continent eurasiatique a réalisé l'échange le plus large et le plus durable qui ait existé entre des civilisations et des cultures.

**Critère (iii) :** Le corridor de Tian-shan est un témoignage unique sur les traditions de communication et d'échanges en matière d'économie et de culture, et sur le développement social dans tout le continent eurasiatique du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. au 17<sup>ème</sup> siècle apr. J.-C.

Le commerce à longue distance eut une profonde influence sur la structure des établissements dans le paysage, grâce au développement de villes et de cités qui firent se rencontrer des communautés nomades et sédentaires, grâce aux systèmes de gestion de l'eau qui soutinrent ces établissements, grâce au vaste réseau de forts, de tours balises, de relais de poste et de caravansérails qui hébergeaient des voyageurs et assuraient leur sécurité, grâce à la succession de sanctuaires et temples de grottes bouddhistes et grâce aux manifestations d'autres religions comme le zoroastrisme, le manichéisme, le christianisme nestorien et l'islam, qui furent le produit de communautés cosmopolites et multi-ethniques qui organisèrent ce commerce de grande valeur et en bénéficièrent.

**Critère (v) :** Le corridor de Tian-shan est un exemple exceptionnel de la manière dont la valeur du commerce à longue distance a suscité la croissance de villes et de cités d'une certaine taille, s'appuyant sur des systèmes de gestion de l'eau élaborés et sophistiqués, qui recueillaient l'eau des fleuves, des puits et des sources souterraines pour les habitants, les voyageurs et l'irrigation des cultures.

**Critère (vi) :** Le corridor de Tian-shan est directement associé à la mission diplomatique de Zhang Qian dans les Régions occidentales, un événement marquant de l'histoire de la civilisation humaine et des échanges culturels dans le continent eurasiatique. Il reflète également d'une manière profonde l'impact matériel du bouddhisme sur la Chine antique, qui eut une influence significative sur des cultures de l'Asie de l'Est, et l'expansion du christianisme nestorien (qui atteignit la Chine en 500 apr. J.-C.), du manichéisme, du zoroastrisme et de l'islam naissant. De nombreuses villes et cités le long du corridor reflètent également d'une manière exceptionnelle l'impact des idées qui circulèrent le long des routes, se rapportant à la maîtrise de l'énergie hydraulique, de l'architecture et de l'urbanisme.

### **Intégrité**

La proposition d'inscription expose clairement pourquoi la série proposée pour inscription pourrait, dans son ensemble, être considérée comme possédant une intégrité et, au travers d'une analyse détaillée, comment chaque site individuel peut aussi être considéré comme conservant une intégrité.

L'ensemble de la série reflète de manière appropriée les caractéristiques importantes du corridor de Tian-shan et les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, en termes de représentation de villes et de cités, d'établissements de commerce plus petits, d'installations de transport et de défense, de sites religieux et de tombes et de gestion de l'eau. La seule zone qui pourrait être renforcée est l'ensemble des relais de poste, balises, tours de guet et caravansérails qui facilitèrent le commerce régulier et reflètent l'utilisation quotidienne de la route. Une tour de guet a été proposée pour inscription ainsi qu'un relais de poste. Bien que ceux-ci soient importants, ils ne montrent pas pleinement l'étendue du soutien officiel offert au commerce et aux voyageurs. Les nombreux sites de tours balises et de forts qui subsistent entre le corridor de Hoxi et la chaîne de montagnes de Tian-shan nécessitent des études et des recherches plus approfondies afin d'identifier les sites qui pourraient être ajoutés à la série. De même, des structures formelles dans la région de Jetyssou nécessitent également de faire l'objet d'une identification et de recherches plus poussées.

En ce qui concerne les sites individuels, bien qu'il soit reconnu que certains sont vulnérables face à des pressions dues notamment au développement urbain, rural, des infrastructures, au tourisme et aux changements dans les pratiques agricoles, ces pressions, dans leur majorité, sont contenues d'une manière appropriée. Il est nécessaire de s'assurer que de nouvelles interventions comme la construction de murs écrans sur certains sites dans un style traditionnel ne brouillent pas les données archéologiques.

S'agissant de certains sites, afin de comprendre pleinement la relation entre des zones urbaines et leurs paysages de déserts environnants et, en particulier, les routes commerciales, il est nécessaire de procéder à d'autres études de terrain ou à de la télédétection dans les zones alentour.

Les vastes systèmes intacts de gestion de l'eau, nécessaires à leur survie, sont actuellement à l'extérieur des délimitations de certains sites et, dans certains cas, à l'extérieur des zones tampons. Une attention particulière doit être accordée à l'évaluation de la manière dont ces systèmes de gestion de l'eau contribuent à l'intégrité des sites et, par endroits, il est nécessaire d'envisager des ajustements mineurs des délimitations.

### **Authenticité**

L'ensemble de la série inclut des sites appropriés pour exprimer pleinement les points forts et caractéristiques particulières de ce corridor de Tian-shan. L'authenticité des sites individuels est pour l'essentiel satisfaisante.

Si la valeur intégrale de ces sites doit être clairement transmise, un plus grand nombre d'études, de recherches et d'explications sont alors nécessaires pour montrer comment les sites se rapportent aux routes auxquelles ils sont associés et, dans le cas des établissements, d'indiquer comment ils ont subsisté dans des zones désertiques grâce à l'utilisation de techniques sophistiquées de gestion de l'eau.

Dans la région de Jetyssou, les onze sites ont tous été remblayés et couverts pour assurer leur protection et contrôler leur détérioration, ce qui est essentiel compte tenu de l'absence actuelle de moyens adéquats pour stabiliser les briques exposées. Comprendre pleinement la signification des vestiges est une tâche difficile. Il est nécessaire d'explorer des voies innovantes permettant de mettre en évidence le champ et l'étendue des fonctions urbaines.

Il est également nécessaire d'approfondir les recherches archéologiques et universitaires pour clarifier les fonctions, notamment des sites urbains, et de les relier plus clairement, au travers de l'interprétation, aux anciennes routes auxquelles ils étaient associés.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Un comité de coordination intergouvernemental pour l'ensemble des routes de la soie a été formé en 2009. Il s'agit d'un comité directeur composé de représentants de tous les États parties impliqués dans les propositions d'inscription de tous les corridors des routes de la soie. Le Centre de conservation international de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X) est le secrétariat du comité. Le comité supervise l'élaboration de propositions d'inscription en série transnationales pour les corridors identifiés dans l'étude thématique de l'ICOMOS sur les routes de la soie. Du point de vue de la gestion, ce comité vise à mettre en œuvre un système de gestion coordonnée, basé sur un accord mutuel, et à fournir des orientations sur les principes, les méthodes et la gestion de la conservation.

Pour le corridor de Tian-shan, l'accord officiel entre tous les pays participant au comité a été enrichi par un accord spécifique entre les trois États parties, concernant en particulier la gestion coordonnée des sites du corridor. Un premier accord a été signé entre les trois États parties en mai 2012 et un autre accord détaillé en février 2014. Ces accords exposent les mécanismes de la gestion et identifient des principes et des règles de gestion de la conservation. Ils contiennent également des suggestions pour les échanges et

la collaboration sur la conservation, l'interprétation, la présentation et la publicité. Le comité directeur pour le corridor est composé de vice-ministres. Il y a également un groupe de travail formé de deux experts et un responsable du gouvernement de chaque État partie, et un secrétariat - le Centre de conservation international de l'ICOMOS à Xi'an (ICC-X). Des réunions régulières sont organisées entre les trois États parties. La collaboration s'appuie sur le développement d'une plateforme en ligne à l'ICC-X, qui fonctionne en trois langues, anglais, russe et chinois. Elle collecte et diffuse les informations sur les initiatives de conservation le long des routes de la soie.

Cette collaboration internationale a besoin, notamment au Kazakhstan et au Kirghizistan, d'être soutenue par une collaboration nationale si les nombreux sites archéologiques fragiles doivent partager des informations sur les techniques et les mesures de conservation les plus avancées, qui sont appropriées et bénéfiques pour les sites. À l'intérieur de la Chine, cette structure de gestion est bien développée et semble efficace. Au Kazakhstan et au Kirghizistan, cette collaboration a besoin d'être renforcée.

Des plans de gestion sont en place pour tous les sites individuels de la Chine. Au Kazakhstan, un calendrier pour l'élaboration de plans de gestion détaillés, qui fourniraient des stratégies pour la conservation et la gestion des visiteurs, y compris l'interprétation, a été approuvé et les travaux commenceront entre 2014 et 2016. Il est essentiel que ces plans aillent au-delà de fouilles archéologiques pour englober la gestion courante, la surveillance des sites, la conservation, la protection de l'environnement et la gestion du tourisme. Au Kirghizistan, les trois sites ont tous des plans de gestion pour 2011 – 2015, qui incluent des propositions d'amélioration de la conservation des sites, des équipements destinés aux visiteurs et du suivi.

Bien que la nécessité de disposer de plans pour le tourisme soit reconnue dans chacun des trois pays, que ceux-ci aient été mis en place en Chine et soient mis en œuvre et qu'un plan ait été approuvé pour la vallée de Tchouï, il existe un besoin urgent de plans pour le tourisme devant être mis en place dans les sites restants et mis en œuvre pour s'assurer que les sites sont bien préparés à une augmentation du nombre des visiteurs qui ne d les agents de leur destruction.

La majorité des trente-trois sites proposés pour inscription étant des sites archéologiques, une bonne information est nécessaire pour permettre de comprendre leur plan, leur fonction et leur histoire, les raisons de leur importance et, en particulier, leur relation avec les routes de la soie, avec l'eau et sa gestion, qui fut si cruciale pour la survie, avec le commerce et leurs relations réciproques. Nombre d'entre eux sont associés à des découvertes remarquables, mais celles-ci sont souvent dans des musées à une certaine

distance des sites. Et ces musées ne donnent pas toujours d'informations spécifiques sur les routes de la soie ni sur les liens de ces découvertes avec les sites. Compte tenu de l'échelle et du champ du corridor de Tian-shan et de l'éloignement de certains sites, il est nécessaire de recourir à des techniques innovantes pour fournir les informations et l'interprétation nécessaires.

L'ampleur de ce corridor des routes de la soie, le nombre de sites, la fragilité relative de beaucoup d'entre eux et les énormes distances qui les séparent font du suivi une tâche gigantesque. Néanmoins, le suivi (allié à une protection physique appropriée) est un outil crucial. En Chine, tous les sites possèdent des équipements de suivi modernes. La manière dont ces données sont analysées et utilisées sera d'une importance cruciale et il semblerait nécessaire de renforcer les capacités pour accomplir ces tâches. Dans les sites plus reculés du Kazakhstan, un suivi régulier assuré par du personnel formé ne devrait probablement pas être parfaitement approprié (ou techniquement faisable par endroits) et a besoin d'être complété par d'autres moyens. Dans ce contexte, l'implication des communautés locales doit être encouragée.

De même, il est également recommandé d'explorer les approches les plus récentes en matière de télédétection et de liens vidéo, qui pourraient être utilisées pour aider le personnel sur le terrain au Kazakhstan et au Kirghizistan.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :
  - a) entreprendre d'autres études sur des sites qui reflètent les nombreux relais de poste et tours de guet planifiés et examiner comment ils pourraient être ajoutés à la série à l'avenir ;
  - b) envisager d'étendre les délimitations des sites afin d'inclure les aménagements sophistiqués concernant la gestion de l'eau, qui ont soutenu de nombreux établissements et leur agriculture le long des routes de la soie ;
  - c) mettre en œuvre les calendriers pour l'élaboration de plans de gestion détaillés qui fourniraient des stratégies pour la conservation et la gestion des visiteurs, y compris l'interprétation ;
  - d) suggérer la manière dont des ressources internationales pourraient contribuer au suivi technique de sites reculés.
5. Demande aux États parties de remettre, d'ici au **1er février 2016**, un rapport au Centre du patrimoine mondial exposant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-avant pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
6. Recommande que le nom du bien soit raccourci pour devenir : « **Routes de la soie ; le réseau de routes du corridor de Tian-shan** » ;

7. Encourage les États parties à faire appel à l'ICOMOS pour leur fournir tout conseil sur ces recommandations ou en relation avec la conservation et la gestion de sites spécifiques.

Nom du bien	<b>Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat</b>
N° d'ordre	<b>922</b>
État partie	<b>Inde</b>
Critères proposés par l'État partie	<b>(i)(iii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 131.

**Projet de décision : 38 COM 8B.25**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit le **Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat, Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

**Brève synthèse**

Le Rani-ki-Vav est un exemple exceptionnel d'architecture hydraulique souterraine propre au sous-continent indien, le puits à degrés, qui est situé sur les rives de la Sarasvati, à Patan. Initialement construit comme un mémorial au X<sup>e</sup> siècle de notre ère, le puits à degrés était une structure à la vocation à la fois religieuse et fonctionnelle et avait été conçu comme un temple inversé soulignant le caractère sacré de l'eau. Le Rani-ki-Vav est un système de gestion de l'eau à un seul élément divisé en sept niveaux d'escaliers et panneaux sculptés d'une haute qualité artistique et esthétique. Suivant une orientation est-ouest, le puits à degrés allie tous les éléments principaux caractérisant ce type d'ouvrage : un couloir à degrés partant du niveau du sol et conduisant jusqu'à un premier pavillon, une série de quatre pavillons, dont le nombre d'étages va croissant en direction de l'ouest, la citerne et le puits circulaire. Plus de cinq cents sculptures principales et d'un millier d'autres mineures composent une imagerie religieuse, mythologique et séculaire, avec de fréquentes références à des œuvres littéraires.

Le Rani-ki-Vav impressionne non seulement par sa structure architecturale, ses réalisations technologiques pour l'approvisionnement en eau et sa stabilité structurelle, mais aussi par sa décoration sculpturale et sa maîtrise artistique. Les motifs et sculptures figuratifs et les proportions des espaces pleins et vides confèrent à l'intérieur du puits à degrés son caractère esthétique unique. L'environnement souligne ces attributs par la façon dont le puits plonge presque brutalement dans le sol, et le

contraste avec la nudité de la plaine renforce la perception de cet espace.

**Critère (i) :** Le Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat, est un exemple illustrant la tradition des puits à degrés à son apogée technologique et artistique. Il a été décoré avec des sculptures et des bas-reliefs religieux, mythologiques et parfois profanes témoignant d'une véritable maîtrise dans l'exécution et l'expression figurative. Le puits à degrés représente un monument architectural qui est une expression du génie créateur humain par sa variété de motifs et l'élégance de ses proportions, qui encadrent un espace à la fois fonctionnel et esthétique fascinant.

**Critère (iv) :** Le Rani-ki-Vav est un exemple exceptionnel de puits à degrés souterrain et représente l'apogée d'un type architectural de système de captage et de stockage de l'eau largement répandu sur le sous-continent indien. Il illustre la maîtrise technologique, architecturale et artistique atteinte à une période du développement humain où l'eau venait essentiellement des cours d'eau souterrains et de réservoirs auxquels les puits communaux donnaient accès. Dans le cas du Rani-ki-Vav, les aspects fonctionnels de cette typologie architecturale étaient associés à une structure en forme de temple célébrant le caractère sacré de l'eau, élément naturel vénéré, et à des portraits des divinités brahmaniques de la plus haute qualité.

**Intégrité**

Le Rani-ki-Vav est préservé avec tous ses éléments architecturaux principaux et, en dépit d'étages manquants dans les pavillons, sa forme et sa conception d'origine sont toujours aisément reconnaissables. Une majorité de sculptures et de panneaux décoratifs demeurent in situ, et certains sont dans un état de conservation exceptionnel. Le Rani-ki-Vav est un exemple très complet de la tradition des puits à degrés, même s'il a perdu sa fonction hydraulique après des bouleversements géotectoniques au XIII<sup>e</sup> siècle qui ont entraîné une modification du lit de la Sarasvati. Toutefois, c'est aussi l'envasement provoqué par la crue liée à cet événement historique qui a permis la préservation exceptionnelle du Rani-ki-Vav durant plus de sept siècles.

Tous les éléments, y compris les sols jouxtant immédiatement l'architecture verticale du puits à degrés, font partie du bien. On peut donc supposer que le bien est complet. En termes d'intégrité, le bien ne semble pas avoir subi de pertes majeures depuis son inondation et son envasement au XIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, Patan, comme beaucoup de villes indiennes, connaît une croissance urbaine rapide et l'expansion de la ville vers l'ouest en direction du Rani-ki-Vav doit être soigneusement contrôlée pour protéger l'intégrité du bien à l'avenir.

### **Authenticité**

Le Rani-ki-Vav présente un haut degré d'authenticité des matériaux, de la substance, de la conception, de l'exécution et, dans une certaine mesure, de l'atmosphère, du lieu et de l'environnement. S'il a en grande partie conservé des matériaux et une substance authentiques, dans plusieurs sections des éléments ont dû être reconstruits pour la stabilité structurelle. Dans tous les cas, les éléments reconstruits ont été ajoutés uniquement quand ils étaient nécessaires structurellement ou pour protéger les sculptures subsistantes ; ces éléments sont indiqués par des surfaces lisses et une absence de décoration et peuvent être facilement distingués des éléments historiques. Autour de la terrasse extérieure en surface, dite sacrificielle, des pentes douces ont été créées pour empêcher l'érosion du sol à la suite de fortes pluies. Malheureusement, le Rani-ki-Vav n'a pu conserver son authenticité en termes d'usage et de fonction en conséquence de l'altération des niveaux de l'eau souterraine après la modification du cours de la Sarasvati.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le bien est protégé en tant que monument national par les dispositions de la loi de 1958 sur les monuments anciens et sites archéologiques modifiée par la révision de 2010 et est de ce fait administré par l'Archaeological Survey of India (ASI). Il est officiellement classé monument national et entouré d'une zone d'interdiction du développement de 100 m de tous les côtés de la structure architecturale. La zone tampon a été intégrée dans le deuxième plan de développement révisé qui a été adopté, qui garantit sa protection contre tout développement inapproprié.

La gestion du bien est sous la seule responsabilité de l'ASI. Elle est dirigée par un archéologue en chef et fait appel à une équipe interne d'archéologues de l'ASI qui travaillent et exécutent le suivi sur le terrain. Les interventions proposées requièrent toutes une validation scientifique de l'archéologue en chef qui peut être conseillé par des experts dans des domaines précis. Un plan de gestion a été préparé par l'ASI pour le bien et sa mise en œuvre a débuté en 2013.

Les approches adoptées pour la préparation aux risques et la planification de la gestion des catastrophes devraient être davantage développées étant donné que le Rani-ki-Vav est situé dans une région sujette aux tremblements de terre. Il n'existe pratiquement pas d'installation d'interprétation sur le terrain et la seule source d'information pour les visiteurs se trouve dans deux panneaux de pierre érigés par l'ASI. Il serait souhaitable de développer un concept plus complet en matière de gestion des visiteurs, notamment en incluant les préoccupations des communautés locales et des modèles de revenus. Un centre d'information

avec une aire de restauration et un immeuble de bureaux est prévu sur le site, mais son emplacement doit être choisi avec soin car certaines directions, notamment le côté occidental, sont plus vulnérables face aux développements qui pourraient modifier les perspectives visuelles et l'environnement du bien. Pour toute intervention future sur le bien ou la zone tampon, une étude d'impact sur le patrimoine, conformément aux orientations de l'ICOMOS pour les études d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial culturels, devrait être conduite avant que tout plan concret soit approuvé et mis en œuvre.

4. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) développer un plan de préparation aux risques approprié, envisageant notamment des méthodes de stabilisation spécifiques sur le terrain susceptibles de prévenir des dégâts majeurs en cas d'activité sismique ;
  - b) augmenter les indicateurs de suivi pour fournir des points de référence mesurables pour l'interprétation des données recueillies ;
  - c) rassembler les ensembles de données de différentes études aujourd'hui compilées dans diverses listes et divers inventaires en une seule base de données, reliant les registres d'inventaire à la documentation photographique et cartographique des sculptures ;
  - d) conduire une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) conformément aux orientations de l'ICOMOS pour les études d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial culturel lorsque des plans concrets pour le centre des visiteurs auront été préparés ;
  - e) renforcer les approches de la gestion des visiteurs, notamment à travers l'implication des communautés locales et des modèles de génération de revenus partout où cela est possible.

Nom du bien	<b>Shahr-i Sokhta</b>
N° d'ordre	<b>1456</b>
Etat partie	<b>Iran (République islamique de)</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iii)(iv)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 141.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.26**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Shahr-i Sokhta, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie de :

- a) poursuivre les recherches et les investigations ;
  - b) si des publications substantielles de résultats offrent une meilleure compréhension des relations de Shahr-i Sokhta avec d'autres civilisations ou permettent de considérer le site comme un modèle d'établissement protohistorique, envisager alors de soumettre à nouveau une proposition d'inscription du bien.
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Nom du bien	<b>Filature de soie de Tomioka et sites associés</b>
N° d'ordre	<b>1449</b>
Etat partie	<b>Japon</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(ii)(iii)(iv)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 149.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.27**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit la **Filature de soie de Tomioka et sites associés, Japon**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

La filature de soie de Tomioka remonte aux débuts de l'ère Meiji. Avec ses sites associés comprenant deux magnaneries-écoles et une conserverie, elle illustre la volonté du Japon, producteur traditionnel de soie, d'accéder rapidement aux meilleures techniques de la production de masse. Le gouvernement du Japon importe des machines et un savoir-faire industriel d'origine française pour créer un système intégré dans la préfecture de Gunma. Celui-ci comprend la production des graines, l'élevage du ver à soie et la construction d'une grande usine de dévidage et de filature mécanisée de la soie grège. À son tour, le complexe modèle de Tomioka et ses sites associés furent un élément décisif du renouveau de la sériciculture et de la soierie japonaise, dès le dernier quart du XIXe siècle, et un élément clé de son entrée dans le monde moderne industrialisé.

**Critère (ii) :** La filature de Tomioka illustre le transfert précoce et pleinement réussi des techniques séricicoles industrielles françaises au Japon. Ce transfert technique prend place au sein d'une longue tradition régionale de l'élevage du ver à soie qu'il renouvelle profondément. À son tour, Tomioka devient un lieu de perfectionnement technique et un modèle qui consacre le rôle du Japon sur le marché mondial de la soie grège,

dès le début du XXe siècle, et qui témoigne de l'avènement précoce d'une culture séricicole internationale partagée.

**Critère (iv) :** Tomioka et ses sites associés forment un exemple exceptionnel d'un ensemble intégré de la production de masse de la soie grège. L'étendue de l'usine, dès sa conception, et l'adoption délibérée des meilleures techniques occidentales illustrent une période décisive de la diffusion des méthodes industrielles vers le Japon et l'Extrême-Orient. Ses grands bâtiments de la fin du XIXe siècle offrent un exemple éminent de l'émergence d'un style d'architecture industrielle propre au Japon, synthèse d'éléments étrangers et locaux.

#### **Intégrité**

L'intégrité de composition du bien en série est bonne, illustrant la notion de complexe productif d'un matériau textile intermédiaire, la soie grège. L'intégrité structurelle et fonctionnelle de chacune des composantes est plus inégale et parfois un peu difficile à comprendre pour le visiteur, notamment pour la magnanerie-école de Takayama-sha et la conserverie d'Arafune. L'intégrité paysagère, en relation avec les zones tampons, doit faire l'objet d'une attention particulière.

#### **Authenticité**

L'authenticité des éléments présentés est généralement satisfaisante dans ses différentes dimensions de structure, de forme et de matériaux. L'authenticité perçue est remarquable à l'usine de Tomioka, qui a conservé son équipement complet de machines textiles. Les actions de restauration sur le site d'Arafune doivent rester dans un cadre strictement contrôlé du point de vue de l'authenticité qui doit demeurer de nature archéologique.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Chacun des quatre biens composant la série est protégé par la loi de protection des biens culturels du Japon. Les principaux bâtiments sont aussi protégés comme biens culturels d'importance nationale. En application de cette loi, chacun des sites bénéficie d'un plan de préservation et de gestion déjà en place, sous l'égide des villes et des municipalités, y compris dans le cas de la propriété privée de Tajima Yahei (S2). Dans la continuité de cette politique de protection, les zones tampons correspondent à une volonté de maîtriser l'environnement urbain et naturel par des mesures a priori strictes. Le système de gestion s'appuie sur les services compétents des municipalités, de la Commission des affaires culturelles de la région de Gunma et sur une série d'institutions scientifiques en relation avec le patrimoine régional de la soie, ainsi que sur des associations de volontaires. Le Comité de coordination est une instance transversale de coordination au fonctionnement effectif depuis le printemps 2012.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) continuer à porter une grande attention au développement économique et urbain au voisinage des biens, par l'application stricte des mesures de protection prévues pour les zones tampons, voire envisager leur renforcement ;
- b) conduire une réflexion plus approfondie sur la nature archéologique du site d'Arafune et sur les avantages et les inconvénients d'une toiture de protection ;
- c) renforcer la coopération entre les structures locales et le Comité de coordination central afin d'harmoniser les différents dispositifs prévus dans les plans de gestion de chaque bien et parvenir à un Plan de gestion unifié ;
- d) entreprendre des recherches sur la transmission des savoir-faire par les femmes depuis la France et au Japon même, grâce aux rôles des instructrices et des ouvrières ; approfondir les connaissances sur les conditions de travail et sociales de ces dernières.

- v) emplacements des villages dans les sites et les zones tampons ; détails sur ceux qui se trouvent dans les délimitations.
- b) fournir une justification approfondie de l'inclusion des trois cités en termes de contribution de chacune à la série dans son ensemble ;
- c) fournir des plans des sites proposés pour inscription (à une plus grande échelle que ceux déjà fournis), mettant en lumière les attributs définissant la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien et leurs relations entre eux ;
- d) inclure dans le plan de gestion une stratégie de préparation aux risques, une stratégie/un plan de gestion du tourisme en prévision de l'augmentation des visiteurs, et ajouter des priorités et un plan d'action qui envisagent des moyens d'améliorer le niveau de vie des villages locaux et de gérer un nombre croissant de pèlerins ;
- e) développer dès que possible un plan de conservation pour les sites funéraires, allié au renforcement des capacités pour la conservation de ces sites particulièrement fragiles et vulnérables.

Nom du bien	<b>Anciennes cités pyu</b>
N° d'ordre	<b>1444</b>
Etat partie	<b>Myanmar</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iii)(iv)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 159.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.28**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Anciennes cités pyu, Myanmar**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec les conseils de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
  - a) fournir une documentation clarifiant le champ et l'étendue des attributs ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle des trois villes en termes de :
    - i) urbanisme et relation globale des divers éléments mis au jour ;
    - ii) détails du système hydraulique pyu, ce qui subsiste, ce qui est toujours en usage, ce qui nécessite des mesures de conservation, et les possibilités d'inclusion des parties les mieux préservées dans les délimitations du bien ;
    - iii) sites de production industrielle ;
    - iv) emplacements et détails des monastères ;

3. Encourage l'État partie à faire appel à l'ICOMOS dans le cadre des processus en amont pour le conseiller sur les recommandations ci-avant ;

4. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Nom du bien	<b>Namhansanseong</b>
N° d'ordre	<b>1439</b>
Etat partie	<b>République de Corée</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 173.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.29**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Namhansanseong, République de Corée**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

##### **Brève synthèse**

Namhansanseong fut conçue comme une capitale refuge de la dynastie des Joseon (1392-1910), dans un site montagneux à 25 km au sud-est de Séoul. Ses vestiges les plus anciens remontent au VII<sup>e</sup> siècle, mais elle fut reconstruite à plusieurs reprises, notamment en prévision d'une attaque de la dynastie sino-



mandchoue des Qing, au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Édifiée et défendue par des moines-soldats bouddhistes, elle exprime une synthèse du génie militaire défensif de l'époque, à partir d'influences chinoises et japonaises, ainsi que des évolutions introduites par les armes à feu venues d'Occident dans l'art de la fortification. Citée habitée en permanence et longtemps capitale provinciale, elle comprend dans son enceinte fortifiée des témoignages de bâtiments militaires, civils et religieux divers. Elle est devenue un symbole de la souveraineté coréenne.

**Critère (ii) :** Le système des fortifications de Namhansanseong exprime une synthèse de l'art défensif, au début du XVII<sup>e</sup> siècle en Extrême-Orient. Elle provient du réexamen des standards chinois et coréens de la fortification urbaine, ainsi que des craintes inspirées par les nouvelles armes à feu occidentales. Namhansanseong marque un tournant dans la conception de forteresse de montagne en Corée et elle influence à son tour la construction des citadelles dans la région.

**Critère (iv) :** Namhansanseong présente un exemple exceptionnel de ville fortifiée. Conçue au XVII<sup>e</sup> siècle comme une capitale refuge de la dynastie Joseon, elle fut édifée puis défendue par des moines-soldats bouddhistes dans le respect des traditions déjà en place.

#### **Intégrité**

L'importance, la diversité comme l'étendue du bien justifient l'intégrité de sa composition. Il possède suffisamment d'attributs, avec des rôles historiques clairement identifiés, pour comprendre sa structure et son fonctionnement passé. La connaissance du bien et de son histoire est satisfaisante, en particulier à propos des influences diverses qui ont guidé les conceptions du génie militaire défensif de la citadelle de Namhansanseong. Toutefois, les manifestations actuelles à caractère folklorique et néo-animiste ou à caractère souverainiste ne participent pas à l'intégrité du bien ni à sa valeur universelle exceptionnelle.

#### **Authenticité**

Les restaurations - reconstructions des éléments matériels du bien, notamment des ensembles fortifiés, suivent des règles scientifiques précises concernant les formes, les structures et les matériaux. Il s'agit d'un travail déjà ancien et qui se renouvelle. Il est basé sur une documentation importante des travaux réalisés au cours de l'histoire du bien. La conservation de l'authenticité du bien, notamment des temples et bâtiments essentiellement en bois, suit une tradition de l'authenticité clairement identifiée et scientifiquement définie. Toutefois, le côté systématique de cette politique de restauration paraît excessif et s'apparente à des reconstructions ex nihilo de bâtiments disparus parfois depuis longtemps, notamment le palais

royal qui fut rasé pendant la période coloniale (fin XIX<sup>e</sup> siècle).

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

L'ensemble du territoire comprenant les éléments fortifiés et les monuments de Namhansanseong est désigné comme Site national, historique, suivant l'Acte de la protection du patrimoine culturel. 218 éléments culturels matériels ou immatériels sont aujourd'hui répertoriés individuellement et bénéficient d'un statut spécifique de protection nationale, provinciale ou locale. La gestion technique et touristique de l'ensemble culturel est confiée à la structure : Initiatives pour la culture et le tourisme de Namhansanseong (NCTI). Le bien lui-même et la zone tampon ont le statut de parc naturel provincial (NPPO), en charge de la gestion des plantations, des espaces verts et des infrastructures (chemins, aires de stationnement...). L'administration nationale du patrimoine, les instances régionales et les municipalités concernées par le bien et sa zone tampon sont fortement impliquées dans la protection, la conservation et la gestion touristique. Un nombre important d'associations de citoyens volontaires participent à la gestion et à la valorisation du bien. Le plan de gestion comprend de nombreux plans sectoriels, en particulier pour la conservation du bien.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) porter une attention soutenue au contrôle du développement touristique au sein du bien et au sein de la partie urbaine centrale de la zone tampon, sous toutes ses formes privées et publiques, afin de protéger l'expression visuelle de la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien ;
  - b) prêter attention au développement urbain de la zone de Gwangju City à proximité de la zone tampon extérieure ;
  - c) mieux faire partager les valeurs du bien aux habitants de Namhansanseong, les associer à la gestion du bien, les faire participer à la structure NCTI de coordination de cette gestion ;
  - d) être particulièrement vigilant quant à la sécurité incendie, domaine très sensible durant la saison sèche, et envisager si nécessaire son renforcement ;
  - e) renforcer le rôle de l'organisation transversale commune NCTI pour la coordination entre les différents partenaires impliqués de la gestion et le suivi du bien.

Nom du bien	<b>Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent</b>
N° d'ordre	<b>1460</b>
Etat partie	<b>Tadjikistan / Ouzbékistan</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iii)(iv)(v)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 205.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.30**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent, Tadjikistan, Ouzbékistan**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre aux États parties, avec les conseils de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
  - a) réévaluer et affiner la justification de la valeur universelle exceptionnelle pour la totalité du corridor en ce qui concerne la manière spécifique dont il s'est développé en termes culturels, politiques et géographiques en réponse au commerce des routes de la soie, en particulier par rapport à l'influence du fleuve Zeravchan et de l'interface entre les sociétés nomades et les communautés sédentaires ;
  - b) compléter l'analyse comparative interne afin d'élargir la sélection des sites envisagés par rapport à la valeur universelle exceptionnelle réévaluée ;
  - c) réétudier la sélection des sites afin de permettre à la série de refléter pleinement les caractéristiques spécifiques de ce corridor des routes de la soie ;
  - d) apporter des informations plus détaillées sur chacun des sites proposés pour inscription afin de permettre une meilleure compréhension de leurs structures et de la manière dont ils ont évolué au fil du temps ;
  - e) fournir également des cartes plus précises et plus détaillées qui montrent l'emplacement précis des délimitations des sites par rapport à la topographie ;
  - f) réétudier les délimitations de Pendjikent et Poykent afin d'inclure dans les sites toutes les zones archéologiques principales et étendre les zones tampons afin qu'elles apportent une protection appropriée au contexte et à l'environnement des sites ;
  - g) développer des plans de conservation pour consolider et/ou remblayer les zones fouillées vulnérables et très endommagées de Pendjikent et Poykent et chercher des moyens et des ressources pour la mise en œuvre de ces plans ;

h) clarifier comment les sites déjà inscrits de Samarkand et Boukhara contribuent à la valeur de la série et si Boukhara devrait être inclus dans le titre ;

i) renforcer les dispositifs de gestion afin de permettre la coordination entre les sites de la série sur une base nationale ;

3. Recommande aux Etats parties, si nécessaire, d'inviter une mission de conseil de l'ICOMOS, dans le cadre des processus en amont pour les conseiller sur la mise en œuvre des recommandations ci-avant ;
4. Invite la communauté internationale à envisager de soutenir les projets pour la conservation et la consolidation des zones fouillées de Pendjikent et Poykent qui sont actuellement menacées par une érosion sévère ;
5. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

## **D.4. EUROPE – AMERIQUE DU NORD**

### **D.4.1. Nouvelles propositions d'inscription**

Nom du bien	<b>Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany</b>
N° d'ordre	<b>1300</b>
Etat partie	<b>République Tchèque / Slovaquie</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iii)(iv)(v)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 314.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.31**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany, République tchèque, Slovaquie**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre aux États parties de :
  - a) faire progresser la réévaluation des fouilles prévue et approfondir les recherches sur les deux sites et leur contexte morave ;
  - b) si de nouveaux témoignages substantiels apparaissent sur Mikulčice-Kopčany et ses relations avec des structures d'établissement dans son arrière-pays, avec d'autres sites moraves, et avec d'autres États de la région, envisager alors de soumettre une nouvelle proposition d'inscription du site, pour montrer comment les vestiges archéologiques et paysagers pourraient être considérés comme exprimant, d'une manière spécifique et distincte, les divers aspects culturels de

civilisations de l'Europe médiévale – tant franque que byzantine – et les traditions politiques et culturelles du khaganat avar.

3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Nom du bien	<b>Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche</b>
N° d'ordre	<b>1426</b>
Etat partie	<b>France</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(iii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 284.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.32**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Notant que l'État partie a accepté la révision du nom du bien ;
3. Inscrit la **Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche, France**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iii)** ;
4. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, est située dans un plateau calcaire traversé par les méandres de l'Ardèche dans le sud de la France et couvre une zone d'environ 8 500 mètres carrés. Elle recèle les plus anciennes représentations picturales connues à ce jour, que la datation au radiocarbone fait remonter à la période de l'Aurignacien (entre 30 000 et 32 000 BP). La grotte fut fermée par un éboulement de rochers il y a environ 20 000 ans BP et est restée scellée jusqu'à sa redécouverte en 1994. La grotte contient plus de 1 000 dessins, principalement d'animaux, y compris plusieurs espèces dangereuses, ainsi qu'un grand nombre de vestiges archéologiques et paléolithiques.

La grotte contient les expressions les mieux préservées de la création artistique des populations aurignaciennes, constituant un témoignage exceptionnel de l'art rupestre préhistorique. Outre les représentations anthropomorphes, les dessins zoomorphes montrent une sélection inhabituelle d'animaux qu'il était difficile d'observer ou d'approcher à cette époque. Certains sont uniquement illustrés dans la grotte Chauvet. En raison de l'extrême stabilité du climat intérieur pendant des millénaires et de l'absence de processus naturels préjudiciables, les dessins et peintures

ont été préservés en parfait état de conservation et avec un caractère complet exceptionnel.

**Critère (i)** : La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, contient les premières expressions connues du génie artistique humain et plus de 1 000 dessins aux motifs anthropomorphes et zoomorphes d'une qualité esthétique exceptionnelle ont été inventoriés. Ils forment une expression remarquable de la première création artistique de l'homme, d'une excellente qualité et d'une grande diversité, tant dans les motifs que dans les techniques. La qualité artistique est soulignée par la maîtrise de l'utilisation des couleurs, l'association de la peinture et de la gravure, la précision des représentations anatomiques et la capacité à donner une impression des volumes et des mouvements.

**Critère (iii)** : La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, apporte un témoignage unique et exceptionnellement bien préservé sur la tradition culturelle et artistique des Aurignaciens et sur le développement ancien de l'activité créative humaine en général. L'isolement de la grotte pendant plus de 20 millénaires a transmis un témoignage incomparable de l'art du début de l'époque aurignacienne, exempt d'interventions ou de perturbations humaines post-aurignaciennes. Les vestiges archéologiques, paléontologiques et artistiques de la grotte illustrent comme dans aucune autre grotte du début du Paléolithique supérieur la fréquentation des grottes pour des pratiques culturelles et rituelles.

#### **Intégrité**

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de l'espace souterrain de la grotte couvrant environ 8 500 mètres carrés et tous les éléments du plateau calcaire au-dessus de la grotte qui en dépendent structurellement, ainsi que l'emplacement de l'entrée et les environs immédiats. Ces espaces contiennent tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et le bien a des dimensions appropriées. Des politiques strictes de conservation préventive, y compris des restrictions d'accès, ont permis de maintenir une situation pratiquement identique à celle trouvée au moment de la découverte. Cette restriction d'accès et le suivi continu des conditions climatiques seront les principaux facteurs assurant la préservation de l'intégrité du bien et la prévention des risques d'impact humain.

#### **Authenticité**

L'authenticité du bien peut être démontrée en se basant sur son parfait état de conservation, le bien ayant été scellé pendant 23 000 ans puis traité avec précaution et fermé au public depuis sa découverte. La datation des découvertes et des dessins a été confirmée par une analyse au carbone 14 comme étant comprise entre 32 000 et 30 000 ans BP et les matériaux, conceptions, techniques de dessin et traces de fabrication

remontent à cette époque. L'art rupestre ainsi que les vestiges archéologiques et paléontologiques sont quasiment indemnes de tout impact ou altération causés par l'homme. La seule modification est l'installation de passerelles en acier inoxydable totalement amovibles qui donnent accès aux différentes parties de la grotte tout en prévenant la perturbation des traces au sol ou des découvertes.

**Éléments requis en matière de protection et de gestion**

La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en tant que monument historique. De même, la zone tampon jouit du plus haut niveau de protection nationale depuis le début de l'année 2013. En conséquence, la zone tampon ne permettra aucun développement à l'avenir.

La gestion est principalement axée sur la mise en œuvre d'une stratégie de conservation préventive, basée sur un suivi constant et la non-intervention. Plusieurs systèmes de suivi ont été installés dans la grotte, qui forment une partie intégrante des efforts de conservation préventive. Tout changement dans l'humidité relative et/ou la composition de l'air à l'intérieur de la grotte est susceptible d'avoir de graves incidences sur l'état des dessins et des peintures. C'est à cause de ce risque que la grotte ne sera pas ouverte au grand public, mais il est également impératif de réduire les futures visites d'experts, de chercheurs et de conservateurs au minimum absolument nécessaire. Malgré la délicatesse des peintures et dessins, aucune activité de conservation n'a été menée dans la grotte et l'on entend maintenir la totalité des peintures et dessins dans l'état fragile mais parfait dans lequel ils ont été découverts.

Les autorités de gestion mettent en œuvre un plan de gestion (2012-2016), basé sur des objectifs stratégiques, des domaines d'activité et des actions concrètes qui sont prévus avec des délais, des responsabilités institutionnelles, des exigences budgétaires et des indicateurs d'assurance qualité. Ces derniers garantiront une assurance qualité complète à l'issue de cycle de mise en œuvre en 2016, à la suite de quoi le plan de gestion devra être révisé pour les futurs processus de gestion.

Après qu'il est devenu évident que la grotte ne pourra jamais être ouverte au grand public, l'idée d'une reconstruction en fac-similé visant à mettre à disposition des installations d'interprétation et de représentation a émergé. Le Grand Projet Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC) a été élaboré, avec pour but de créer une reconstruction en fac-similé de la grotte et de ses peintures et dessins avec une zone de découverte et d'interprétation capable d'attirer des visiteurs.

5. Recommande que l'État partie crée un cadre à long terme qui maintienne les actuelles restrictions

de l'accès des visiteurs fixé à un nombre annuel maximal et qui continue de prévenir tout contact physique direct avec les parois et les sols de la grotte.

Nom du bien	<b>Westwerk carolingien et civitas de Corvey</b>
N° d'ordre	<b>1447</b>
Etat partie	<b>Allemagne</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 253.

**Projet de décision : 38 COM 8B.33**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription du **Westwerk carolingien et civitas de Corvey, Allemagne**, à l'État partie afin de lui permettre de :
  - a) établir formellement et instituer une autorité de gestion pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, qui implique toutes les parties prenantes concernées, afin de coordonner et d'intégrer des objectifs, des fonctions et des actions visant la protection et la mise en valeur, conduits par les propriétaires et les parties prenantes ;
  - b) fournir des informations sur le calendrier pour l'approbation et l'application du décret par lequel l'État voisin de Basse-Saxe s'engage lui-même ainsi que ses circonscriptions à garantir qu'aucun effet négatif ne puisse découler d'une activité de construction ou d'aménagement dans des zones proches du bien proposé pour inscription relevant de sa juridiction ;
  - c) approuver formellement et mettre en œuvre le plan de gestion et son plan directeur opérationnel avec un budget et un calendrier de mise en œuvre ;
  - d) finaliser l'étude pour la protection des vues panoramiques depuis et vers Corvey, approuver et appliquer des mesures de protection associées dès que possible et avant que toute décision concernant l'emplacement d'un parc éolien ne soit finalisée ;
  - e) transmettre les résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine conformément aux orientations de l'ICOMOS pour tous les parcs éoliens prévus, actuellement en cours, au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) mettre en œuvre rapidement l'évaluation complète de l'état et le suivi du Westwerk prévus ;

- b) élaborer un plan général de gestion des risques pour le bien proposé pour inscription, comprenant également une préparation aux risques d'inondations, d'explosions et autres types d'accidents, avec prise en compte de la proximité du chemin de fer ;
- c) poursuivre les études systématiques et les fouilles archéologiques non destructives, à des fins de conservation et de recherche ;
- d) développer la présentation du « Westwerk carolingien et la civitas de Corvey » dans le musée et à l'extérieur de l'église en ce qui concerne l'époque carolingienne ;
- e) renforcer le système de suivi concernant l'identification d'indicateurs liés aux objectifs identifiés dans le plan de gestion.

Nom du bien	<b>Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes</b>
N° d'ordre	<b>1370</b>
Etat partie	<b>Israël</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(v)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 294.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.34**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les Grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes, Israël, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (v) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

La présence en basse Judée d'un sous-sol de calcaire crayeux épais et homogène a permis la réalisation de nombreuses grottes creusées et aménagées par l'homme. Le bien comprend une sélection très complète de chambres et de réseaux souterrains artificiels, aux formes et aux fonctions diversifiées. Ils sont situés dans le sous-sol des cités antiques jumelles de Maresha et Bet-Guvrin, et à leurs abords, constituant une « ville sous la ville ». Ils témoignent d'une succession de périodes historiques de creusement et d'usage, pendant 2 000 ans. Les excavations étaient en premier lieu des carrières, puis elles furent aménagées pour des activités agricoles et artisanales diversifiées, comprenant des moulins à huile, des colombiers, des étables, des citernes et des canaux souterrains, des bains, des ensembles funéraires et des lieux de culte, des caches pour des périodes troubles, etc. Par sa densité, sa diversité d'usage, son utilisation pendant deux millénaires et la qualité

de son état de conservation, l'ensemble atteint une valeur universelle exceptionnelle.

**Critère (v) :** Le site archéologique souterrain de Maresha – Bet-Guvrin témoigne d'un exemple éminent d'utilisation traditionnelle d'un sous-sol crayeux, par l'établissement de grottes artificielles et de réseaux favorables à de multiples usages économiques, sociaux et symboliques, de l'Âge du fer aux Croisades.

#### **Intégrité**

L'intégrité du bien s'exprime en premier lieu par la diversité des excavations et des aménagements destinés à des usages économiques, sociaux, funéraires et symboliques variés. Elle s'exprime également par la densité exceptionnelle des aménagements souterrains qui se retrouve au niveau des deux cités archéologiques antiques de Maresha et Bet-Guvrin. L'intégrité du bien concerne aussi ses relations avec l'extérieur et la conservation d'un paysage de ruines antiques dans un environnement de végétation méditerranéenne bien préservé.

#### **Authenticité**

Les aménagements souterrains de Maresha – Bet-Guvrin sont authentiques. Ils ont été bien préservés, d'abord par la qualité de leur conception architecturale au moment de leur creusement, ensuite par l'entretien d'un usage prolongé, enfin par un abandon prolongé et de nombreux comblements naturels qui les ont préservés. Cette authenticité est toutefois relativement fragile, avec des risques d'infiltration d'humidité conduisant à de possibles effondrements de voûtes. Il est par ailleurs nécessaire de poursuivre une politique de restauration sobre, évitant les surinterprétations possibles de la reconstruction, et de consolidations techniquement nécessaires mais dans le respect de l'authenticité perçue par le visiteur.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le système de gestion du parc national archéologique de Maresha – Bet-Guvrin est en place depuis de nombreuses années et il fonctionne de manière efficace. Il dépend de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA) et il bénéficie de son système de protection qui vaut aussi pour la plus grande partie de la zone tampon. La réglementation de celle-ci est complétée par un Plan national forestier et des directives sur la limitation des volumes et des hauteurs d'éventuelles constructions. La conservation des éléments culturels est garantie par l'Autorité israélienne des antiquités (IAA) et elle bénéficie de spécialistes pour des questions très techniques comme le suivi des roches formant les parois et les voûtes des grottes menacées. Le projet de développement touristique prend appui sur une longue tradition et il est bien maîtrisé.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) porter une attention particulière à la conservation de l'authenticité dans les travaux de restauration et d'aménagement en cours ou en projet ; les reconstructions extérieures doivent être rendues minimales ;
- b) soumettre le projet d'aménagement de Villas Hill, s'il est confirmé, à l'examen du Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
- c) renforcer le système de suivi des paramètres physiques (température et humidité) au sein des grottes artificielles et du suivi de la roche et des terrains là où ils tendent à se détériorer.

Nom du bien	<b>Usine Van Nelle</b>
N° d'ordre	<b>1441</b>
Etat partie	<b>Pays-Bas</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(ii)(iv)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 304.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.35**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit l'Usine Van Nelle, Pays-Bas, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

Conçue et réalisée au cours des années 1920, l'usine Van Nelle témoigne d'une architecture à vocation industrielle particulièrement aboutie. Elle comprend un complexe bâti formé de plusieurs usines alignées sur la perspective d'un grand axe de circulation intérieur et à proximité de multiples moyens de transport (canaux, routes, chemin de fer). Sur une structure interne en béton armée, les façades des bâtiments principaux sont essentiellement en verre et en acier, utilisant à grande échelle le principe du « mur rideau ». Par un accord délibéré entre l'entrepreneur et les architectes et ingénieurs du projet, l'usine Van Nelle concrétise une usine idéale, ouverte sur l'extérieur, dont les espaces de travail intérieurs sont évolutifs, et où la lumière est mise au service du confort au travail. Elle offre la réalisation accomplie d'une usine nouvelle devenue un symbole de la culture architecturale moderniste et fonctionnaliste de l'entre-deux-guerres. Elle témoigne enfin de la longue tradition portuaire et économique néerlandaise, par le conditionnement de produits

agro-alimentaires importés (café, thé, tabac) et leur commercialisation en Europe.

**Critère (ii)** : L'usine Van Nelle est un lieu de rencontre et d'utilisation d'idées techniques et architecturales nées dans différentes parties de l'Europe et de l'Amérique du Nord au début du XXe siècle. Elle apparaît comme une réussite exceptionnelle tant par son implantation industrielle que par son aboutissement architectural et esthétique. C'est une contribution exemplaire des Pays-Bas au mouvement moderne de l'entre-deux-guerres, qui devient à son tour un exemple connu et une référence influente dans le monde entier.

**Critère (iv)** : Au sein de l'architecture industrielle de la première moitié du XXe siècle, l'usine Van Nelle illustre de manière exceptionnelle les valeurs de relation à l'environnement, d'organisation rationnelle des flux de production et de leur expédition par le réseau de communication de proximité, d'éclairage naturel maximal des espaces intérieurs via l'usage généralisé du mur rideau de verre à armatures métalliques et des espaces intérieurs ouverts. Elle exprime des valeurs de clarté, de fluidité et d'ouverture du monde industriel vers l'extérieur.

#### **Intégrité**

Au cours d'une longue histoire industrielle consacrée aux mêmes activités de transformation et de conditionnement industriel de produits agro-alimentaires, les différentes usines et leurs relations fonctionnelles avec les espaces logistiques (stockage, expédition, transports) ont été conservées. La reconversion économique des lieux entreprise à la fin des années 1990 a conservé cet ensemble. Les conditions d'intégrité en termes de composition (emplacements et organisation du territoire, relations fonctionnelles, vues panoramiques, etc.), ainsi qu'en termes architecturaux dans ses différents aspects sont remplies.

#### **Authenticité**

La restructuration – restauration du bien entreprise à des fins économiques entre 2000 et 2006 est venue se greffer sur un bien globalement bien entretenu et n'ayant subi aucune reconstruction ou reconversion depuis ses origines, à la fin des années 1920. Les travaux ont été faits avec soin, ayant le caractère d'un chantier école de référence. L'authenticité du bien a donc été convenablement conservée dans ses différentes dimensions et elle est pleinement perceptible par les visiteurs comme par les nouveaux usagers professionnels de l'usine Van Nelle.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

L'usine Van Nelle bénéficie de la protection néerlandaise maximale en tant que monument national depuis 1985. Une large zone tampon a été établie afin notamment de garantir la bonne expression visuelle du bien dans un

environnement ouvert. La protection globale de cet ensemble sera garantie par le nouveau Plan municipal d'urbanisme dont la rédaction est en cours d'achèvement, ainsi que par l'inscription des dispositions de préservation environnementale dans les plans d'urbanisme des cinq zones de son environnement urbain.

La gestion du bien est du ressort de son propriétaire et exploitant actuel, le groupe privé Van Nelle Design Factory. La gestion de la conservation des valeurs architecturales, urbaines et environnementales du bien repose sur une coopération avec les services du patrimoine de la ville de Rotterdam et avec l'Agence du patrimoine culturel des Pays-Bas. Ils ont préparé en commun le Plan de gestion du bien (janvier 2013) et leur coopération a été pérennisée sous la forme d'un Comité de gestion commun et élargi à de nouveaux experts. Le bien a en premier lieu comme vocation l'accueil d'activités économiques industrielles, commerciales et de service. Son ouverture aux visites existe, mais ce n'est pas a priori un objectif majeur ; elle pourrait cependant s'accroître dans les années à venir et requérir des aménagements spécifiques qui à leur tour ne doivent pas empiéter sur l'intégrité et l'authenticité du bien.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) confirmer l'achèvement et la promulgation du nouveau Plan municipal d'urbanisme concernant le bien et la totalité de sa zone tampon ; il est également nécessaire de prêter attention aux réglementations de hauteur des autres zones environnant le bien et sa zone tampon, pour des raisons de conservation de son intégrité visuelle ;
  - b) confirmer la mise en place effective du Comité de gestion du bien dans sa forme définitive élargie et son fonctionnement pratique ;
  - c) confirmer qu'il n'y a pas de menace de proximité s'exerçant sur le bien dans le transport des matières dangereuses ;
  - d) soumettre toute proposition de projet de construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'entrée du bien à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.
5. Demande à l'État partie de soumettre, d'ici au **1er février 2015**, un rapport au Centre du patrimoine mondial exposant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, qui sera étudié par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015.

Nom du bien	<b>Paysage culturel de Valle Salado de Añana</b>
N° d'ordre	<b>1445</b>
Etat partie	<b>Espagne</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iii)(iv)(v)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 264.

**Projet de décision : 38 COM 8B.36**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire le **Paysage culturel de Valle Salado de Añana, Espagne**, sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	<b>Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman</b>
N° d'ordre	<b>1452</b>
Etat partie	<b>Turquie</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(ii)(iii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 327.

**Projet de décision : 38 COM 8B.37**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman, Turquie**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie de :
  - a) revoir l'axe de la proposition d'inscription afin de mettre en valeur Bursa comme la première capitale ottomane qui se développa au XIXe siècle en tant que modèle de ville ottomane, avec un accent particulier sur la continuité du développement de Bursa depuis les débuts de l'époque ottomane jusqu'aux dernières phases de l'Empire ottoman ;
  - b) réviser la sélection des éléments de la série sur la base d'une analyse comparative dans et autour de Bursa qui justifie d'envisager Bursa comme une ville ottomane exceptionnelle qui évolua depuis la naissance de l'Empire ottoman pour devenir un modèle de ville ottomane au XIXe siècle ;
  - c) reconsidérer l'inclusion du village de Cumalıkızık dans cette approche révisée.
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
4. Recommande que l'État partie augmente les indicateurs de suivi pour permettre de juger les changements de l'état de conservation ou des

conditions de gestion et pour inclure des aspects supplémentaires qui pourraient présenter des risques pour le bien.

Nom du bien	<b>Pergame et son paysage culturel à multiples strates</b>
N° d'ordre	<b>1457</b>
Etat partie	<b>Turquie</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(ii)(iii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 338.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.38**

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
- Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Pergame et son paysage culturel à multiples strates, Turquie**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec les conseils de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
  - recentrer la proposition d'inscription sur les périodes hellénistique et romaine afin de justifier la valeur du bien en tant que capitale hellénistique des Attalides et son inclusion ultérieure dans l'Empire romain qui permit à Pergame de renforcer son rôle en tant que centre culturel ;
  - réduire la partie ottomane de l'élément 1 afin de correspondre à la valeur universelle exceptionnelle justifiée des vestiges hellénistiques et romains ;
  - inclure le reste de la ville ottomane dans la zone tampon de l'élément 1 ;
  - étendre la zone tampon de l'élément 1 afin d'inclure tous les tumuli et leurs liens visuels avec l'acropole ;
  - étendre la zone tampon de l'élément 2 afin de se conformer à la zone de protection naturelle au-delà de la rivière en direction du sud et de l'ouest ;
  - fournir une protection légale au niveau national à l'ensemble du bien, incluant toutes les zones de ses éléments constitutifs en tant qu'entité unique, avec les plus hautes mesures de protection ;
  - renforcer la protection légale du bien et de sa zone tampon de manière à garantir que les constructions soient limitées à deux étages ;
  - compléter et mettre en œuvre le plan de gestion.
- Recommande que le nom du bien ne comprenne pas le « paysage culturel à multiples strates », car considère que le bien n'appartient pas à cette catégorie ;

- Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
- Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - améliorer le système de suivi en spécifiant quelle organisation est responsable du suivi de chacun des indicateurs et en incluant un suivi sismique ;
  - restreindre l'accès à l'acropole pour tous les véhicules à l'exception des services d'urgence.

Nom du bien	<b>Tertres monumentaux de Poverty Point</b>
N° d'ordre	<b>1435</b>
Etat partie	<b>États-Unis d'Amérique</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 274.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.39**

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
- Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Tertres monumentaux de Poverty Point, États-Unis d'Amérique**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie de :
  - définir les environs immédiats du bien proposé pour inscription, qui devraient inclure les perspectives importantes et d'autres zones ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection (Motley Mound, Lower Jackson Mound, Jackson Place, et des parties du bayou Maçon), et établir un cadre réglementaire formel pour ces environs immédiats, intégré au processus de gestion, afin de lui permettre de remplir le rôle d'une zone tampon ;
  - détourner la Highway 577 vers l'extérieur du bien proposé pour inscription et de ses environs immédiats.
- Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
- Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - poursuivre sa politique d'acquisition foncière parallèlement à ses investigations scientifiques en vue d'établir les conditions favorables pour l'élargissement des délimitations du bien si les résultats des recherches le suggèrent ;
  - renforcer les capacités et l'expertise dans le système de gestion afin de bénéficier du



potentiel d'une approche SIG (système d'information géographique).

#### D.4.2. Extensions de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	<b>Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza »]</b>
N° d'ordre	<b>522 Bis</b>
Etat partie	<b>Espagne</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(iv)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 350.

#### Projet de décision : 38 COM 8B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas approuver l'extension des **Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza** pour inclure la **Cathédrale de Jaén, Espagne**.

#### D.4.3. Propositions d'inscription différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	<b>Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato</b>
N° d'ordre	<b>1390 Rev</b>
Etat partie	<b>Italie</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(iii)(v)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 357.

#### Projet de décision : 38 COM 8B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit le Paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato, Italie, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

##### **Brève synthèse**

Les paysages viticoles de Langhe-Roero et Monferrato au Piémont correspondent à une sélection de cinq vignobles distincts et d'un château, dont les noms illustrent un savoir-faire approfondi et ancien dans la relation de l'homme

à son environnement. Ils correspondent à une association lentement élaborée entre des sols diversifiés, des cépages souvent d'origine locale et des procédés de vinification appropriés. Ils offrent des panoramas de collines soigneusement cultivées, suivant un parcellaire ancien ponctué de constructions qui structurent l'espace visuel : villages de crête, châteaux, chapelles romanes, fermes, ciabots, caves et celliers de conservation et de commercialisation du vin dans les petites villes et les bourgs aux marches des vignobles. Le bien se distingue par son harmonie et son équilibre entre les qualités esthétiques de ses paysages, la diversité architecturale et historique des éléments bâtis associés aux activités viticoles et un art de la vinification authentique et ancien.

**Critère (iii)** : Les paysages culturels du vignoble du Piémont apportent un témoignage vivant exceptionnel de traditions viticoles et vinicoles qui viennent d'une longue histoire, et qui n'ont cessé de s'améliorer et d'évoluer jusqu'à aujourd'hui. Ils témoignent d'un espace social, rural et urbain très complet ainsi que de structures économiques durables. Ils comprennent en leur sein une multitude harmonieuse d'éléments bâtis témoins de son histoire et de ses pratiques professionnelles.

**Critère (v)** : Les vignobles de Langhe-Roero et Monferrato présentent un exemple éminent de l'interaction de l'homme avec son environnement naturel. À la suite d'une longue et lente évolution des savoir-faire viticoles, la meilleure adaptation possible de cépages à des terroirs aux composantes pédologiques et climatiques précises a été réalisée, elle-même en relation avec les savoir-faire de la vinification, jusqu'à devenir une référence internationale. Le paysage viticole exprime en outre une grande qualité esthétique, en faisant un archétype du vignoble européen.

##### **Intégrité**

L'intégrité du bien est satisfaisante car celui-ci possède tous les éléments nécessaires à une présentation complète de ses valeurs. Considérées comme un tout, ses cinq composantes expriment pleinement la complexité culturelle, résidentielle, architecturale, environnementale et productive de cette région vitivinicole. C'est le témoignage d'un ensemble de traditions multiséculaires, progressivement constituées. L'intégrité de la série proposée est pleinement justifiée et l'ensemble des processus techniques et sociaux associés à la production du raisin et à sa transformation, avec un haut degré de savoir-faire, sont convenablement illustrés.

##### **Authenticité**

L'authenticité des éléments paysagers et des multiples éléments culturels proposés par le bien en série est attestée. L'utilisation des sols, les structures bâties et l'organisation sociale de toutes les étapes du travail de la vigne, de la récolte et

de la vinification sont dans la continuité des pratiques et des savoir-faire anciens pour former dans chacun des biens des ensembles authentiques. Le paysage du vignoble du Piémont est sans doute l'un des plus harmonieux et des plus conformes à l'idée du « beau » paysage rural et viticole en Europe, accentué par le cadre collinaire doux qui offre de multiples vues et panoramas aux nuances subtiles.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

La protection du bien entre dans le cadre du Code du patrimoine culturel et du paysage (décret n°42 du 22 janvier 2004), sous la responsabilité du ministère du Patrimoine culturel et de ses intendances régionales. Il définit les responsabilités des collectivités publiques régionales et locales ainsi que les procédures de mise en œuvre. Les municipalités exercent la régulation et le contrôle des permis de construire et de travaux. Elles agissent par les plans régulateurs communaux et les plans de développement urbains. La protection des zones tampons est confirmée par un Acte provincial du 30 septembre 2013.

L'Association de gestion regroupe les communes du bien en série et des zones tampons, sous l'autorité de la Région, en vue de coordonner les mesures de conservation. Cela se traduit par la mise en œuvre de programmes précis, regroupés au sein du Plan de gestion. L'Acte d'agrément institue l'engagement de chaque commune et de chaque administration à appliquer les mesures de protection, les plans sectoriels de la conservation et à participer activement à la gestion et à la valorisation du bien.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) améliorer la représentation des communes et des milieux socioprofessionnels au sein de l'Association ;
  - b) renforcer les moyens financiers et les ressources humaines de l'Association ;
  - c) mieux prendre en compte les valeurs sociales qui contribuent de manière importante à la gestion du bien et à sa conservation : vignerons, entreprises et ouvriers, organisations professionnelles du monde vitivinicole, transmission des savoirs et savoir-faire, traditions populaires, etc. ;
  - d) mieux coordonner entre eux les projets du Plan de gestion présentés par différentes collectivités et les consolider financièrement ;
  - e) réorganiser les indicateurs du suivi de la conservation et les rendre plus cohérents entre les différentes parties du dossier de proposition d'inscription.

Nom du bien	<b>L'ensemble historique et archéologique de Bolgar</b>
N° d'ordre	<b>981 Rev</b>
Etat partie	<b>Fédération de Russie</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(ii)(vi)</b>

Voir document WHC-14/38.COM/INF.8B2.Add

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.42**

[Voir Addendum: WHC-14/38.COM/8B.Add]

## **D.5. AMERIQUE LATINE/CARAIBES**

### **D.5.1. Nouvelles propositions d'inscription**

Nom du bien	<b>Qhapaq Ñan, réseau de routes andin</b>
N° d'ordre	<b>1459</b>
Etat partie	<b>Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 84.

#### **Projet de décision : 38 COM 8B.43**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur et Pérou, à l'exception des sites individuels suivants : Tambillitos (AR-TAM-19/CS-2011), Quimsa Cruz – Ilata (BO-DV-04/CS-2011), Jimbura - Puente Roto (EC-JP-27/C-2011), Oñacapa - Loma de Paila (La Zarza) (EC-OL-24/CS-2011), Nagsiche – Panzaleo (EC-NP-10/CS-2011), Pachamama – Llacao (EC-PL-15/C-2011), Vilcanota – La Raya (PE-CD-05/C-2011), Colquejahuá – Pacaje (PE-CD-07/C-2011), Walla – Kintama (PE-OL- 20/C-2011), Toroyoq – Kutacoca (PE-VCH-25/ CS-2011), Ipas Grande (PE-XP-28/C-2011), et Quebrada Escalera (PE-XP- 29/C-2011), sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii),(iii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un grand réseau inca de routes de communication, de commerce et de défense parcourant plus de 30 000 kilomètres. Construit par les Incas sur plusieurs siècles, ce réseau atteignit son extension maximale au XVe siècle, s'étendant sur toute la longueur et la largeur des Andes. Le réseau est basé sur quatre routes principales qui prennent leur départ de la place centrale de Cusco, la capitale du Tawantinsuyu. Ces routes principales sont reliées à plusieurs autres

réseaux routiers de moindre importance qui créent entre elles des liens et des interconnexions. 273 sites individuels répartis en 137 segments s'étendant sur 697,450 kilomètres du chemin de l'Inca mettent en lumière les réalisations architecturales et techniques du Qhapaq Ñan ainsi que son infrastructure associée pour le commerce, l'hébergement et le stockage des marchandises et les sites d'importance religieuse. Le réseau de routes fut l'aboutissement d'un projet politique mis en œuvre par les Incas reliant les villes et les centres de production et de culte dans le cadre d'un programme économique, social et culturel au service de l'État.

Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un réseau de routes exceptionnel qui traverse l'un des terrains géographiques les plus extrêmes du monde, utilisé pendant plusieurs siècles par les caravanes, les voyageurs, les messagers, les armées et des populations représentant jusqu'à 40 000 personnes. Le Qhapaq Ñan était le lien vital du Tawantinsuyu, reliant entre eux les villes et les centres de production et de culte sur de longues distances. Les villes, les villages et les zones rurales furent ainsi intégrés dans un même réseau de routes. Plusieurs communautés locales qui restent les gardiens et protecteurs traditionnels des segments du Qhapaq Ñan préservent les traditions culturelles immatérielles associées, parmi lesquelles les langues.

Le Qhapaq Ñan, par son ampleur et sa qualité, est un réseau de routes unique reliant les sommets enneigés des Andes, à plus de 6 000 mètres d'altitude, à la côte, traversant des forêts tropicales humides, des vallées fertiles et des déserts absolus. Il manifeste une grande maîtrise technique mise en œuvre pour résoudre la myriade de problèmes posés par le paysage varié des Andes grâce à diverses technologies de construction de routes, de ponts, d'escaliers, de fossés et de pavages en pierre.

**Critère (ii) :** Le Qhapaq Ñan présente d'importants processus d'échanges de marchandises, de communication et de traditions culturelles dans une aire culturelle déterminée et a permis la création d'un vaste empire s'étendant sur une distance de 4 200 km à son apogée au XVe siècle. Il est basé sur l'intégration de savoirs ancestraux andins antérieurs à l'Empire inca et les spécificités des communautés andines et des cultures formant un système d'organisation étatique qui permettait des échanges d'influences sociales, politiques et économiques au service de la politique impériale. Le long des tronçons du Qhapaq Ñan, les structures bordant la route apportent une trace durable des ressources et des marchandises de valeur échangées le long du réseau, tels que les métaux précieux, les muyu (coquilles de Spondylus), les denrées alimentaires, les fournitures militaires, les plumes, le bois, la coca et les textiles transportés depuis la zone de leur collecte, production ou fabrication

vers les centres incas de différents types et vers la capitale elle-même. Plusieurs communautés, qui restent gardiennes des éléments de ce réseau de communication, sont de vivants rappels de l'échange d'influences culturelles et linguistiques.

**Critère (iii) :** Le Qhapaq Ñan est un témoignage unique et exceptionnel sur la civilisation inca fondée sur des valeurs et des principes de réciprocité, de redistribution, de dualité et une organisation décimale qui a construit un univers singulier appelé Tawantinsuyu. Le réseau de routes était la base vitale de l'Empire inca intégrée dans le paysage andin. En tant que témoignage de l'Empire inca, le Qhapaq Ñan illustre des milliers d'années d'évolution culturelle ; il était un symbole omniprésent de la puissance et de l'extension de l'Empire à travers les Andes. Ce témoignage influence les communautés qui vivent le long du Qhapaq Ñan jusqu'à aujourd'hui, en particulier par rapport au tissu social des communautés locales et aux philosophies culturelles qui donnent un sens aux relations entre les personnes et entre les peuples et la terre. Surtout, la vie est toujours définie par des liens entre proches parents et par une éthique de soutien mutuel.

**Critère (iv) :** Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un exemple exceptionnel d'un ensemble technologique qui, malgré les conditions géographiques des plus difficiles, créa un système de commerce et de communication fonctionnant en permanence avec des compétences exceptionnelles en matière d'ingénierie et de technologie dans des environnements isolés et ruraux. Plusieurs éléments illustrent des typologies caractéristiques en ce qui concerne les murs, les routes, les marches et les escaliers, les fossés en bordure des routes, les canalisations d'égouts et de drainage, etc., utilisant des méthodes de construction propres au Qhapaq Ñan, tout en variant selon le lieu et le contexte régional. Nombre de ces éléments étaient standardisés par l'État inca, ce qui a permis de contrôler l'uniformité des conditions le long du réseau de routes.

#### **Intégrité**

La série des sites inscrite en tant que meilleure représentation du Qhapaq Ñan est suffisamment exhaustive et illustre la diversité des éléments typologiques, fonctionnels et de communication qui permettent de comprendre pleinement le rôle historique et contemporain du réseau de routes. Le nombre de segments est approprié pour communiquer les caractéristiques clés de la route du patrimoine, même si le bien est fragmenté en sites individuels qui représentent les segments les mieux préservés d'un réseau de routes autrefois continu.

Pour certains sites individuels, dont les conditions d'intégrité restent vulnérables, il est recommandé que les États parties conçoivent des critères qui définissent le niveau minimal d'intégrité par rapport aux différentes catégories

technologiques et architecturales identifiées, aux différentes régions géographiques et au degré d'isolement. Selon ces critères, la condition d'intégrité devrait pouvoir être suivie à l'avenir afin de garantir l'intégrité à long terme et de s'assurer que les sites individuels restent exempts de menaces qui pourraient réduire la condition d'intégrité.

Pour s'assurer que les liens particuliers qui existent entre les différents sites en terme de continuité, et ce malgré leur fragmentation, soient bien compris par les futurs visiteurs, il est recommandé de mettre au point des cartes appropriées ou un système GIS pour illustrer les relations fonctionnelles et sociales qui existent entre les différents sites individuels et pour souligner leur rôle dans l'ensemble du réseau du Qhapaq Ñan.

#### **Authenticité**

L'authenticité des sites composant le Qhapaq Ñan est très grande car les éléments caractéristiques conservent leur forme et leur conception, et la variété des types spécifiques bien préservés de réalisations architecturales et techniques facilite la compréhension de la forme globale et de la conception du réseau de routes. Les matériaux utilisés sont principalement la pierre et la terre, le type de pierre variant suivant la région. Les réparations et l'entretien là où cela est nécessaire sont réalisés selon des techniques et avec des matériaux traditionnels. Ils sont conduits principalement par les populations locales qui conservent les savoirs et les techniques traditionnels de gestion de la route et sont les principaux partenaires qui entretiennent l'empierrement et les éléments associés.

Sur les sites qui présentent un intérêt archéologique ou culturel spécifique, des techniques de stabilisation et de restauration professionnelles ont été mises en œuvre avec un grand respect des matériaux et de la substance d'origine. Les systèmes de gestion locaux dictent les processus de prise de décision, souvent avec une participation importante de la communauté, de sorte que les tronçons de la route ont conservé le plus haut degré d'authenticité, la réutilisation des matériaux historiques restant plus efficace que l'introduction de nouveaux matériaux.

L'environnement naturel et visuel de la plupart des tronçons du Qhapaq Ñan ainsi que des sites archéologiques associés est très bon, voire dans de nombreux cas dans son état originel. Pour plusieurs sites cérémoniels des sommets, l'environnement est un tour d'horizon à 360° sur des kilomètres. Le Qhapaq Ñan traverse aussi de superbes paysages, dont la beauté dépend d'un panorama fragile qui requiert un suivi afin d'assurer que tout développement moderne ait un impact visuel aussi réduit que possible.

Plusieurs sites sont difficiles d'accès et leur isolement les a préservés au fil des siècles dans un très bon état. L'emplacement le plus courant

des tronçons du Qhapaq Ñan dans des environnements ruraux les a préservés d'intrusions modernes notables. Les pratiques de gestion et les valeurs immatérielles associées restent très fortes, en particulier sur les tronçons les plus isolés du réseau de routes, et contribuent à la sauvegarde de mécanismes de gestion authentiques. Enfin, les sources d'informations telles que l'esprit et les impressions ainsi que l'atmosphère sont très pertinentes dans le cadre de cette proposition d'inscription, car de nombreuses communautés entretiennent des relations fortes avec le Qhapaq Ñan et sont les gardiennes de certaines structures cérémonielles.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

En tant que bien en série transnational, le Qhapaq Ñan couvre les juridictions de six pays au niveau local et national, y compris, dans un cas, des réglementations de sept autorités régionales. Un certain nombre de déclarations conjointes et de déclarations d'engagement ont été signées par les États parties entre 2010 et 2012, qui confirment leur accord concernant la protection des segments du Qhapaq Ñan au niveau le plus élevé possible. La protection mise en place à l'aune de ces accords suit les législations du patrimoine national de chaque État et offre une protection au plus haut niveau national à tous les éléments du bien.

Les États parties ont conçu deux cadres de gestion globaux, l'un pour la phase de candidature et l'autre qui deviendra opérationnel une fois que l'inscription aura été obtenue. Le cadre de gestion préparatoire a été piloté par un Comité de gestion international basé à Paris tandis que le cadre de gestion après l'inscription sera piloté par des réseaux régionaux composés des États parties participants. L'État partie du Pérou s'est engagé à soutenir l'établissement d'un secrétariat de coordination technique où l'information sera centralisée et communiquée aux États parties, et où des réunions fréquentes entre experts techniques seront organisées.

Dans les contextes nationaux, des systèmes de gestion ont été développés en coopération avec les communautés locales et veillent, entre autres, à maintenir vivantes les traditions associées au Qhapaq Ñan. La majorité de celles-ci repose sur des systèmes de gestion traditionnels qui existent depuis des siècles et qui, sur la base des niveaux communautaires locaux, se sont développés pour devenir des accords plus formels passés avec les autorités gouvernementales concernées. L'importance de préserver le tracé actuel de la route dans les zones cultivées par les communautés devrait être soulignée dans le cadre des accords de gestion.

Plusieurs communautés locales ont exprimé explicitement leur intérêt pour des activités touristiques qu'elles ont l'intention de gérer au niveau communautaire. Des dispositifs d'interprétation et de présentation succincts sont

actuellement disposés le long des segments du Qhapaq Ñan, et la base de l'interprétation repose sur les communautés locales qui partagent leur expérience et leur histoire avec les visiteurs.

Certains territoires du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, sont des zones sismiques actives et les structures architecturales semblent particulièrement menacées par les séismes. Des programmes de protection appropriés contre les risques doivent être développés afin de garantir la sécurité des personnes ainsi que des ressources culturelles en cas de catastrophe naturelle.

Un cadre de référence global a été créé avec le document de Stratégie de gestion pour le Qhapaq Ñan signé au plus haut niveau par les six États parties le 29 novembre 2012. En plus de cet accord multinational, des plans de gestion sont prévus pour être développés au niveau régional pour chaque segment individuel du réseau de routes. Le cadre de gestion stratégique illustre la mise en œuvre initiale des principaux aspects de la gestion, en particulier les stratégies sociales et participatives visant à permettre aux communautés locales de développer un esprit de propriété et de tutelle sur le Qhapaq Ñan et ses éléments en série. D'autres parties des plans de gestion et des plans de conservation sont en cours de développement et devraient intégrer des mesures de préparation aux risques et de gestion des catastrophes appropriées ainsi que des stratégies de gestion des visiteurs.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) finaliser l'établissement du secrétariat de coopération technique international afin d'assurer une communication efficace ainsi que la fonctionnalité du cadre de gestion global à l'avenir ;
- b) établir un système de suivi comprenant des indicateurs spécifiques pour les exercices de suivi pour garantir une documentation régulière de l'état de conservation de ce bien en série très étendu aux éléments souvent isolés ; dans ce contexte particulier, mettre au point des critères pour définir le degré d'intégrité minimal par rapport aux différentes catégories technologiques et architecturales identifiées, aux différentes régions géographiques et au degré d'éloignement afin de permettre un suivi approprié de l'état de conservation pour maintenir l'intégrité à long terme ;
- c) finaliser les plans de gestion et de conservation, notamment la préparation aux risques et les stratégies de gestion des catastrophes dans les régions à risques sismiques, pour chacun des segments, et soumettre les documents au Centre du patrimoine mondial ;
- d) soumettre des cartes appropriées illustrant les relations fonctionnelles entre les différents sites individuels afin de compléter la

documentation du Qhapaq Ñan pour permettre d'améliorer à l'avenir la gestion et le suivi dans le cadre du système du patrimoine mondial, et envisager de mettre ces cartes à la disposition des visiteurs pour une meilleure compréhension du rôle de chaque site individuel dans le contexte global de la route du patrimoine ;

- e) agrandir la zone tampon d'Angualasto (AR-ANC-13/CS-2011) afin d'inclure les collines voisines et les structures de la route ;
  - f) établir une zone tampon commune pour les sites archéologiques de Molle (PE-XP-38/S-2011) et de Huaycán de Cieneguilla (PE-XP-39/S-2011) afin de préserver les caractéristiques communes du paysage environnant ;
  - g) formaliser la zone tampon actuellement en discussion et acceptée par la communauté pour le segment Pancca-Buena Vista-Chuquibambilla (PE-CD-06/CS-2011) ;
  - h) rassembler les segments distincts de Cerro Jircancho – Cerro Torre (PE-HH-52/CS-2011) et Maraycalla – Inca Misana (PE-HH-53/CS-2011), qui partagent déjà une zone tampon commune, en étendant les délimitations du bien qui sont actuellement définies en fonction de considération de gestion pour en faire un seul long segment associant les deux sections plus petites actuellement désignées ;
  - i) réviser le concept général de désignation des zones tampons en tant que bandes de terrain parallèles aux segments de routes et envisager une définition plus dynamique des zones tampons pour prendre en compte les caractéristiques et les points de vue du paysage environnant ;
  - j) réaliser entre-temps des études d'impact sur le patrimoine complètes - selon les orientations de l'ICOMOS pour les biens culturels inscrits au patrimoine mondial - pour tout développement important qui serait visible depuis un élément composant le bien, qu'il soit situé ou non dans la zone tampon, afin de préserver les caractéristiques paysagères importantes autour des segments de route du Qhapaq Ñan ;
5. Demande aux États parties de soumettre d'ici au **1er février 2016**, un rapport au Centre du patrimoine mondial décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-avant pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
6. Encourage les États parties à faire appel à l'ICOMOS pour leur fournir des recommandations détaillées concernant la conservation et la gestion de sites particuliers.

Nom du bien	<b>Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís</b>
N° d'ordre	<b>1453</b>
Etat partie	<b>Costa Rica</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(iii)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2014, page 104.

### **Projet de décision : 38 COM 8B.44**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís, Costa Rica**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### **Brève synthèse**

La proposition d'inscription en série de quatre sites archéologiques (Finca 6, Batambal, El Silencio et Grijalba-2) situés dans le delta du Diquís dans le sud du Costa Rica présente une collection exceptionnelle de sphères mégalithiques situées dans des structures d'établissements de chefferies de l'époque précolombienne. Les quatre sites représentent différentes structures d'établissements de sociétés de chefferies (500-1500 apr. J.-C.) contenant des monticules artificiels, des zones pavées et des sites funéraires. Objets d'émerveillement et d'admiration, ces sphères mégalithiques de Diquís sont rares par leur perfection en tant que structures sphériques de grandes dimensions (jusqu'à 2,57 m de diamètre), mais elles se distinguent aussi par leur nombre et leur emplacement à leurs positions d'origine dans des zones résidentielles.

**Critère (iii)** : Les établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís illustrent par un témoignage physique les structures productives, sociales et politiques complexes des sociétés hiérarchisées précolombiennes. Les chefferies qui occupaient le delta du Diquís créèrent des établissements hiérarchisés exprimant la division des différents niveaux de centres de pouvoir, présentés par les différents éléments de la série. De même, les sphères mégalithiques exceptionnelles, qui continuent de laisser les chercheurs spéculer sur les méthodes et outils de leur production, représentent un témoignage exceptionnel sur les traditions artistiques et les capacités artisanales de ces sociétés précolombiennes.

#### **Intégrité**

Les quatre éléments composant le bien apportent des éléments spécifiques qui permettent de comprendre les structures des

établissements de chefferies. Finca 6 est le seul site ayant conservé des sphères mégalithiques disposées dans des alignements. Batambal est le seul établissement de chefferie visible depuis une longue distance. El Silencio contient la plus grande sphère mégalithique jamais découverte et Grijalba-2 est unique par son utilisation du calcaire et ses caractéristiques distinctives qui sont celles d'un centre subordonné, par opposition au site de Finca 6 qui était vraisemblablement un centre principal. Les quatre sites présentent à des degrés divers des signes de l'impact négatif du développement agricole et du pillage des gisements archéologiques par le passé. Cependant, le matériel archéologique préservé in situ est suffisamment important pour exprimer les différents aspects de la valeur universelle exceptionnelle.

Batambal est situé à proximité d'habitations et pourrait être affecté par un futur développement urbain. De plus, deux grands projets de développement, le barrage hydroélectrique du Diquís et l'aéroport international Sud, sont actuellement en discussion. L'État partie s'est engagé à entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour les deux projets et a donné l'assurance qu'il accorderait une pleine et entière attention et priorité à la prévention de tout impact sur la valeur universelle exceptionnelle, au cas où l'un de ces projets serait mis en œuvre.

#### **Authenticité**

Les fouilles antérieures se sont limitées à des fouilles exploratoires, et la plupart des excavations ont été remblayées après la fin de l'enregistrement des données archéologiques. En conséquence, l'authenticité du bien au regard de la conception, des matériaux, de la substance, de l'emplacement et de la fabrication est satisfaisante. Conserver l'authenticité de l'environnement constitue un défi, faute de connaître l'étendue des clairières aménagées dans la forêt à l'époque précolombienne, ce qui rend plus difficile d'évaluer les relations visuelles qui existaient entre les différentes structures et les éléments paysagers qui contribuaient à l'environnement originel des sites.

Le site de Finca 6 contient aussi une série de sphères mégalithiques saisies après leur pillage antérieur, dont les emplacements d'origine demeurent souvent inconnus. Pour distinguer les sphères mégalithiques demeurées à leur emplacement d'origine de celles replacées ailleurs, il conviendra d'indiquer plus clairement que ces dernières ne sont pas présentées dans leur position d'origine.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Les quatre éléments sont protégés en tant que sites archéologiques d'intérêt public au titre de la loi No 6703 sur le patrimoine archéologique national. Cela constitue la plus haute protection possible pour un site archéologique au niveau

*national. De plus, les établissements comprenant des sphères mégalithiques proposés pour inscription ont reçu, outre le plus haut niveau de protection nationale, une protection légale en vertu du décret présidentiel 36825-C qui souligne leur futur statut prévu de sites du patrimoine mondial.*

*La loi attribue une autorité légale exclusive sur les sites archéologiques à l'État, représenté par la Commission archéologique nationale et le Musée national. La protection légale des quatre sites du bien est exemplaire et complète. Pour assurer un aussi haut niveau de protection des zones tampons, leur intégration dans le nouveau projet de réglementation du canton d'Osa doit être finalisée.*

*La gestion des quatre sites composant le bien est supervisée et coordonnée par le Musée national du Costa Rica. Cette institution est soutenue par un conseil consultatif pour cette tâche spécifique. L'État partie a soumis un plan de gestion en février 2014, qui définit la vision et les objectifs stratégiques de la gestion des sites pour une période de 6 ans. Il est envisagé d'achever les actions de conservation nécessaires sur les quatre sites composant le bien, de fournir la présentation et l'interprétation aux visiteurs et de faciliter l'accessibilité future aux trois sites qui ne sont pas encore ouverts au public, Batambal, Grijalba-2 et El Silencio.*

*Il semble essentiel au succès de la mise en œuvre du plan de gestion que les ressources financières et humaines requises pour l'administration et la gestion des quatre sites soient mises à la disposition du Musée national du Costa Rica, afin de permettre que des gestionnaires de site et des gardiens soient présents sur le terrain. Pour la protection et la conservation futures des établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís, il semble aussi essentiel que des études d'impact sur le patrimoine soient entreprises pour tout développement envisagé qui pourrait avoir un impact négatif sur le bien.*

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

a) *conduire des études d'impact sur le patrimoine détaillées, conformément aux orientations de l'ICOMOS concernant les études d'impact sur les biens du patrimoine culturel mondial, pour le barrage hydroélectrique du Diquís et l'aéroport international Sud, afin d'identifier leurs impacts négatifs potentiels sur le bien ; et soumettre toute proposition de projets de développement à l'examen du Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;*

- b) *parvenir à un accord consensuel avec le propriétaire d'El Silencio afin d'assurer la protection à long terme du site ;*
  - c) *achever l'élaboration des plans de préparation aux risques et de gestion des catastrophes, comprenant des mesures de protection et des plans d'urgence pour Finca 6 en cas d'inondation majeure et finaliser l'intégration formelle des zones tampons révisées dans le projet de réglementation du canton d'Osa ;*
  - d) *assurer la disponibilité des ressources financières et humaines définies dans le plan de gestion, notamment la présence d'un gardien ou d'un gestionnaire de site sur chacun des biens afin d'assurer leur protection à long terme, et aussi aider les visiteurs des sites ; considère qu'une plus grande implication publique pourrait motiver des bénévoles qui contribueraient à promouvoir la sécurité et les services offerts aux visiteurs ;*
  - e) *impliquer les équipes locales dans le processus de suivi et dispenser une formation pour faciliter les tâches de suivi et de documentation ;*
  - f) *augmenter les indicateurs de suivi pour fournir des informations plus précises sur les méthodes de collecte de données.*
5. Félicite l'État partie pour sa politique de préservation, consistant à ne pas lancer de nouvelles fouilles ni de promotion des visites avant que les besoins de conservation actuels soient traités, et recommande la poursuite de cette approche exemplaire à l'avenir.

### III. DECLARATIONS DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DES TROIS BIENS INSCRITS A LA 37E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (PHNOM PENH, 2013) ET NON APPROUVEE PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

#### **Projet de décision : 38 COM 8B. 45**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-14/38.COM/8B,
2. Adopte les déclarations de valeur universelle exceptionnelle, pour les biens du patrimoine mondial suivant inscrit à la 37e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013) :
  - Iran (République islamique d') : Palais du Golestan
  - Lesotho, Afrique du Sud : Parc Maloti-Drakensberg
  - Portugal : Université de Coimbra – Alta et Sofia.

Nom du bien	<b>Palais du Golestan</b>
Etat partie	<b>Iran (République islamique d')</b>
N° d'ordre	<b>1422</b>
Date de l'inscription	<b>2013</b>

#### **Brève synthèse**

Le palais du Golestan est situé au cœur du centre historique de Téhéran. Il est l'un des plus anciens ensembles de Téhéran, construit à l'origine par la dynastie safavide dans la ville historique fortifiée. Après la construction d'extensions et d'ajouts, il fut doté de ses éléments les plus caractéristiques au XIXe siècle, lorsque l'ensemble palatial fut choisi comme résidence royale et siège du pouvoir par la famille dirigeante kadjare. L'ensemble du palais du Golestan est actuellement composé de huit structures palatiales importantes, entourant les jardins du même nom et principalement utilisées comme musées, qu'entoure un mur extérieur percé de portes.

L'ensemble apporte un témoignage unique des réalisations artistiques et architecturales de la période kadjare, y compris l'introduction de motifs et de styles européens dans les arts perses. Il n'était pas seulement utilisé comme la base du gouvernement des souverains kadjars mais servait aussi d'enceinte résidentielle et de loisirs et de centre de production artistique au XIXe siècle. Grâce à cette dernière activité, il

devint la source et le centre des arts et de l'architecture kadjars.

Le palais du Golestan représente un témoignage unique et riche du langage architectural et des arts décoratifs de l'époque kadjare, qui se manifeste essentiellement dans l'héritage légué par Naser ed-Din Shah. De considérables sources d'inspiration d'origine européenne se reflètent dans l'ensemble palatial et confirment qu'elles sont les premières représentations de la fusion des styles persans et européens, devenue si caractéristique de l'art et de l'architecture iraniens à la fin du XIXe et au XXe siècle. À ce titre, certaines parties de l'ensemble palatial peuvent être considérées comme étant à l'origine du mouvement artistique iranien moderne.

**Critère (ii) :** Le palais du Golestan représente un exemple important de la fusion des arts et de l'architecture persans avec des styles et motifs européens et de l'adaptation en Perse de technologies de construction européennes, comme l'utilisation de la fonte pour supporter des charges. À ce titre, le palais du Golestan peut être considéré comme un exemple exceptionnel d'une synthèse est-ouest dans les arts monumentaux, la configuration architecturale et la technologie de construction, qui est devenue une source d'inspiration pour les artistes et les architectes iraniens modernes.

**Critère (iii) :** Le palais du Golestan contient la représentation la plus complète de la production architecturale et artistique kadjare et apporte un témoignage sur le centre du pouvoir et des arts à cette époque. Il apporte un témoignage exceptionnel sur la période kadjare.

**Critère (iv) :** Le palais du Golestan est un exemple éloquent des arts et de l'architecture d'une période importante en Perse, à travers tout le XIXe siècle, où la société connut des processus de modernisation. Le rôle influent des valeurs artistiques et architecturales de l'ancienne Perse ainsi que les impacts contemporains de l'Occident sur les arts et l'architecture furent intégrés en un nouveau type d'art et d'architecture au cours d'une période transitoire remarquable.

#### **Intégrité**

La délimitation de l'enceinte palatiale englobe tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Bien que le patrimoine architectural kadjare du palais du Golestan ait été beaucoup plus riche par le passé et que les trois quarts de l'ensemble palatial aient été démolis et remplacés sous le règne de souverains successifs, tous les éléments qui subsistent aujourd'hui sont inclus dans les limites du bien.

Actuellement, le site n'est pas exposé à de graves menaces, notamment celles qui pourraient compromettre les perspectives



visuelles sur le paysage plus vaste, depuis l'intérieur de l'enceinte palatiale. Afin de garantir la pérennité de cette situation, l'accent doit être mis sur la protection des perspectives visuelles depuis l'intérieur du palais du Golestan et ses jardins.

#### **Authenticité**

Les structures architecturales caractéristiques de l'époque kadjare conservent leur conception et leur configuration et ont préservé leurs décorations exceptionnelles à l'intérieur et sur les façades extérieures. Toutes les activités de conservation menées ont pleinement respecté l'authenticité des matériaux, de la conception et de la fabrication.

De plus, l'ensemble du palais a en partie conservé son utilisation et sa fonction, en particulier les galeries et les ailes qui furent créées comme musées à l'époque des Kadjars. Beaucoup des pièces d'habitation, de représentation ou d'administration ont changé d'affectation, mais le palais continue d'être utilisé comme un lieu accueillant des activités de l'État contemporaines. C'est probablement l'environnement des monuments kadjars qui a le plus sensiblement changé à l'époque des Pahlavi et son authenticité n'est maintenue que de manière fragmentaire. Alors qu'il semble possible d'accepter cette situation à la lumière de l'authenticité qui a été démontrée pour les matériaux et la conception, il est essentiel que toutes les références à l'environnement historique kadjar du bien qui subsistent soient soigneusement gérées et conservées.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le palais du Golestan est classé monument national en vertu de la Loi sur la protection du patrimoine national (1930). Sa propriété a de plus été transférée au gouvernement conformément à la Loi concernant l'acquisition de terrains, de bâtiments et de locaux pour la protection des biens historiques (1969) et, en conséquence, le bien est protégé à la fois par voie législative et par le droit de propriété. La zone tampon est protégée par des dispositions légales qui ont été approuvées par l'ICHHTO. Celles-ci limitent les projets de construction et d'infrastructures, la coupe d'arbres, créent une zone piétonne et suggèrent diverses mesures pour la rénovation des façades et structures. Il est essentiel que les réglementations concernant la hauteur des constructions dans la zone tampon et l'environnement plus large du district historique de Téhéran soient strictement observées afin de protéger les vues depuis l'intérieur du palais du Golestan.

La gestion du bien est guidée par des objectifs à court, moyen et long terme qui mettent l'accent sur la conservation et la restauration de l'ensemble palatial. La responsabilité incombe à la base du palais du Golestan, une subdivision de l'ICHHTO, seule responsable du bien et

fonctionnant comme un bureau de gestion du site. Les objectifs de gestion ont été présentés mais il serait souhaitable d'établir un plan complet de gestion du bien dans lequel une attention particulière sera accordée à la préparation et aux procédures de réponses aux risques.

Nom du bien	<b>Parc Maloti-Drakensberg</b>
Etat partie	<b>Lesotho / Afrique du Sud</b>
N° d'ordre	<b>985 Bis</b>
Date de l'inscription	<b>2013</b>

#### **Breve synthèse**

Le site transfrontalier du patrimoine mondial Maloti Drakensberg est un bien transnational qui s'étend le long de la frontière entre le Royaume du Lesotho et la République d'Afrique du Sud. Le bien comprend le (6 500 ha) au Lesotho et le Parc d'uKhahlamba Drakensberg (242 813 ha) en Afrique du Sud. Le site transfrontalier du patrimoine mondial Maloti Drakensberg est renommé pour ses paysages naturels spectaculaires, son importance en tant que refuge pour de nombreuses espèces menacées et endémiques, ainsi que pour la richesse de ses peintures rupestres réalisées durant 4000 ans par le peuple san. Le bien couvre une superficie de 249 313 ha, ce qui en fait le plus vaste complexe d'aires protégées le long du Grand Escarpement de l'Afrique australe.

La chaîne de montagnes du Maloti Drakensberg constitue la principale région productrice d'eau d'Afrique australe. Les zones longeant la frontière internationale entre les deux pays créent une ligne de partage des eaux sur l'escarpement qui forme le bassin versant de deux des plus vastes bassins hydrographiques d'Afrique australe. Le fleuve Thukela coule vers l'est pour se jeter dans l'océan Indien tandis que le fleuve Senqu/Orange en provenance du Parc national de Sehlabathebe coule vers l'ouest pour se jeter dans l'océan Atlantique. Les rivières du sud de la chaîne de montagnes du Maloti Drakensberg, dont celles du Parc national de Sehlabathebe, se déversent dans le fleuve Senqu/Orange qui se jette dans l'Océan Atlantique, aussi l'extension du site du patrimoine mondial « Parc d'uKhahlamba Drakensberg » au Parc national de Sehlabathebe permettra d'accroître les qualités hydrologiques de la zone.

Avec ses vallées fluviales vierges et encaissées et ses gorges escarpées, le bien comporte de nombreuses grottes et abris rocheux comptant selon les estimations 665 sites d'art rupestre avec plus de 35 000 dessins différents. Les images représentent des animaux et des êtres humains et témoignent aussi de la vie spirituelle du peuple san ; elles incarnent une tradition exceptionnellement cohérente et représentative des croyances et de la cosmologie de ce peuple sur plusieurs millénaires. On trouve aussi des

peintures réalisées aux XIXe et XXe siècles, attribuables aux autochtones d'expression bantoue.

S'étendant sur presque toute la frontière sud-ouest entre le KwaZulu-Natal et le Lesotho, le bien est un refuge vital pour plus de 250 espèces végétales endémiques et la faune associée. On y trouve également la quasi-totalité de la végétation subalpine et alpine restante au KwaZulu-Natal, y compris de vastes zones humides d'altitude au-dessus de 2 750 mètres et c'est un site RAMSAR. Le parc a été classé Zone importante pour la conservation des oiseaux et il constitue un élément essentiel de la Zone endémique de l'avifaune des montagnes du Lesotho.

**Critère (i) :** L'art rupestre du Parc Maloti-Drakensberg constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres d'Afrique subsaharienne et il est remarquable par sa qualité comme par la diversité de ses sujets.

**Critère (iii) :** Le peuple san a vécu dans la région montagneuse du Maloti-Drakensberg pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus d'art rupestre exceptionnel, témoignage unique qui met en exergue son mode de vie et ses croyances.

**Critère (vii) :** Le site est d'une beauté naturelle exceptionnelle avec ses contreforts de basalte vertigineux, ses arrière-plans incisifs et spectaculaires et ses remparts de grès dorés. Les prairies de haute altitude, les vallées fluviales vierges et encaissées et les gorges rocheuses ajoutent encore à la beauté du site.

**Critère (x) :** Le bien abrite des habitats naturels importants pour la conservation in situ de la diversité biologique. Sa richesse en espèces, particulièrement en plantes, est exceptionnelle. Reconnu comme centre mondial de diversité végétale et d'endémisme, il se trouve dans sa propre région florale, la région alpine du Drakensberg d'Afrique du Sud. Il se trouve aussi dans une zone endémique de l'avifaune importante au plan mondial et il est remarquable par la présence de plusieurs espèces menacées au plan mondial, comme le pipit à gorge jaune. La diversité des habitats est exceptionnelle avec un vaste ensemble de plateaux alpins, de pentes rocheuses vertigineuses et de vallées fluviales. Ces habitats protègent un nombre important d'espèces endémiques et menacées.

#### **Intégrité**

Composé de douze aires protégées établies entre 1903 et 1973, l'uKhahlamba/Parc du Drakensberg a une longue histoire de gestion efficace en matière de conservation. Couvrant 242 813 hectares, il est assez grand pour être viable en tant qu'aire naturelle et maintenir des valeurs naturelles. Il comprend quatre zones de nature sauvage classées qui composent près de

50 % du Parc. Bien qu'il n'ait quasiment pas été touché par le développement anthropique, le bien reste vulnérable à des utilisations externes des terres – dont l'agriculture, les plantations forestières et l'écotourisme –, même si des accords ont été mis en œuvre entre Ezemvelo KZN Wildlife et les partenaires locaux concernés pour gérer ces menaces.

Les espèces envahissantes et les incendies menacent aussi l'intégrité du site, tout comme les revendications territoriales dans certaines régions, le développement d'infrastructures, l'érosion des sols causée par le feu et les impacts du tourisme sur des sentiers alpins vulnérables, ainsi que le braconnage. L'absence de protection officielle de l'écosystème montagneux à la frontière du Lesotho accentue ces menaces.

Les problèmes frontaliers mis en évidence lors de l'inscription portaient sur l'enclave appartenant au Conseil traditionnel amaNgwane et amaZizi, entre la partie septentrionale du parc et sa partie méridionale, beaucoup plus vaste. Des mécanismes de planification limitent le développement au-dessus de 1 650 m pour maintenir l'intégrité écologique mais il a été recommandé de conclure un accord de coopération entre le Conseil traditionnel amaZizi et amaNgwane et Ezemvelo KZN Wildlife. Il a également été recommandé de procéder à une extension des aires de conservation par accord avec les propriétaires privés possédant des terrains le long de l'escarpement vers le sud du bien. Enfin, une mesure importante de renforcement de l'intégrité a été la création de l'aire de mise en valeur et de conservation transfrontalière Drakensberg-Maloti qui a reconnu l'importance d'un Parc transfrontalier de la Paix reliant le Parc national de Sehlabathebe (et peut-être un jour les zones de gestion contiguës des monts Sehlabathebe et Mohotlong) au Lesotho avec l'uKhahlamba/Parc du Drakensberg. Les comités de coordination du projet du KwaZulu-Natal et du Lesotho coopèrent au processus de planification.

La zone d'extension, comprenant le Parc national de Sehlabathebe (6500ha), est protégée depuis 1970 en tant que réserve naturelle et parc national, et a été publié en 2001 afin d'améliorer la protection de la biodiversité et des paysages de ce bien. Cette zone, ajoutée au site du Patrimoine mondial « Parc d'uKhahlamba Drakensberg » permet de protéger de manière suffisante la biodiversité et les valeurs culturelles de la zone.

Le bien abrite le principal corpus d'art rupestre associé au peuple san dans cette région. Une concentration relativement importante de sites d'art rupestre semble présente dans la zone tampon ouest située au Lesotho et il conviendrait d'en entreprendre des relevés, parallèlement à ceux du Parc Maloti-Drakensberg, pour juger de leur contribution potentielle à la Valeur

universelle exceptionnelle. Bien que la région ait relativement peu changé depuis l'époque où les grottes étaient habitées, les pratiques de gestion, la coupe d'arbres (qui, autrefois, protégeaient les peintures) et la fumée des brûlis peuvent avoir un impact sur les peintures fragiles des abris rocheux, tout comme l'accès non réglementé du public.

#### **Authenticité**

La synthèse des sites d'art rupestre et leur cadre naturel dans le Parc Maloti-Drakensberg témoignent d'un très fort sens d'authenticité en termes de cadre, de lieu et d'atmosphère, mais aussi de matériaux, de substance et de savoir-faire. Il convient de noter comme élément positif que dans d'importantes parties du bien aucun traitement systématique de conservation ou de consolidation n'a été entrepris, ce qui a laissé les sites d'art rupestres peut-être plus fragiles mais avec le plus haut degré possible d'authenticité. Les sites restent étroitement intégrés au paysage environnant et ils témoignent de manière crédible des récits de la vie et de l'activité du peuple san confronté aux dures conditions climatiques de la région et à l'exploitation nécessaire des ressources naturelles et des abris. Les rayons UV et les intempéries pourraient faire passer les couleurs et réduire la lisibilité des images, ce qui risque par la suite d'affaiblir la capacité de transmission de leur message. Il est important qu'une documentation explicative aide à l'interprétation du contenu de ces images pour en retrouver le sens que leur donnait le peuple san.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

La synthèse des sites d'art rupestre et leur cadre naturel dans le Parc Maloti-Drakensberg La gestion du Parc est guidée un plan de gestion intégrée qui comprend des plans subsidiaires et qui est entrepris selon la loi sur la Convention du patrimoine mondial, de 1999 (loi n° 49 de 1999) ; la gestion nationale de l'environnement : loi sur les aires protégées, 2003 (loi n° 57 de 2003) ; la loi sur la biodiversité pour la gestion nationale de l'environnement, 2004 (Afrique du Sud, loi n° 10 de 2004) ; la loi d'amendement sur la gestion de la préservation de la nature du KwaZulu-Natal (loi n° 5 de 1999) ; la proclamation de la préservation de la faune sauvage (Lesotho, proclamation n° 5 de 1951) ; la loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore (Lesotho, loi n° 41 de 1967) ; la Loi sur le Patrimoine National de 2011 et la Loi Environnement (Lesotho, No. 10 de 2008) ; les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ; les politiques environnementales de Lesotho et les politiques générales d'Ezemvelo KZN Wildlife. Selon cette législation, toute forme de développement à l'intérieur ou à l'extérieur du bien est soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement qui tient compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien. En outre, tous les biens du patrimoine mondial sont reconnus

comme des aires protégées, ce qui signifie que l'exploitation et la prospection minières seront totalement interdites à l'intérieur du bien ou dans la zone tampon classée. D'autre part, aucun développement inapproprié ayant un impact potentiel sur le bien ne sera autorisé par le Ministre sud-africain de l'Eau et de l'Environnement et par le Ministre lesothan de l'Environnement et de la Culture qui sont responsables de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Les espèces envahissantes et les incendies posent de très importants problèmes de gestion. Lors de l'inscription, 1 % du bien était couvert de végétation exotique – dont des plantations et des acacias envahissants. Il s'agit là d'une menace pour l'intégrité écologique du parc, ainsi que pour le rendement en eau des zones humides et des réseaux hydrographiques. La gestion du Parc s'attaque activement à l'élimination d'espèces exotiques. L'interaction entre la gestion d'espèces envahissantes et la gestion des incendies devrait aussi être soigneusement étudiée, en tenant compte des effets du feu sur la faune sensible au feu comme les grenouilles endémiques. La gestion des feux et des espèces envahissantes doit être traitée conjointement par le Lesotho et le KwaZulu-Natal, de préférence dans le cadre établi pour la coopération transfrontalière pour les aires protégées.

Il faut veiller à assurer un équilibre équitable entre la gestion de la nature et de la culture en intégrant des compétences spécialisées en patrimoine culturel dans la gestion du Parc. Il convient aussi d'allouer aux autorités responsables du patrimoine culturel des budgets appropriés pour les travaux d'inventaire, de conservation et de suivi. Cela permettra de faire en sorte que tous les processus de gestion des terres respectent les peintures, que les sites d'art rupestre bénéficient d'abris naturels adaptés, qu'un suivi des dessins rupestres soit régulièrement effectué par des spécialistes qualifiés en conservation, et que l'accès aux peintures soit correctement réglementé. D'autre part, il faudra aussi veiller à entreprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine culturel concurremment avec les évaluations d'impact sur l'environnement pour tout projet d'aménagement concernant le cadre dans le périmètre du bien.

Nom du bien	<b>Université de Coimbra – Alta et Sofia</b>
Etat partie	<b>Portugal</b>
N° d'ordre	<b>1387</b>
Date de l'inscription	<b>2013</b>

#### **Brève synthèse**

Située sur une colline dominant la ville, l'université de Coimbra – Alta et Sofia s'est

développée et a évolué sur plus de sept siècles pour former sa propre zone urbaine bien définie composée de deux éléments dans la vieille ville de Coimbra. Initialement établie comme académie à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, sur la colline (Alta) surplombant la ville, elle fut abritée d'abord dans le palais royal d'Alcáçova en 1537 puis se développa sous la forme d'une série de collèges. L'université de Coimbra est un exemple exceptionnel de ville universitaire qui illustre l'interdépendance entre la ville et l'université et dans laquelle le langage architectural de la ville reflète les fonctions institutionnelles de l'université.

En tant que centre de formation des élites de tous les territoires sous administration portugaise, l'université a joué un rôle clef dans le développement institutionnel et architectural des universités des colonies portugaises. Les principales composantes des institutions pédagogiques de l'université sont les édifices des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, parmi lesquels le Palais royal d'Alcáçova, la chapelle Saint-Michel, la bibliothèque Joanine, les collèges de Jésus, Sainte-Trinité, Saint-Jérôme, Saint-Benoît, Saint-Antoine de la carrière et Sainte-Rita ; les collèges installés le long de la rue Sofia, dont Saint-Michel (Inquisition - ancien collège royal des arts), Saint-Esprit, Notre-Dame-du-Carmel, Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Pierre-du-Tiers-Ordre, Saint-Thomas, nouveau Saint-Augustin et Saint-Bonaventure ; les installations du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le quartier Alta comprenant le laboratoire de chimie et d'autres laboratoires, le jardin botanique et la presse universitaire, et la grande « ville universitaire » créée au cours des années 1940.

**Critère (ii) :** L'université de Coimbra - Alta et Sofia a influencé les institutions éducatives de l'ancien empire portugais sur une période de sept siècles. Elle a reçu et diffusé des savoirs dans le domaine des arts, des sciences, du droit, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement paysager. L'université de Coimbra a joué un rôle déterminant dans l'évolution de la conception institutionnelle et architecturale des universités dans le monde lusophone et peut être considérée comme un site de référence dans ce contexte.

**Critère (iv) :** L'université de Coimbra présente une typologie urbaine spécifique, qui illustre l'intégration très poussée d'une ville et de son université. À Coimbra, le langage urbain et architectural de la ville reflète les fonctions institutionnelles de l'université et montre ainsi l'étroite interaction entre ces deux éléments. Cette caractéristique a également été réinterprétée dans plusieurs universités postérieures du monde portugais.

**Critère (vi) :** L'Université de Coimbra — Alta et Sofia, a joué un rôle unique dans la formation d'institutions académiques dans le monde lusophone à travers la diffusion de ses normes et

de sa structure institutionnelle. Elle s'est distinguée dès le commencement, comme un centre important pour la production littéraire et la pensée en langue portugaise et la transmission d'une culture universitaire spécifique qui s'est établie sur le modèle de Coimbra dans plusieurs territoires portugais d'outre-mer.

#### **Intégrité**

Le bien possède tous les éléments qui démontrent sa valeur universelle exceptionnelle en tant que ville universitaire illustrant, au travers de son ensemble architectural, plusieurs périodes de l'évolution de l'université se rapportant aux réformes idéologiques, pédagogiques et culturelles. Ces périodes sont représentées par les époques correspondantes de l'architecture et de l'art portugais. La visibilité de l'université en tant que « citadelle de l'apprentissage » en raison de son implantation au sommet d'une colline rend le bien vulnérable à tout développement urbain alentour inapproprié, de même que la localisation de l'université dans la vieille ville et les relations visuelles et fonctionnelles que cela engendre, rend l'ensemble vulnérable au développement à l'intérieur de l'université elle-même.

#### **Authenticité**

En termes de forme, d'architecture et de matériaux, chaque bâtiment de l'université est représentatif des périodes historiques, artistiques et idéologiques au cours desquelles il a été construit. Les interventions de conservation, restauration et réhabilitation ont été effectuées conformément aux théories prévalant à chaque époque. Certaines interventions ont utilisé de nouveaux matériaux qui étaient incompatibles et ont été rectifiées lors de campagnes de conservation ultérieures. L'environnement topologique de la ville perchée sur une colline dans le paysage reste clairement défini, mais son authenticité a été compromise par le développement de bâtiments de grande dimension dans le paysage alentour. L'université de Coimbra – Alta et Sofia conserve également son authenticité au travers de son utilisation et de ses traditions estudiantines.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Les éléments du bien sont protégés en tant que monuments nationaux conformément à la loi 107/2001, no. 7, article 15. Le plan directeur municipal de Coimbra sera officiellement adopté en novembre 2013 et couvrira tous les éléments du bien et la zone tampon en tant que zones de protection spéciale. La zone tampon est protégée en vertu du décret-loi 309/2009, article 72, complété par des contrôles du plan directeur municipal révisé de Coimbra garantissant la protection des vues sur le bien et depuis celui-ci.

La gestion des éléments du bien proposé pour inscription est de la responsabilité de l'association RUAS [Recréer l'Univers(c)ité – Alta et Sofia] créée à cet effet, dont les membres

*fondateurs sont l'université de Coimbra (UC), la mairie de Coimbra (CMC), la délégation régionale du ministère de la Culture (DRCC), et Coimbra Viva (SRU – société pour la réhabilitation urbaine). Le plan directeur détaillé de l'université Alta est en cours de révision, avec pour objectif principal d'améliorer l'espace public en réduisant le parc de stationnement en surface et en limitant la circulation automobile. Le principal objectif du plan de gestion (2009-2016) est de soutenir l'université en tant que « raison d'être » de la ville, préserver le patrimoine et, dans le même temps, renforcer les fonctions d'enseignement et de recherche. Le plan prévoit des équipements et la gestion des visiteurs ; il sera étendu afin d'inclure un forum consultatif pour impliquer la communauté et les organisations non-gouvernementales et intégrera une disposition sur les études d'impact visant tous les projets et politiques de construction de bâtiments mineurs à l'intérieur du bien, ainsi qu'un système de suivi amélioré.*

#### IV. ENREGISTREMENT DES QUALITES PHYSIQUES DE CHAQUE BIEN DEBATTU A LA 38E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sur les 41 biens débattus, 16 sont des propositions d'inscription en série contenant un total de 274 nouveaux éléments constitutifs.

Un total de 4.8 millions d'hectares est proposé pour l'inscription, avec une majorité (80%) pour les biens naturels et mixtes, bien que numériquement les sites naturels et mixtes ne représentent que 29% des 41 propositions d'inscription en discussion.

Le tableau suivant montre les chiffres pertinents couvrant les douze dernières années :

Session	Nombre de biens proposés (extensions comprises)	Ratio des biens naturels et mixtes sur les biens culturels	Total des hectares proposés pour inscription	Ratio des biens naturels et mixtes sur les biens culturels	Nombre de propositions d'inscriptions en série (extensions comprises)
27 COM (2003)	45	33% N/M - 66% C	7.8 mil. ha	94.6% N/M - 5.4% C	22
28 COM (2004)	48	25% N/M - 75% C	6.7 mil. ha	94.4% N/M - 5.6% C	18
29 COM (2005)	47	30% N/M - 70% C	4.5 mil. ha	97.9% N/M - 2.1% C	22
30 COM (2006)	37	27% N/M - 73% C	5.1 mil. ha	81.9% N/M - 18.1% C	16
31 COM (2007)	45	29% N/M - 71% C	2.1 mil. ha	88.5% N/M - 11.5% C	17
32 COM (2008)	47	28% N/M - 72% C	5.4 mil. ha	97% N/M - 3% C	21
33 COM (2009)	37	22% N/M - 78% C	1.3 mil. ha	62% N/M - 38% C	22
34 COM (2010)	42	24% N/M - 76% C	80 mil. ha	99.7% N/M - 0.3% C	18
35 COM (2011)	42	31% N/M - 69% C	3.4 mil. ha	83.5% N/M - 16.5% C	17
36 COM (2012)	38	24% N/M - 76% C	3.4 mil. ha	94.9% N/M - 5.1% C	19
37 COM (2013)	36	36% N/M - 64% C	10 mil. ha	99.5 % N/M - 0.5% C	12
38 COM (2014)	41	29% N/M - 71% C	4.8 mil. ha	80% N/M - 20% C	16

Les tableaux ci-dessous présentent l'information en deux parties :

- un tableau de la superficie totale de la zone du bien et toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site ; et
- un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 16 biens en série proposés.

##### A. Qualités physiques des biens proposés pour l'inscription à la 38e session

Une ligne entourée d'un **encadré** indique une proposition d'inscription en série, dont les détails peuvent être trouvés dans le Tableau B.

-- = le site ne possède pas de zone tampon  
ng = informations non fournies

Etat partie		ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
	<b>BIENS NATURELS</b>					
Bélarus / Pologne	Bialowieza Forest [Extension et nouvelle proposition de « Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza », Bélarus / Pologne]	33	Ter	141 885	166 708	Voir le tableau du bien en série
Botswana	Delta de l'Okavango	1432		2 023 590	2 286 630	S19 17 E22 54
Chine	Karst de Chine du Sud (Phase II) [Extension du « Karst de Chine du Sud », China]	1248	Bis	49 537	77 800	Voir le tableau du bien en série
Danemark	Stevns Klint	1416		50	4 136	N55 16 02 E12 25 24
Danemark / Allemagne	La mer des Wadden [Extension de « La Mer des Wadden », Allemagne / Pays Bas]	1314	Ter	1 143 403	--	Voir le tableau du bien en série
France	Ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne	1434		24250	16280	N45 46 39,9756 E2 58 34,3884
Inde	Parc national du Grand Himalaya	1406	Rev	90540	26560	N31 50 00 E77 35 00
Philippines	Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan	1403	Rev	16 036.67	9 797.78	N06 43 1.81 E126 10 24.35
Viet Nam	Archipel de Cat Ba	1451		33 670	13 000	N20 44 24 E107 3 25
				<b>3 522 962 ha</b>	<b>2 600 912 ha</b>	

Etat partie		ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
<b>TOTAL</b>	<b>AUGMENTATION proposée de la Liste du patrimoine mondial</b>				
	<b>BIENS MIXTES</b>				
Mexique	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche [Extension et nouvelle proposition d'inscription de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche », Mexique]	1061 Bis	331 397	391 788	N18 3 10.9 W89 44 14.22
Portugal	Arrábida	1454	12 750.41	7 547.42	N38 27 25 W9 02 02
Viet Nam	Complexe paysager de Trang An	1438	6 172	6 079.6	N20 15 24 E105 53 47
<b>TOTAL</b>	<b>AUGMENTATION proposée de la Liste du patrimoine mondial</b>		<b>350 319 ha</b>	<b>405 415 ha</b>	
	<b>BIENS CULTURELS</b>				
Allemagne	Westwerk carolingien et civitas de Corvey	1447	12	69	N51 46 41.8 E9 24 36.9
Arabie saoudite	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	1361	17.92	113.58	N21 29 02 E39 11 15
Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	1459	11406.95	663069.68	Voir le tableau du bien en série
Chine	Le Grand Canal	1443	20819.11	53320	Voir le tableau du bien en série
Chine / Kazakhstan / Kirghizstan	Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan	1442	42668.16	189963.1	Voir le tableau du bien en série
Costa Rica	Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquis	1453	24.73	143.423	Voir le tableau du bien en série
Emirats Arabes Unis	Khor Dubaï (crique de Dubaï)	1458	166.50	210.48	N25 15 54 E55 18 01
Espagne	Paysage culturel de Valle Salado de Añana	1445	13.5	323.5	N42 48 00 W2 59 07
Espagne	Cathédrale de Jaén [Extension des « Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza », Espagne]	522 Bis	0.84	132	N 37 45 54.96 W 3 47 23
Etats-Unis d'Amérique	Tertres monumentaux de Poverty Point	1435	163	--	N32 38 13 W91 24 23
Fédération Russe	L'ensemble historique et architectural de Bolgar	981 Rev	424	12101	Voir le tableau du bien en série
France	Grotte ornée Chauvet-Pont d'Arc	1426	9	1353	N44 23 20 E04 24 59
Ghana	Paysage culturel tallensi de Tongo-Tengzuk	1409	503.3	2147.8	W0 48 46 N10 40 42
Inde	Rani-ki-Vav (le puits à degrés de la Reine) à Patan, Gujarat	922	4.68	125.44	N23 51 32 E72 06 06
Iran (République islamique d')	Shahr-i Sokhta	1456	275	2200	N30 35 38 E61 19 40
Iraq	Citadelle d'Erbil	1437	15.60	268.34	N36 11 28 E44 00 33
Israël	Les grottes de Maresha et de Bet-Guvrin en basse Judée, un microcosme du pays des grottes	1370	259	ng	N31 36 00 E34 53 44
Italie	Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato	1390 Rev	10789	76249	Voir le tableau du bien en série
Japon	Filature de soie de Tomioka et sites associés	1449	7.2	414.6	Voir le tableau du bien en série
Malawi	Paysage culturel du mont Mulanje	1201	64 250	85 100	S15 54 21 E35 39 00
Myanmar	Anciennes cités pyu	1444	5 809	6 790	Voir le tableau du bien en série
Palestine	Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	1492	348.83	623.88	Voir le tableau du bien en série
Pays-Bas	Usine Van Nelle	1441	6.94	87.57	N51 55 24 E4 25 60
République de Corée	Namhansanseong	1439	409.06	853.71	Voir le tableau du bien en série
République Tchèque / Slovaquie	Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany	1300	173.8	437.7	Voir le tableau du bien en série
Tadjikistan / Ouzbékistan	Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent	1460	163.02	316.22	Voir le tableau du bien en série
Turquie	Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman	1452	27.467	249.266	Voir le tableau du bien en série
Turquie	Pergame et son paysage culturel à multiples strates	1457	332.5	476.9	Voir le tableau du bien en série
Zambie	Paysage culturel barotse	1429	796 600	5 916 800	S15 20 20 E23 03 23

Etat partie	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
TOTAL	AUGMENTATION proposée de la Liste du patrimoine mondial	955 700 ha	7 014 244 ha	

## B. Biens en série devant être examinés à la 38e session du Comité du patrimoine mondial

Les noms des éléments constitutifs des biens en série figurent dans la langue dans laquelle les Etats parties les ont soumis.

### Biens naturels

Chine				
N 1248 Bis				
Karst de Chine du Sud (Phase II) [Extension du « Karst de Chine du Sud », Chine]				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1248bis-001	Guilin Karst - Putao Fenling Karst Section	2840	44680	N24 55 24 E110 21 16
1248bis-002	Guilin Karst - Lijiang Fengcong Karst Section	22544		N25 00 08 E110 25 16
1248bis-003	Shibing Karst	10280	18015	N27 10 16 E108 05 40
1248bis-004	Jinfoshan Karst	6744	10675	N29 00 30 E107 11 59
1248bis-005	Huanjiang Karst	7129	4430	N25 10 01 E107 59 40
TOTAL		49 537	77 800	

### Biens naturels – extensions

Danemark / Allemagne				
N 1314 Ter				
La mer des Wadden [Extension de « La Mer des Wadden » (Allemagne / Pays Bas)]				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1314-001	Key Planning Decision (PKB) Wadden Sea, part I – Netherlands - inscrit en 2009	247386	--	N53 23 27 E05 39 57
1314-002	Key Planning Decision (PKB) Wadden Sea, part II – Netherlands - inscrit en 2009	790	--	N53 22 00 E06 53 47
1314-003	Key Planning Decision (PKB) Wadden Sea, part III / National Park Wadden Sea Niedersachsen, part I - Netherlands / Germany - inscrit en 2009	8931	--	N53 16 31 E07 09 49
1314ter-004	National Park Wadden Sea Niedersachsen, part II - Germany	199026	--	N53 41 44 E07 19 57
1314-005	National Park Wadden Sea Niedersachsen, part III – Germany, inscrit en 2009	49134	--	N53 37 40 E08 15 50
1314ter-006	National Park Wadden Sea Niedersachsen, part IV / National Park Wadden Sea Hamburg - Germany	80663	--	N53 53 03 E08 22 06
1314ter-007	National Park Wadden Sea Schleswig-Holstein / Danish Wadden Sea Nature and Wildlife Reserve, part I - Germany / Denmark	537536	--	N54 36 31 E08 27 59
1314ter-008	Danish Wadden Sea Nature and Wildlife Reserve, part II - Denmark	19937	--	N55 29 56 E08 11 14
TOTAL		1 143 403	--	



### Biens naturels – Transfrontalier

<b>Bélarus / Pologne</b>				
<b>N 33 Bis</b> Fôret Bialowieza [Extension et nouvelle proposition de « Fôret Belovezhskaya Pushcha / Białowieża », Bélarus / Pologne]				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
33ter-001	Bialowieza Forest - Belarus	82 308	130 873	N52 43 39 E23 58 52
	Bialowieza Forest - Poland	59 577	35 835	N52 43 39 E23 53 57
<b>TOTAL</b>		<b>141 885</b>	<b>166 708</b>	

### Biens culturels

<b>Argentine / Bolivie / Chili / Colombie / Equateur/ Péru</b>				
<b>C 1459</b> Qhapaq Nan, réseau de routes andin				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1459-001	AR-QGE-01/C-2011 - Argentine	18.179	0.494	S23 22 30 W64 58 30
1459-002	AR-SRT-02/CS-2011	423.73	15.18	S24 27 10 W65 57 40
1459-003	AR-ACHC-03/CS-2011	165.04	16.25	S23 39 60 W66 0 0
1459-004	AR-PPG-05/CS-2011	51.61	3.51	S24 49 60 W66 9 0
1459-005	AR-LLU-07/CS-2011	14787.839	266.1	S24 42 60 W68 31 30
1459-006	AR-CAC-08/CS-2011	27.389	6.19	S27 10 48 W66 0 27
1459-007	AR-PA-09/CS-2011	379.48	40.75	S27 42 30 W66 0 0
1459-008	AR-LCLP-10/CS-2011	6477.28	225.3	S28 52 30 W67 56 30
1459-009	AR-ANC-13/CS-2011	374.08	15.63	S30 3 0 W69 10 30
1459-010	AR-LLL-16/CS-2011	106.91	9.74	S29 5 30 W69 20 30
1459-011	AR-CYSA-17/CS-2011	1216.969	24.03	S32 6 0 W69 21 60
1459-012	AR-RAN-18/CS-2011	43.768	7.7	S32 36 20 W69 28 10
1459-013	AR-TAM-19/CS-2011	9.552	1.65	S32 45 2 W69 34 58
1459-014	AR-PIN-20/CS-2011	32.49	2.51	S32 49 40 W69 54 40
1459-015	BO-DV-01/CS-2011 - Bolivie	132.207	9950.171	S16 33 30 W69 1 30
1459-016	BO-DV-02/CS-2011	523.036	52147.175	S16 33 30 W68 40 30
1459-017	BO-DV-03/CS-2011	134.558	6752.186	S16 37 60 W68 32 60
1459-018	BO-DV-04/CS-2011	18 290.892	100.71	S16 40 0 W68 25 30
1459-019	CH-PS-01/C-2009 - Chili	0.975057	19	S18 15 0 W69 35 30
1459-020	CH-SS-02/CS-2009	1.18758	18	S18 17 0 W69 35 30
1459-021	CH-SS-03/CS-2009	9.95442	70	S18 19 30 W69 35 30
1459-022	CH-SS-04/S-2009	14.8162	84	S18 21 20 W69 37 10
1459-023	CH-IN-05/CS-2009	2.34226	763	S22 6 0 W68 37 30
1459-024	CH-IN-06/CS-2009	0.181876	1107	S22 8 30 W68 38 0
1459-025	CH-LN-07/CS-2009	0.373969	1175	S22 10 0 W68 38 0
1459-026	CH-LN-08/CS-2009	0.0460228	1243	S22 13 0 W68 37 0
1459-027	CH-LN-09/CS-2009	0.437862	943	S22 15 60 W68 38 0
1459-028	CH-CT-10/CS-2010	9.70666	12	S22 10 0 W68 17 60
1459-029	CH-TN-11/CS-2009	30.1994	31	S22 14 0 W68 16 30
1459-030	CH-CN-12/CS-2009	15.0803	17	S22 49 60 W68 13 30
1459-031	CH-CS-13/CS-2010	2.39562	34	S23 25 0 W67 59 30
1459-032	CH-CS-14/C-2010	1.23185	24	S23 26 0 W67 59 30
1459-033	CH-CS-15/CS-2010	0.972288	54	S23 27 60 W68 0 0
1459-034	CH-CS-16/CS-2010	1.46279	17	S23 32 30 W68 0 60
1459-035	CH-PN-17/CS-2010	1.00728	46	S23 34 30 W68 1 60
1459-036	CH-PN-18/CS-2010	1.68248	34	S23 38 60 W68 3 30
1459-037	CH-PR-19/C-2010	0.230055	15	S26 18 60 W69 35 60
1459-038	CH-PR-20/CS-2010	0.185771	14	S26 20 30 W69 36 30
1459-039	CH-PR-21/C-2010	0.205025	16	S26 22 0 W69 35 60
1459-040	CH-PR-22/C-2010	0.202024	15	S26 22 20 W69 35 60
1459-041	CH-PR-23/CS-2010	0.561417	17	S26 22 30 W69 37 30
1459-042	CH-RP-24/CS-2010	0.333154	7	S26 23 20 W69 38 50
1459-043	CH-RP-25/C-2010	0.334421	16	S26 24 30 W69 40 0

1459-044	CH-RP-26/S-2010	0.133614	11	S26 26 30 W69 41 30
1459-045	CH-RP-27/S-2010	0.0555229	13	S26 27 23 W69 42 23
1459-046	CH-RP-28/CS-2010	0.740164	18	S26 28 30 W69 43 30
1459-047	CH-RP-29/CS-2010	1.66363	36	S26 30 30 W69 45 0
1459-048	CH-RP-30/CS-2010	0.87628	18	S26 31 30 W69 45 60
1459-049	CH-RP-31/CS-2010	0.867521	20	S26 33 30 W69 47 30
1459-050	CH-RP-32/CS-2010	0.515437	20	S26 35 30 W69 48 60
1459-051	CH-PF-33/CS-2010	0.205999	21	S26 36 30 W69 49 60
1459-052	CH-PF-34/CS-2010	35.7465	91	S26 37 60 W69 51 30
1459-053	CO-RP-01-C-2011 - Colombie	0.002	0.114	W77 39 54 N0 48 55
1459-054	CO-RP-02-C-2011	0.044	1.296	N0 49 55 W77 33 19
1459-055	CO-RP-03-C-2011	0.065	1.150	N0 54 46 W77 34 4
1459-056	CO-RP-04-C-2011	0.426	4.891	N0 54 50 W77 33 10
1459-057	CO-RP-05-C-2011	0.540	7.883	N0 54 50 W77 27 50
1459-058	CO-RP-06-C-2011	0.444	10.318	N0 56 50 W77 27 50
1459-059	CO-RP-07-C-2011	2.885	35.349	N1 3 0 77 26 0
1459-060	CO-RP-08-C-2011	3.405	30.779	N1 4 30 W77 25 30
1459-061	CO-RP-09-C-2011	0.207	1.481	N1 8 18 W77 21 50
1459-062	EC-R-01/C-2011 - Equateur	0.004	0.184	N0 48 55 W77 39 54
1459-063	EC-PTA-02/CS-2011	1.048	651.501	N0 46 0 W77 41 40
1459-064	EC-PTB-03/CS-2011	0.484	651.501	N0 45 40 W77 42 0
1459-065	EC-ME-04/CS-2011	0.810	6.302	N0 35 20 W77 44 20
1459-066	EC-LQ-05/C-2011	0.215	23.303	N0 30 20 W77 51 20
1459-067	EC-LC-06/C-2011	0.324	169.908	N0 32 50 W78 4 30
1459-068	EC-JC-07/CS-2011	0.919	1053.75	N0 35 10 W78 5 50
1459-069	EC-PC-08/CS-2011	0.303	617.757	N0 22 50 W78 4 60
1459-070	EC-CQ-09/CS-2011	1.346	2136.68	N0 6 0 W78 12 40
1459-071	EC-NP-10/CS-2011	0.667	168.612	S1 4 0 W78 36 30
1459-071	EC-AI-11/CS-2011	17.712	15632.3	S2 28 0 W78 51 60
1459-072	EC-PGPC-12/C-2011	1.698	15632.3	S2 24 0 W78 49 60
1459-073	EC-EH-13/CS-2011	0.210	3.512	S2 31 60 W78 55 50
1459-074	EC-CR-14/CS-2011	0.253	58.500	S2 45 33 W78 53 26
1459-075	EC-PL-15/CS-2011	0.225	2.799	S2 50 0 W78 56 30
1459-076	EC-LL-16/CS-2011	0.057	29389.3	S2 50 40 W79 9 20
1459-077	EC-MM-17/CS-2011	0.306	29389.3	S2 49 30 W79 12 30
1459-078	EC-PP-18/CS-2011	0.203	221.48	S2 45 0 W79 26 10
1459-079	EC-HH-19/C-2011	0.512	153.369	S2 43 0 W79 26 0
1459-080	EC-SASA-20/CS-2011	0.224	234.906	S2 54 40 W79 24 30
1459-081	EC-SS-21/CS-2011	0.043	0.807	S2 55 12 W79 26 13
1459-082	EC-BP-22/C-2011	3.151	13481	S2 41 30 W79 33 60
1459-082	EC-CT-23/CS-2011	1.821	560.229	S3 35 30 W79 12 30
1459-083	EC-OL-24/CS-2011	0.355	171.001	S3 38 50 W79 12 20
1459-084	EC-CV-25/CS-2011	0.839	973.064	S3 44 30 W79 15 0
1459-084	EC-QS-26/CS-2011	2.940	14959.3	S4 21 30 W79 22 30
1459-085	EC-JP-27/CS-2011	14959.3	0.612	S4 38 30 W79 15 58.21
1459-090	EC-SL-28/CS-2011	4.698	3787.84	S4 31 30 W79 16 6.17
1459-091	PE-PH-01/CS-2011 - Pérou	8.24	205.327	S13 31 0 W71 58 30
1459-092	PE-CD-02/CS-2011	2.81	4546.334	S13 36 0 W71 44 0
1459-093	PE-CD-03/C-2011	1.36	6.758	S13 33 7 98 W71 30 0
1459-094	PE-CD-04/CS-2011	3.65	1237.808	S14 10 5 30 W71 22 50
1459-095	PE-CD-05/CS-2011	0.86	16.606	S14 28 40 W 71 0 40
1459-096	PE-CD-06/C-2011	11.24	54.126	S14 40 0 W70 46 10
1459-097	PE-CD-07/C-2011	1.816	85.551	S15 0 0 W70 25 30
1459-098	PE-CD-08/C-2011	13.69	4667.481	S15 7 60 W70 17 60
1459-099	PE-CD-09/CS-2011	10.24	45.207	S15 46 0 W70 3 60
1459-100	PE-CD-10/C-2011	1.25	6.184	S15 52 20 W70 0 50
1459-101	PE-CD-11/C-2011	1.78	8.635	S15 52 50 W69 57 30
1459-102	PE-CD-12/C-2011	2.34	11.435	S16 12 30 W69 25 30
1459-103	PE-CD-13/C-2011	2.74	13.316	S16 17 1 W69 17 20
1459-104	PE-CD-14/C-2011	4.64	22.502	S16 26 50 W69 9 0
1459-105	PE-CD-15/C-2011	2.25	11.016	S16 26 50 W69 9 0
1459-106	PE-OL-16/CS-2011	1.20	338.993	S16 13 42.01 W72 5 22 30
1459-107	PE-OL-17/C-2011	0.35	3761.801	S13 16 0 W72 1 60
1459-108	PE-OL-18/CS-2011	0.94	3761.801	S13 1 30 W72 1 60

1459-109	PE-OL-19/CS-2011	10.29	3761.801	S12 55 60 W72 0 0
1459-110	PE-OL-20/CS-2011	0.98	2 344.892	S12 49 60 W71 58 30
1459-111	PE-OL-21/CS-2011	7.04	3075.416	S12 43 60 W72 1 60
1459-112	PE-VCH-22/CS-2011	7.05	514025.937	S13 11 60 W72 54 0
1459-113	PE-VCH-23/CS-2011	0.64	514025.937	S13 11 60 W72 54 0
1459-114	PE-VCH-24/CS-2011	1.18	514025.937	S13 15 0 W72 53 30
1459-115	PE-VCH-25/CS-2011	2.09	514 025.937	S13 17 30 W72 53 30
1459-116	PE-VCH-26/CS-2011	54	514025.937	S13 22 0 W72 54 0
1459-116	PE-PQ-27/C-2011	0.01	1.176	S14 22 53 W71 29 3
1459-117	PE-XP-28/CS-2011	1.39	52.641	S11 51 40 W75 33 50
1459-118	PE-XP-29/CS-2011	4.33	154.725	S11 53 30 W75 44 30
1459-119	PE-XP-30/CS-2011	159.09	3530.268	S12 2 0 W75 58 0
1459-120	PE-XP-31/S-2011	55.12	3530.268	S12 4 30 W76 0 40
1459-121	PE-XP-32/C-2011	3.26	2031.926	S12 8 20 W76 13 30
1459-122	PE-XP-33/CS-2011	41.66	279.709	S12 4 30 W16 31 0
1459-123	PE-XP-34/C-2011	3.03	103.511	S12 1 30 W76 40 0
1459-124	PE-XP-35/S-2011	3.22	6.238	S12 1 30 W76 40 30
1459-125	PE-XP-36/S-2011	89.16	--	S12 2 0 W76 42 0
1459-126	PE-XP-37/C-2011	1.79	67.339	S12 2 30 W76 43 20
1459-127	PE-XP-38/S-2011	10.26	--	S12 4 50 W76 46 30
1459-128	PE-XP-39/S-2011	32.81	--	S12 4 60 W76 45 60
1459-129	PE-XP-40/CS-2011	460.31	1829.260	S12 14 60 W76 54 0
1459-130	PE-HH-41/CS-2011	796.32	4856.440	S9 52 0 W76 49 60
1459-131	PE-HH-42/CS-2011	10.57	504.010	S9 51 30 W76 51 10
1459-132	PE-HH-43/CS-2011	4.23	508.013	S9 46 40 W76 53 20
1459-133	PE-HH-44/CS-2011	24.27	1743.418	S9 41 0 W76 55 10
1459-134	PE-HH-45/CS-2011	32.96	1743.418	S9 37 60 W76 57 0
1459-135	PE-HH-46/CS-2011	13.29	281.808	S9 33 0 W76 59 0
1459-136	PE-HH-47/CS-2011	4.47	85.039	S9 30 30 W77 1 30
1459-137	PE-HH-48/CS-2011	3.45	157.621	S9 29 30 W77 1 60
1459-138	PE-HH-49/CS-2011	10.50	4262.694	S9 27 30 W77 4 30
1459-139	PE-HH-50/C-2011	2.77	4262.694	S9 25 30 W77 5 60
1459-140	PE-HH-51/CS-2011	6.43	1516.547	S9 16 0 W77 9 30
1459-141	PE-HH-52/CS-2011	19.99	528.729	S9 7 0 W77 12 30
1459-142	PE-HH-53/CS-2011	14.05	528.729	S9 4 30 W77 14 30
1459-143	PE-HH-54/C-2011	4.94	275.690	S8 54 0 W77 19 60
1459-144	PE-HH-55/C-2011	6.15	216.446	S8 50 60 W77 22 30
1459-145	PE-HH-56/CS-2011	15.45	486.691	S8 48 0 W77 26 0
1459-146	PE-HH-57/CS-2011	15.25	387.392	S8 23 30 W77 46 30
1459-147	PE-HH-58/CS-2011	4.41	246.522	S8 20 0 W77 48 60
1459-148	PE-HH-59/CS-2011	3.98	1266.603	S7 56 30 W78 0 60
1459-149	PE-ALP-60/CS-2011	37.22	1502.790	S4 42 20 W79 34 30
	<b>TOTAL</b>	<b>60 383.39</b>	<b>2 840 816</b>	

<b>Chine</b>				
<b>C 1443</b>				
Le Grand Canal				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1443-001	No.160 Site of Hanjia Granary	0.11	58	N34 41 38 E112 28 06
1443-002	Site of Huilao Granary	24	44	N34 42 47 E112 29 34
1443-003	Zhengzhou Section of Tongji Canal	561	307	N34 53 37 E113 38 13
1443-004	Shangqiu Nanguan Section of Tongji Canal	92	283	N34 20 53 E115 36 28
1443-005	Shangqiu Xiayi Section of Tongji Canal	12	13	N34 09 26 E115 58 35
1443-006	Canal Site at Liuzi	41	89	N33 49 16 E116 36 14
1443-007	Si County Section of Tongji Canal	16	334	N33 29 50 E117 55 11
1443-008	Hua County and Xun County Section of Wei Canal (Yongji Canal)	267	693	N35 37 34 E114 30 07
1443-009	Site of Liyang Granary	7	70	N35 40 11 E114 32 22
1443-010	Qingkou Complex	3967	6275	N33 24 10 E118 53 40
1443-011	Site of Caoyun Governor's Mansion	3	14	N33 30 29 E119 08 23
1443-012	Yangzhou Section of Huaiyang Canal	4045	4359	N32 46 21 E119 25 33
1443-013	Changzhou City Section of Jiangnan Canal	140	137	N31 46 45 E119 56 41

1443-014	Wuxi City Section of Jiangnan Canal	95	401	N31 33 40 E120 18 33
1443-015	Suzhou Section of Jiangnan Canal	642	675	N31 11 49 E120 39 38
1443-016	Jiaxing-Hangzhou Section of Jiangnan Canal	1442	6464	N30 33 04 E120 25 45
1443-017	Nanxun Section of Jiangnan Canal	92	99	N30 52 50 E120 25 38
1443-018	Hangzhou Xiaoshan – Shaoxing Section of Zhedong Canal	683	1745	N30 00 59 E120 33 51
1443-019	Shangyu-Yuyao Section of Zhedong Canal	158	1113	N30 03 47 E120 59 42
1443-020	Ningbo Section of Zhedong Canal	270	882	N29 59 15 E121 23 12
1443-021	Ningbo Sanjiangkou	13	18	N29 52 29 E121 33 26
1443-022	Old Beijing City Section of Tonghui Canal	35	13	N39 56 29 E116 22 51
1443-023	Tongzhou Section of Tonghui Canal	30	42	N39 54 33 E116 38 24
1443-024	Sanchkou Section of Bei Canal and Nana Canal in Tianjin	975	2493	N39 16 20 E117 05 23
1443-025	Cangzhou-Dezhou Section of Nan Canal	3382	1143	N37 36 16 E116 19 32
1443-026	Linqing Section of Huitong Canal	42	152	N36 49 52 E115 42 35
1443-027	Yanggu Section of Huitong Canal	99	368	N36 07 33 E116 00 56
1443-028	Nanwang Complex	2930	22677	N35 43 16 E116 25 04
1443-029	Weishan Section of Huitong Canal	54	53	N35 04 40 E116 41 50
1443-030	Taierzhuang Section of Zhong Canal	24	36	N34 33 29 E117 43 51
1443-031	Suqian Section of Zhong Canal	678	2270	N34 01 12 E118 09 54
	<b>TOTAL</b>	<b>20 819.11</b>	<b>53 320</b>	

<b>Chine / Kazakhstan / Kirghizstan</b>				
<b>C 1442</b>				
Routes de la soie : section initiale des routes de la soie, le réseau de routes du corridor de Tian-shan				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1442-001	Site of Weiyang Palace in Chang'an City of the Western Han Dynasty - China	611.09	5422.02	N34 18 16 E108 51 26
1442-002	Site of Luoyang City from the Eastern Han to Northern Wei Dynasty - China	1088.38	8882.06	N34 43 52 E112 37 17
1442-003	Site of Daming Palace in Chang'an City of Tang Dynasty - China	376.55	267.05	N34 17 45 E108 57 30
1442-004	Site of Dingding Gate, Luoyang City of Sui and Tang Dynasties - China	91.30	2932.48	N34 37 58 E112 27 38
1442-005	Site of Qocho City - China	459.97	51207.80	N42 51 09 E89 31 40
1442-006	Site of Yar City - China	680.33	2522.25	N42 57 09 E89 03 42
1442-007	Site of Yar City - China	385.15	789.54	N44 05 49 E89 12 27
1442-008	City of Suyab (Site of Ak-Beshim) - Kyrgyzstan	37.78	1360	N42 48 07 E75 12 12
1442-009	City of Balasagun (Site of Burana) - Kyrgyzstan	36.58	1900	N42 44 48 E75 15 01
1442-010	City of Nevaket (Site of Krasnaya Rechka) - Kyrgyzstan	743.31	3265	N42 54 44 E75 00 54
1442-011	Site of Kayalyk - Kazakhstan	85.2	146.1	N45 39 56 E80 15 38
1442-012	Site of Talgar - Kazakhstan	55.7	329.3	N43 16 40 E77 13 20
1442-013	Site of Aktobe - Kazakhstan	4135	702	N43 13 34 E74 02 01
1442-014	Site of Kulan - Kazakhstan	1113	561	N42 54 52 E72 44 58
1442-015	Site of Ornek - Kazakhstan	6549	4294.5	N42 53 40 E72 08 52
1442-016	Site of Akyrtas - Kazakhstan	36	736	N42 57 13 E71 48 10
1442-017	Site of Kostobe - Kazakhstan	43	95.5	N42 59 24 E71 31 25
1442-018	Site of Han'gu Pass of Han Dynasty in Xin'an County - China	98.77	463.41	N34 43 14 E112 09 57
1442-019	Site of Shihao Section of Xiaohan Ancient Route - China	37.17	1206.72	N34 43 07 E111 30 34
1442-020	Site of Suoyang City - China	15788.60	23424.66	N40 14 48 E96 12 11
1442-021	Site of Xuanquan Posthouse - China	824.26	2647.39	N40 15 53 E95 19 46
1442-022	Site of Yumen Pass - China	5967.80	50923.02	N40 21 13 E93 51 50
1442-023	Kizilgaha Beacon Tower - China	100.00	6608.69	N41 47 25 E82 53 55
1442-024	Site of Karamergen - Kazakhstan	7.9	47.7	N45 54 29 E75 39 47
1442-025	Kizil Cave-Temple Complex – China	1798.48	9849.17	N41 47 02 E82 30 20
1442-026	Subash Buddhist Ruins – China	854.11	4322.59	N41 51 21 E83 03 04
1442-027	Bingling Cave-Temple Complex – China	132.62	2044.37	N35 48 03 E103 02 56
1442-028	Majijshan Cave-Temple Complex – China	483.71	1259.28	N34 21 03 E106 00 10
1442-029	Bin County Cave Temple – China	34.68	587.26	N35 04 24 E107 59 32

1442-030	Great Wild Goose Pagoda – China	5.33	354.32	N34 13 11 E108 57 34
1442-031	Small Wild Goose Pagoda – China	3.97	345.82	N34 14 27 E108 56 14
1442-032	Xingjiaosi Pagodas – China	2.08	428.77	N34 05 29 E109 02 03
1442-033	Tomb of Zhang Qian – China	1.34	37.36	N33 09 32 E107 17 28
<b>TOTAL</b>		<b>42668.16</b>	<b>189963.1</b>	

\* Certaines de ces 33 sections comprennent plusieurs composants

<b>Costa Rica</b>				
<b>C 1453</b> Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1453-001	Finca 6	9.55	65.70	N8 54 41 W83 28 39
1453-002	Batambal	0.8	11.17	N8 58 08 W83 28 37
1453-003	El Silencio	6.16	26.16	N8 57 04 W83 26 28
1453-004	Grijalba-2	8.22	40.39	N8 58 55 W83 31 22
<b>TOTAL</b>		<b>24.73</b>	<b>143.423</b>	

<b>Fédération Russe</b>				
<b>C 981 Rev</b> L'ensemble historique et architectural de Bolgar				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
981rev-001	Area 1	ng	12101	N54 58 44 E49 03 23
981rev -002	Area 2	ng		N54 57 60 E49 03 32
<b>TOTAL</b>		<b>424</b>	<b>12101</b>	

<b>Italie</b>				
<b>C 1390 Rev</b> Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1390rev-001	Langa of Barolo	3051	59306	N44 36 31 E7 57 49
1390rev-002	Grinzane Cavour Castle	7		N44 39 7 E7 59 39
1390rev-003	Hills of Barbaresco	891		N44 43 14 E8 5 15
1390rev-004	Nizza Monferrato and Barbera	2307		N44 47 47 E8 18 18
1390rev-005	Canelli and Asti Spumante	1971		N44 44 17 E8 14 59
1390rev-006	Monferrato of the Inferot	2561	16943	N45 3 3 E8 23 23
<b>TOTAL</b>		<b>10789</b>	<b>76249</b>	

<b>Japon</b>				
<b>C 1449</b> Filature de soie de Tomioka et sites associés				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1449-001	Tomioka Silk Mill	5.5	151.1	N36 15 19 E138 53 16
1449-002	Tajima Yahei Sericulture Farm	0.4	60.8	N36 14 48 E139 14 21
1449-003	Takayama-sha Sericulture School	0.8	54.1	N36 12 12 E139 01 54
1449-004	Arafune Cold Storage	0.5	148.6	N36 14 48 E138 38 07
<b>TOTAL</b>		<b>7.2</b>	<b>414.6</b>	

<b>Myanmar</b>				
<b>C 1444</b> Anciennes cités pyu				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1444-001	Halin	1243	2198	N22 28 12 E95 49 7

1444-002	Beikthano	1188	2879	N20 0 14 E95 22 46
1444-003	Sri Ksetra	3378	1713	N18 47 54 E95 17 24
<b>TOTAL</b>		<b>5809</b>	<b>6790</b>	

<b>Paletine</b>				
<b>C 1492</b> Palestine : pays d'olives et de vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1487-001	Area 1	ng	623.88	N31 43 11 E35 7 50
1487-002	Area2	ng		N31 42 59 E35 9 32
<b>TOTAL</b>		<b>348.83</b>	<b>623.88</b>	

<b>République de Corée</b>				
<b>C 1439</b> Namhansanseong				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1439-001	Area 1	ng	853.71	N37 28 44 E127 10 52
1439-002	Area 2	ng		N37 27 33 E127 11 11
<b>TOTAL</b>		<b>409.06</b>	<b>853.71</b>	

<b>République Tchèque/ Slovaquie</b>				
<b>C 1300</b> Sites de Grande-Moravie : l'établissement fortifié slave à Mikulčice et l'église Sainte-Marguerite d'Antioche à Kopčany				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1300-001	The Slavonic fortified settlement at Milkučice _Czech Republic	118.5	323.5	N48 48 15 E17 05 15
1300-002	The Church of St Margaret of Antioch at Kopčany - Slovakia	55.3	114.2	N48 47 54 E17 06 41
<b>TOTAL</b>		<b>173.8</b>	<b>437.7</b>	

<b>Tadjikistan / Ouzbékistan</b>				
<b>C 1460</b> Routes de la soie : corridor de Pendjikent-Samarkand-Poykent				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1460-001	Ancient Town of Penjikent - Tadjikistan	22.31	126.08	N39 29 13 E67 37 10
1460-002	Qosim Shaikh Complex - Uzbekistan	1.11	14.45	N40 7 60 E65 22 3
1460-003	Mir-Sayid Bakhrom Mausoleum - Uzbekistan	0.1	0.56	N40 8 34 E65 21 40
1460-004	Raboti Malik Caravanserai - Uzbekistan	0.94	19.2	N40 7 23 E65 8 54
1460-005	Raboti Malik Sardoba - Uzbekistan	0.65		N40 7 16 E65 8 49
1460-006	Chasma-Ayub Mausoleum - Uzbekistan	0.13	2.35	N39 58 13 E64 38 11
1460-007	Vobkent Minaret - Uzbekistan	0.39	15.11	N40 1 11 E64 31 5
1460-008	Bahouddin Naqshband Architectural Complex - Uzbekistan	21.36	51.1	N39 48 9 E64 32 15
1460-009	Chor-Bakr - Uzbekistan	9.69	17.8	N39 46 28 E64 20 5
1460-010	Poykent - Uzbekistan	106.35	69.56	N39 35 10 E64 0 47
<b>TOTAL</b>		<b>163.02</b>	<b>316.22</b>	

<b>Turquie</b>				
<b>C 1452</b> Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman				
<b>ID No. sériel</b>	<b>Nom</b>	<b>Bien (ha)</b>	<b>Zone tampon (ha)</b>	<b>Coordonnées du point central</b>
1452-001	Khans Area (Orhan Ghazi Külliye and its surroundings)	10.680	25.405	N40 11 05.03 E29 03 44.41
1452-002	Khans Area (Orhan Ghazi Tombs)	0.738		N40 11 13 E29 03 27
1452-003	Hüdavendigâr (Murad I) Külliye	??	7.773	N40 12 08 E29 01 16

1452-004	Hüdavendigâr (Murad I) Külliye (Old Turkish Bath)	??		N40 12 08 E29 01 24
1452-005	Yıldırım (Bayezid I) Külliye	1.529	6.359	N40 11 15 E29 04 55
1452-006	Yeşil (Mehmed I) Külliye	1.748	7.407	N40 10 54 E29 04 29
1452-007	Muradiye (Murad II) Külliye	3.142	10.405	N40 11 26 E29 02 46
1452-008	Cumalikizik Village	8.646	191.917	N40 10 30 E29 10 23
	<b>TOTAL</b>	<b>27.467</b>	<b>249.266</b>	

<b>Turquie</b>				
<b>C 1457</b>				
Pergame et son paysage culturel à multiples strates				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1457-001	Pergamon, the Multi-Layered City	315.460	426.928	N39 07 33 E27 10 48
1457-002	Kybele Sanctuary at Kapıkaya	1.772	38.387	N39 09 55 E27 08 35
1457-003	Ilyas Tepe Tumulus	3.232	inclus dans la zone tampon 1457-001	N39 7 51.07 E27 11 55.03
1457-004	Yigma Tepe Tumulus	6.921	4.548	N39 6 15.72 E27 10 51.45
1457-005	İkili Tumuli	0.082	0.403	N39 6 19.86 E27 10 19.95
1457-006	Tavsan Tepe Tumulus	1.245	inclus dans la zone tampon 1457-001	N39 6 54.50 E27 11 40.99
1457-007	X Tepe Tumulus	0.573	3.719	N39 6 11.88 E27 10 10.66
1457-008	A Tepe Tumulus	0.556	inclus dans la zone tampon 1457-001	N39 7 0.37 E27 11 34.26
1457-009	Maltepe Tumulus	2.741	2.935	N39 6 32.60 E27 10 21.50
	<b>TOTAL</b>	<b>332.5</b>	<b>476.9</b>	